

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 18 décembre 2019*

<i>Nombre de délégués</i>		Le mercredi 18 décembre 2019, à 14h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 04 décembre 2019.
<i>En exercice</i>	30	
<i>Présents</i>	28	
<i>Votants</i>	24	

Etaient présents (votants) : M. ROUSTAN (CA Alès Agglo), M. JACOT (CA Alès Agglo), M. IGLESIAS (CA Alès Agglo), Mme CRUVELLIER (CA Alès Agglo), M. BENEZET (CA Alès Agglo), M. GRAS (CA Alès Agglo), M. PEPIN (CA Alès Agglo), M. ROUILLON (CA Alès Agglo), M. BONNAFOUX (CA Alès Agglo), M. MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole), M. CLEMENT (Nîmes Métropole), M. PEDRO (CC du Pont du Gard), M. VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. ABOU (CC Causses Aigoual Cévennes), M. PRADILLE (CC Causses Aigoual Cévennes), MME CLAUZEL (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. LAYRE (CC Piémont Cévenol), M. DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), M. CARRIERE (SI du Briançon), MME LAURENT-PERRIGOT, (Conseil Départemental du Gard), Mme MEUNIER (Conseil Départemental du Gard).

Présents sans voix délibérative : M. PERRET (CA Alès Agglo), M. BOUGAREL (CA Alès Agglo), M. VOLEON (Nîmes Métropole), M. ESPAZE (CC Causses Aigoual Cévennes), M. FELIX (CC Piémont Cévenol).

Autres personnes présentes

M. GEORGES, MME FATA LIVIA, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. VIGUIE (CA Alès Agglo), M. SAUZET (Paierie Départementale).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 14h35.

Le Président informe l'assemblée 1 pouvoir a été déposé à l'ouverture de la séance :

- MME MAQUART pouvoir à M. LAYRE

Aucun autre pouvoir n'est présenté.

Point 1 – Procès-verbal de séance de la réunion du 25 septembre 2019

Le Président rappelle que le Procès-verbal de séance du 25 septembre 2019 a été transmis aux délégués. Il demande si ce Procès-Verbal appelle des observations.

Aucune remarque n'est formulée – le Procès-verbal de séance du 25 septembre 2019 est validé à l'unanimité.

Marchés publics

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau qui présente les marchés et commandes diverses passés entre le 06 septembre 2019 et le 03 décembre 2019 est joint en annexe.

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 annexe

Point 3 – MODIFICATIONS DE PLANS DE FINANCEMENT

Délibérations n° 2019/69 -a-b-c-

Délibération n° 2019/69a

Etude de définition du système d'endiguement d'Alès et dossier d'autorisation – modification du plan de financement – opération n° 114ENDAL

L'EPTB Gardons s'est porté maître d'ouvrage de l'étude de définition du système d'endiguement d'Alès et dossier d'autorisation.

Le SMD sera dissous à la fin de l'année.

Un nouveau dispositif d'aide a été mis en place par l'Etat au travers du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Il propose un taux de 50% pour ce type d'étude.

Le plan prévisionnel de financement porte sur le montant TTC de 228 000 €.

Il est décomposé en 2 plans de financement pour tenir compte de la dissolution du SMD fin 2019.

1 ^{er} Plan de financement Montant : 30 948 € TTC ⁽¹⁾		2 nd plan de financement Montant 197 052 € TTC ⁽¹⁾	
Région Occitanie 20%	soit 6 189,60 €	Région Occitanie 20%	soit 39 410,40 €
SMD 58,44% (60% x 97,40%)	soit 18 086,01 €	Etat FPRNM 50%	soit 98 526,00 €
EPTB Gardons 21.56%	soit 6 672,39 €	Département du Gard 10%	soit 19 705,00€
		EPTB Gardons 20%	soit 39 410,60 €

(1)Le financement de la région Occitanie est obtenu sur la totalité du montant de 228 000 €.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➔ APPROUVE le nouveau plan de financement et autorise le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Délibération n° 2019/69b

Opération de restauration fonctionnelle et reconquête de zones humides sur la Jacotte dans le cadre du plan de gestion des Paluns à Aramon – Modification du plan de financement – opération n° 088JACZH

L'EPTB Gardons s'est porté maître d'ouvrage de l'opération de restauration fonctionnelle et reconquête de zones humides sur la Jacotte dans le cadre du plan de gestion des Paluns à Aramon avec un plan de financement intégrant le SMD (délibération n°2017/49 du 26 octobre 2017). Le SMD sera dissous à la fin de l'année, la date limite de remise des demandes de solde étant fixée au 1^{er} décembre 2019.

Les travaux ont bien avancé mais ne seront pas achevés. Il est proposé de scinder le plan de financement en deux avec une partie sur la base du plan de financement initial et une partie avec un nouveau de plan de financement sollicitant la Région et le Département qui peuvent potentiellement financer cette opération.

Montant de l'opération : 201 300 €HT (soit 241 560 €TTC)

1 ^{er} Plan de financement Montant : 130 733 € HT		2 nd plan de financement Montant 70 567 € HT	
Agence de l'eau : 50%	soit 65 366.50 €	Agence de l'eau : 50%	soit 35 283.50 €
SMD : 29,22%	soit 38 200,18 €	Région Occitanie : 15%	soit 10 585.05 €
EPTB Gardons : 20,78%	soit 27 166.32 €	Département du Gard : 15%	soit 10 585.05 €
		EPTB Gardons 20%	soit 14 113.40 €

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Délibération n° 2019/69c

Schéma d'aménagement pour la restauration physique de l'Allarenque – Modification du plan de financement

L'EPTB Gardons s'est porté maître d'ouvrage du schéma d'aménagement pour la restauration physique de l'Allarenque avec un plan de financement intégrant le SMD (délibération n°2017/47 du 26 octobre 2017). Le SMD sera dissous à la fin de l'année, la date limite de remise des demandes de solde étant fixée au 1^{er} décembre 2019.

Le schéma d'aménagement est boqué dans l'attente de la topographie qui doit être réalisée par l'Etat dans le cadre des Plans de Prévision des Risques. Il est donc proposé de faire évoluer le plan de financement en substituant le SMD par la Région et le Département du Gard qui peuvent potentiellement participer.

Montant de l'opération : 65 000 €HT (soit 78 000 €TTC)

Ancien Plan de financement	Nouveau plan de financement	
Montant 0 €TTC ⁽¹⁾	Montant : 78 000 €TTC ⁽¹⁾	
Agence de l'eau : 50%	Agence de l'eau : 50%	soit 39 000 €
SMD : 29,22%	Région Occitanie : 15%	soit 11 700 €
EPTB Gardons : 20,78%	Département du Gard : 15%	soit 11 700 €
	EPTB Gardons 20%	soit 15 600 €

- (1) L'opération est inscrite en section d'investissement, mais le manque de lisibilité sur les travaux pouvant être réalisés à la suite de l'étude a conduit à élaborer un plan de financement sur la base du montant TTC.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le nouveau plan de financement et autorise le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 4 – MANDATS SPECIAUX

Délibération n° 2019/70

Le Président rappelle au Comité Syndical que les délégués en charge de représenter l'EPTB Gardons dans diverses instances détiennent des mandats spéciaux à cet effet. La délibération n° 2019/56 du 10 octobre 2018 précisant les mandats spéciaux les avait attribués jusque fin 2019.

Le Président rappelle aux élus que les mandats spéciaux délivrés par l'assemblée délibérante à des élus désignés permettent à ces élus désignés d'être remboursés de leurs frais quand ils en font l'avance. Les mandats spéciaux permettent aussi à la collectivité, l'EPTB Gardons, de commander ou réserver les prestations et régler directement les factures de train, hébergement ou restauration pour ces mêmes élus.

Ainsi, le Président propose le remboursement **aux frais réels, sur justificatif**, d'une part des frais de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part des frais de transport engagés à cette occasion.

Le Président propose également que l'EPTB Gardons puisse assurer directement les dépenses liées à ces mandats spéciaux lorsque cela est possible (achat des billets de train, réservation d'hébergement) et que ces dépenses ne seront pas en remboursement mais en dépenses directes dans le budget de l'EPTB Gardons.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Comité Syndical confie par délibération à certains élus désignés.

Les mandats spéciaux sont circonscrits en termes d'enveloppe (ligne budgétaire prévue), en termes de période et en termes de bénéficiaires désignés précisément.

Les dépenses de frais de mission des élus sont inscrites au compte 6532 – chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

A) ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX ANEB

L'EPTB Gardons, par délibération du 08/03/2018 – n° 2018/12, a désigné deux représentants titulaires (M. LAYRE et M. ABBOU) et 2 représentants suppléants (Mme CLAUZEL et M. GRAS) à l'Association Nationale des Elus de Bassin – ANEB.

Ces délégués seront appelés à se déplacer pour assister à des réunions et assemblées tout au long de l'année.

Il est proposé de donner mandat spécial aux délégués à l'ANEB (M. Jacques LAYRE, M. François ABBOU, TITULAIRES et Mme CLAUZEL, M. GRAS, SUPPLEANTS) pour assister aux réunions suivantes, à PARIS, ou tout autre lieu de convocation, aux dates et heures qui seront fixées par convocation :

- ➔ Le Conseil d'administration de l'ANEB,
- ➔ L'Assemblée Générale de l'ANEB,
- ➔ La Commission technique d'orientation de l'ANEB ou réunion préparatoire,
- ➔ Toute autre réunion, assemblée, formation, séminaire ou colloque nécessitant la représentation de l'EPTB Gardons.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs de dépenses : Frais de véhicule personnel, frais de train, métro et bus, frais de taxi, frais de repas et frais d'hébergement.

Il est précisé que ces dépenses pourront être soit directement engagées par l'EPTB Gardons, soit avancées personnellement par l'élu porteur du Mandat Spécial.

Le présent mandat spécial et permanent sera délivré jusqu'à la fin du mandat des délégués au titre de cette représentation de l'EPTB Gardons à l'ANEB.

B) ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX à M. GRAS – délégué au Comité de Bassin Rhône Méditerranée

L'EPTB Gardons, par délibération du 23/11/2017 – n° 2017/56, a désigné M. GRAS comme délégué de l'EPTB Gardons au Comité de Bassin Rhône Méditerranée. Il est par ailleurs membre du bureau et donc du comité d'agrément et participe à des groupes de travail.

Il est proposé de donner mandat spécial à M. GRAS pour assister aux réunions du Comité de Bassin suite à convocation ou invitation de l'EPTB Gardons.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs de dépenses : Frais de véhicule personnel, frais de train, métro et bus, frais de taxi, frais de repas et frais d'hébergement.

Il est précisé que ces dépenses pourront être soit directement engagées par l'EPTB Gardons, soit avancées personnellement par l'élu porteur du Mandat Spécial.

Le présent mandat spécial et permanent sera délivré jusqu'à la fin du mandat de M. GRAS au titre de cette représentation.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ",

Vu l'article L 5211-14 du CGCT qui transpose cette disposition aux élus intercommunaux,

- ➔ APPROUVE les éléments ci-avant présentés
- ➔ DELIVRE les mandats spéciaux tels que définis précédemment aux élus visés dans la présente délibération, et pour les missions décrites, ce jusqu'à la fin de leur mandat électif.
- ➔ AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions, signer tout acte et document se rapportant à cette délibération et permettant sa mise en œuvre.

Point 5 – Mise à jour au 1^{er} janvier 2020 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT MODALITES DEROGATOIRES

Délibération n° 2019/71

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n° 2019-139 du 1^{er} mars 2019 et quatre arrêtés du 26 février 2019.

Le Président rappelle que, par délibération n° 48/2012 du 31/12/2012, puis par délibérations n° 57/2013 du 24/12/2013, n° 48/2015 du 06/10/2015, n° 2017/65 du 21/12/2017, l'EPTB Gardons avait statué sur certains éléments de prise en charge des frais de déplacement.

Ces délibérations prévoyaient notamment de déroger au remboursement forfaitaire des frais de déplacement, dans les cas suivants :

RAPPEL:

1/ Frais d'hébergement

- **lorsque la mission confiée à l'agent le justifie**, il est autorisé un remboursement au-delà du montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs de la dépense et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants:
 - déplacements sur PARIS et LYON, villes dont le caractère saturé de l'offre d'hébergement implique un dépassement inévitable du forfait de 60 € par nuitée. Il appartiendra au Président de l'EPTB Gardons d'apprécier la validité de la demande. **La présente délibération sera valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.**

2/ Frais de repas

- **lorsque la mission confiée à l'agent le justifie**, il est autorisé un remboursement au-delà du montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs de la dépense et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants : déplacements sur PARIS et LYON. Il appartiendra au Président de l'EPTB Gardons d'apprécier la validité de la demande. **La présente délibération sera valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.**

Ces dérogations étaient donc actées jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé aux délégués de proroger cette dérogation aux mêmes conditions, toujours pour les motifs liés aux réunions de l'Association Nationale des Elus de Bassin – ANEB, à différents groupes de travail et réunions notamment par les ministères (Paris), la mission d'appui à la GEMAPI ou son extension (Lyon), les colloques et séminaires et toute autre instance se rapportant aux compétences de l'EPTB Gardons et requérant la présence d'un agent de l'EPTB Gardons. Le Président rappelle que toutes les autres conditions et clauses de la délibération 48/2012 du 31/10/2012 sont inchangées et demeurent applicables.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE La mise en place des modalités spécifiques et dérogatoires au décret n° 2019-139 du 1er mars 2019 et aux quatre arrêtés du 26 février 2019 de remboursement de frais selon les modalités ci-après détaillées :

1/ Frais d'hébergement

- **lorsque la mission confiée à l'agent le justifie**, il est autorisé un remboursement au-delà du montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs de la dépense et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants:
 - déplacements sur PARIS et LYON, villes dont le caractère saturé de l'offre d'hébergement peut impliquer un dépassement du forfait de prévu par nuitée (nuit + petit déjeuner). Il appartiendra au Président de l'EPTB Gardons d'apprécier la validité de la demande. **La présente délibération sera valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.**

2/ Frais de repas

- **lorsque la mission confiée à l'agent le justifie**, il est autorisé un remboursement au-delà du montant forfaitaire, sur présentation des justificatifs de la dépense et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants : déplacements sur PARIS et LYON. Il appartiendra au Président de l'EPTB Gardons d'apprécier la validité de la demande. **La présente délibération sera valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.**

- ➔ Le Comité Syndical dit que ces dérogations s'appliquent aux déplacements des agents :
 - pour les motifs liés aux réunions de l'Association Nationale des Elus de Bassin – ANEB, à différents groupes de travail et réunions notamment par les ministères (Paris), la mission d'appui à la GEMAPI ou son extension (Lyon), les colloques et séminaires et toute autre instance se rapportant aux compétences de l'EPTB Gardons et requérant la présence d'un agent de l'EPTB Gardons.
 - Pour toute formation ou réunion ayant rapport avec les compétences de l'EPTB Gardons.
- ➔ Le Président rappelle que toutes les autres conditions et clauses de la délibération 48/2012 du 31/10/2012 sont inchangées et demeurent applicables

Point 6 – DELEGATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES MODIFICATIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS

Délibération n° 2019/72

Le Président rappelle que par délibération n° 2018/46 en date du 10 octobre 2018, le Comité Syndical lui a donné délégation pour :

- ➔ Préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions à conclure avec des personnes publiques relatives à la mise à disposition de services, de personnel et à l'exécution de prestations dont l'objet est de d'organiser une coopération entre personnes publiques en vue d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun.
- ➔ Préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions à conclure avec des personnes publiques relatives à la gestion d'ouvrages (convention de gestion) et tous les procès-verbaux de mise à disposition d'ouvrage ou de remise d'ouvrage.
- ➔ Préparer, signer et mettre en œuvre toutes les conventions de mise à disposition de terrains à conclure avec des personnes publiques ou privées relatives à la gestion d'ouvrages et tout acte et document s'y rapportant.

Dans le cadre du fonctionnement quotidien du syndicat, il est apparu que certaines de ces conventions pouvaient nécessiter des modifications dans leur mise en œuvre.

Ces modifications peuvent être de natures diverses : administratives, techniques ou financières.

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président pour négocier et valider toutes modifications aux 3 types de conventions ci-dessus listées, et ainsi d'avoir mandat pour signer tout acte et avenant s'y rapportant.

Concernant les modifications qui ont rapport à l'aspect financier des conventions, elles ne pourront être valablement mises en œuvre que si les crédits budgétaires sont suffisants et si les lignes d'opération concernées restent conformes aux enveloppes validées par le Comité Syndical.

Ainsi,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPTB Gardons,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ **DONNE DELEGATION** au Président pour négocier et valider toutes modifications aux 3 types de conventions ci-avant décrites et précisées, et ainsi d'avoir mandat pour signer tout acte, modification et avenant s'y rapportant.

- ➔ DIT que, concernant les modifications qui ont rapport à l'aspect financier des conventions, elles ne pourront être valablement mises en œuvre que si les crédits budgétaires sont suffisants et si les lignes d'opération concernées restent conformes aux enveloppes validées par le Comité Syndical.

Point 7 – FINANCEMENT DES POSTES 2020 - 2021

Délibération n° 2019/73

Le Président rappelle que les postes des équipes techniques et équipes vertes de l'EPTB Gardons font l'objet de financement par l'Etat, l'Agence de l'eau ou l'Europe suivant les thématiques.

Le détail de ces financements est exposé à l'assemblée :

A) Postes PAPI

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3 (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations), l'EPTB Gardons bénéficie de financement par l'Europe (FEDER) pour 1 ETP (Equivalent Temps Plein) sur 1 an et demi (2020 - juin 2021). Cet ETP se répartit sur deux postes, occupés par Etienne RETAILLEAU (chargé de mission inondation) et Hugo COULON (chargé de mission ouvrages hydrauliques)

Poste	Organismes financeurs	Assiette (€)	Taux de participation (%)	Montant de la subvention (€)
2020				
0,5 ETP Chargé de mission « inondation » – (Etienne RETAILLEAU)	FEDER	34 526 ⁽¹⁾	40	13 810
	EPTB Gardons	41 485 ⁽²⁾	/	27 675
0,5 ETP Chargé de mission « ouvrages hydrauliques » – (Hugo COULON)	FEDER	26 848 ⁽¹⁾	40	10 739
	EPTB Gardons	34 335 ⁽³⁾	/	23 596
TOTAL 1 ETP	FEDER	61 374	40	24 550
	EPTB Gardons	75 820	68 ⁽⁴⁾	51 370
2021 (janvier à juin)				
0,5 ETP Chargé de mission « inondation » – (Etienne RETAILLEAU)	FEDER	17 263 ⁽⁵⁾	40	6 905
	EPTB Gardons	20 743 ⁽⁶⁾	/	14 743
0,5 ETP Chargé de mission « ouvrages hydrauliques » – (Hugo COULON)	FEDER	13 424 ⁽⁵⁾	40	5 370
	EPTB Gardons	17 168 ⁽⁶⁾	/	11 798
TOTAL 1 ETP	FEDER	30 687	40	12 275
	EPTB Gardons	37 911	68 ⁽⁴⁾	25 636
2020 et 2021 (janvier à juin)				
0,5 ETP Chargé de mission « inondation » – (Etienne RETAILLEAU)	FEDER	51 789	40	20 716
	EPTB Gardons	62 228	/	41 512
0,5 ETP Chargé de mission « ouvrages hydrauliques » – (Hugo COULON)	FEDER	40 272	40	16 109
	EPTB Gardons	51 503	/	35 394
TOTAL 1 ETP	FEDER	92 061	40	36 824
	EPTB Gardons (autofinancement)	113 731	68 ⁽⁴⁾	76 907

(1) Salaires chargés du bulletin de décembre 2019 (cumul 12 mois) *1.15 divisé par deux pour un demi ETP

(2) Coût projeté pour le demi-ETP (ETP à 82 970 € avec 70 000 € pour les salaires et charges et 12 970 € de frais de fonctionnement)

(3) Coût projeté pour le demi-ETP (ETP à 68 670 € avec 54 000 € pour les salaires et charges et 14 670 € de frais de fonctionnement)

(4) La somme des % de financement est supérieure à 100% car les assiettes sont différentes

(5) Salaires chargés du bulletin de décembre 2019 (cumul 12 mois) *1.15 divisé par deux pour un demi ETP divisé à nouveau par deux pour une durée de 6 mois et non de 12 mois

(6) Coût projeté pour le demi-ETP sur une demi-année

B) Postes milieux aquatiques et ressource en eau (hors PAPI)

Les postes « milieux aquatiques et ressource en eau » sont les suivants :

- ➔ Ressource en eau – Gestion quantitative (François JOURDAIN),
- ➔ Ressource en eau – Qualité des eaux et gestion de l'équipe verte (Régis NAYROLLES),
- ➔ Milieux aquatiques (Jean Philippe REYGROBELLET),
- ➔ Ouvrages hydrauliques et restauration physique (Hugo COULON),
- ➔ Prévention des inondations et restauration physique (Etienne RETAILLEAU),
- ➔ Gestion des outils contractuels, SAGE et contrat de rivière (Elisa RICHARD),
- ➔ Entretien des cours d'eau et animation locale (Pierre NEGRE),
- ➔ Entretien des cours d'eau et gestion du Galeizon (Rénald VAGNER),
- ➔ Gouvernance et gestion quantitative (Lionel GEORGES).

Les tableaux suivants résument les financements prévisionnels (cf détail en annexe):

Postes	Dépenses			Recettes			
	Salaires et charge(€)	Frais de fonctionnement (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Gouvernance et gestion quantitative (Lionel GEORGES)	85 000	13 340	98 340	Agence de l'eau	93 925 ⁽¹⁾	50	46 963
				Autofinancement	98 340	52 ⁽³⁾	51 377
Gestion quantitative (François JOURDAIN)	46 000	13 730	59 730	Agence de l'eau	59 800 ⁽¹⁾	70	41 860
				Autofinancement	59 730	30 ⁽³⁾	17 870
Qualité des eaux / Equipe verte (Régis NAYROLLES)	55 000	14 780	69 780	Agence de l'eau	71 500 ⁽¹⁾	50	35 750
				Autofinancement	69 780	49 ⁽³⁾	34 030
Milieux aquatiques (Jean Philippe REYGROBELLET)	55 000	14 780	69 780	Agence de l'eau	71 500 ⁽¹⁾	50	35 750
				Autofinancement	69 780	49 ⁽³⁾	34 030
Restauration physique et ouvrages hydrauliques (Hugo COULON)	54 000	14 670	68 670	Agence de l'eau	70 200 ⁽¹⁾	25	17 550
				FEDER	53 696 ⁽²⁾	20	10 739
				Autofinancement	68 670	59 ⁽³⁾	40 381
Restauration physique et inondation (Etienne RETAILLEAU)	70 000	12 970	82 970	Agence de l'eau	91 000 ⁽¹⁾	25	22 750
				FEDER	69 052 ⁽²⁾	20	13 810
				Autofinancement	82 970	56 ⁽³⁾	46 410
Outils de gestion, SAGE et contrat de rivière (Elisa RICHARD)	52 000	11 730	63 730	Agence de l'eau	67 600 ⁽¹⁾	50	33 800
				Autofinancement	63 730	47 ⁽³⁾	29 930
Entretien et animation locale (Pierre NEGRE)	37 000	14 180	51 180	Agence de l'eau	48 100 ⁽¹⁾	50	24 050
				Autofinancement	51 890	53 ⁽³⁾	27 130

Entretien et Galeizon (Rénald VAGNER)	42 000	10100	52 100	Agence de l'eau	54 600 ⁽¹⁾	50	27 300
				Autofinancement	52 100	48 ⁽³⁾	24 800

(1) Salaires et charges*1,3 – L'assiette du poste directeur est à 85% (15% de missions de direction retirées)

(2) Salaires et charges (2019)*1,15 - Financement à 40% sur un demi ETP soit 20% sur 1 ETP

(3) La somme des % de financement peut être supérieure ou inférieure à 100% car les assiettes sont différentes

C) Postes Equipe verte

Les équipes vertes de l'EPTB Gardons se décomposent ainsi :

- ➔ L'équipe verte de l'EPTB Gardons, basée à Vézénobres et composée de 6 agents,
- ➔ Le service mis à disposition par Alès agglomération : basé à Alès, le service comprend 3 agents dont 2.25 ETP sont mis à disposition (2,5 ETP mis à disposition à 90%) pour la gestion de la traversée d'Alès,
- ➔ L'agent mis à disposition par le SHVC (Syndicat des Hautes vallées Cévenoles) : basé à Cendras l'agent mis à disposition à 90% à l'EPTB Gardons pour l'entretien du sous bassin versant du Galeizon.

Les équipes vertes de l'EPTB Gardons représentent 9.15 ETP. L'effectif est en diminution par rapport à 2019 (1 ETP supprimé en 2020 (poste adapté) dans l'équipe verte de l'EPTB Gardons).

Equipe verte de l'EPTB Gardons

L'équipe verte de l'EPTB Gardons comprend 6 agents :

- ➔ 1 chef d'équipe,
- ➔ 1 adjoint au chef d'équipe,
- ➔ 4 agents.

L'organisation au 1^{er} janvier 2020 sera la suivante :

- ➔ Chef d'équipe : Romuald BARRE
- ➔ Adjoint au chef d'équipe : Xavier PRADY
- ➔ Agents : Marc MARTIN, Bernard Sergio GARBIN, Oscar DUBOIS, Axel FRANCE.

Un bilan technique complet de l'année 2019 sera réalisé début 2020. La programmation 2020 a fait l'objet d'une délibération spécifique (rapport n°24).

Le budget prévisionnel de l'équipe verte est évalué à 291 141 €. Il se décompose comme suit (cf détail en annexe) :

Type de dépenses	Montant 2020 (€ TTC)
EQUIPE VERTE - TECHNIQUE (6 agents – localisation Vézénobres)	
Salaires et charges	209 000
Frais de fonctionnement	62 141
Débardage	20 000
Total Equipe verte	291 141

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Le Plan prévisionnel de financement est le suivant :

Organisme	2020		
	Assiette (€)	Taux (%)	Montant de participation (€)
Agence de l'eau	291 141	30	87 342
EPTB Gardons	291 141	70	203 799

D) MISE A DISPOSITION

Postes	Dépenses				Recettes			
	Salaires et charge (€)	Frais de fonctionnement (€)	Frais direction et adm (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Agent équipe verte SHVC (0,9 ETP)	36 000	10 800	5 000	51 800	Agence de l'eau	46 800 ⁽¹⁾	30	14 040
					Autofinancement	51 800	73 ⁽³⁾	37 760
Agent équipe verte Alès agglomération (2.25 ETP)	72 690	14 800	0	87 490	Agence de l'eau	52 494 ⁽²⁾	30	15 748
					Autofinancement	87 490	82 ⁽³⁾	71 742

(1) L'agence de l'eau ne finance pas les frais de direction et les frais administratifs

(2) L'agence de l'eau ne finance que 60% des missions (40% consacrés à la gestion des digues)

(3) Le total des taux est supérieur à 100% car les assiettes sont différentes

Equipes vertes (siège et mises à disposition)

Postes	Dépenses				Recettes			
	Salaires et charge (€)	Frais de fonctionnement (€)	Frais direction et adm (€)	Total (€)	Financeurs	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)
Equipes vertes (siège, SHVC et Alès agglomération soit 9,15 ETP)	317 690	107 741	5 000	430 431	Agence de l'eau	390 435	30	117 131
					Autofinancement	430 431	73 ⁽¹⁾	313 300

(1) Le total des taux est supérieur à 100% car les assiettes sont différentes

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ VALIDE les plans de financement proposés,
- ➔ APPROUVE leur inscription aux budgets 2020 et 2021,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers pour l'ensemble des postes ci-avant listés,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

**Point 8 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT
INTER-ADMINISTRATIF (AGRIA) ET TICKET RESTAURANT** Délibération n° 2019/74

Le Président rappelle que l'EPTB Gardons a été créé en 1995 mais ne disposait pas de personnel. Le premier recrutement s'est effectué en 2001 puis l'équipe s'est constituée peu à peu. Le Département du Gard a fait bénéficier d'avantage important à notre syndicat pour faciliter sa création et son développement : locaux à titre gratuit, service courrier, service reprographie, logiciel de comptabilité, réseaux téléphonique, accès au restaurant inter-Administratif ...

Le syndicat a pris peu à peu son autonomie que ce soit de manière « naturelle » (acquisition de locaux, indépendance sur le logiciel de comptabilité...) ou par décision du Département (réutilisation du local archives, arrêt du service reprographie...). Les agents du siège bénéficient encore de l'accès au restaurant inter administratif par l'intermédiaire du Département du Gard. Le retrait du Département de notre structure ne justifie plus cette intervention du Département en 2020.

Il est donc proposé d'adhérer directement à l'association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) ce qui permet d'assurer la continuité de l'accès au restaurant inter administratif aux agents du siège. Cette adhésion nécessite toutefois de prévoir une dépense spécifique qui se rattache à plusieurs postes :

- ➔ Le prix d'un repas se décompose en un prix de base, réglé par les agents, et d'un droit d'entrée pris en charge par la structure adhérente. Le prix des repas est fixé annuellement par le Conseil d'administration. Il s'élève pour 2019 à 9,85 € TTC dont 3,11 € de droit d'entrée. Le droit d'entrée était jusqu'à présent assumé par le Département du Gard, au titre d'anciens accords (tacites), il serait ainsi assumé par l'EPTB à partir de 2020,
- ➔ Le Département du Gard délivre une subvention de 1.50 € à ses agents dont l'indice est inférieur ou égal à 477. L'EPTB peut décider d'attribuer une subvention ou non à ces agents dont l'indice est inférieur à un certain seuil,
- ➔ La participation au droit d'entrée au RIA, et éventuellement d'une subvention sur le repas, constitue un avantage social qui doit être accordé sur une base égalitaire aux différents employés. Il est donc nécessaire de prévoir un avantage équivalent pour les agents qui n'ont pas accès au RIA (équipe verte, technicien Galeizon). Il est proposé de mettre en place des tickets restaurant pour ces agents.

Pour l'accès à la restauration, l'URSSAFF considère un montant forfaitaire de 4,85 € pour 2019 avec une exonération de charges si l'agent paye au moins la moitié de cette somme. Ainsi, pour une exonération de charge l'agent doit au minima participer à hauteur de 2,43 € par repas.

Ce seuil est respecté :

Type de repas	Participation de l'agent (€)
Complet (plat chaud et 3 périphériques)	6,74
Plat chaud et 2 périphériques	6,33
Plat chaud et 1 périphérique	5,93
Plat chaud	5,48

Pour information ce seuil est également respecté avec une subvention de 1,50 € pour les salaires les plus modestes comme l'applique le Département du Gard (participation de l'agent de 3,98 à 5,24 €).

Dans un premier temps il est proposé de travailler sur la base d'un droit d'entrée sans subvention. Effectivement la situation nécessite une nouvelle dépense qu'il convient de maîtriser dans un premier temps d'autant que le droit d'entrée peut évoluer. Par ailleurs la gestion de subvention sur les seuils va être complexe et générera une charge de travail supplémentaire pour la cellule administrative qui sera difficilement assimilable au regard de son plan de charge actuel.

Au regard d'un montant de droit d'entrée de 3.11 € par agent et par repas sur 200 j de travail (jours ouvrés moins les congés), les dépenses peuvent être évaluées au maximum ainsi :

	Siège	Equipe verte	Technicien Galeizon
Effectif total	12	6	1
Type d'avantage	Accès au RIA	Ticket restaurant	Ticket restaurant
Budget maximum (180 j)	7 464	3 732	622

Le budget maximum estimé est de l'ordre 12 000 € par an. Au regard des augmentations potentielles du droit d'admission, de frais de gestion associés aux tickets restaurant et de la présence ponctuelle de stagiaires, le budget maximum pourrait être de l'ordre de 14 000 €. Toutefois **le montant réel devrait être largement inférieur** car plusieurs agents du siège n'utilisent pas régulièrement le RIA et d'autres sont fréquemment sur le terrain.

Pour les agents n'ayant pas accès au RIA il est donc proposé de délivrer des tickets restaurant dont le montant est déterminé par le droit d'entrée au RIA. La part de la collectivité doit être de 50% à 60% du titre. Il est proposé une participation à 50% de la collectivité ce qui amène à un titre à 6.22 €. Effectivement il est proposé de mettre en place cet avantage de manière modeste dans un premier temps, sans d'ailleurs pénaliser trop fortement l'agent (qui doit également contribuer). La participation de la collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale car elle est inférieure à 5,52 euros par titre (seuil en 2019).

Il est proposé de réactualiser les montants automatiquement en fonction l'évolution du droit d'entrée au RIA.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité :**

- ➔ APPROUVE la convention avec l'association de Gestion du Restaurant Inter administratif (AGRIA) et AUTORISE le Président à la signer,
- ➔ DIT que le montant connu à ce jour de prise en charge fixe est de 3,11 €. Ce montant étant réévalué chaque année, il sera appliqué sans nouvelle délibération, sous réserve des inscriptions budgétaires nécessaires.
- ➔ AUTORISE le Président à signer tout avenant ou modification à la convention, dans la limite des inscriptions budgétaires,
- ➔ VALIDE que les agents titulaires et stagiaires, stagiaires (études) et contractuels pourront bénéficier de cet avantage.
- ➔ ATTRIBUE des tickets restaurant aux agents qui n'ont pas accès au Restaurant Inter administratif sur la base d'une participation de l'EPTB équivalente au droit d'entrée au RIA et sur la base d'une participation à 50% entre collectivité et agent,
- ➔ DIT que le montant de chaque titre restaurant sera indexé sur la valeur de prise en charge pratiquée pour le RIA (part employeur identique à la prise en charge RIA en vigueur et part salarié identique). Ce montant sera réévalué à chaque modification de la valeur de prise en charge pour le RIA, il sera appliqué sans nouvelle délibération, sous réserve des inscriptions budgétaires nécessaires.
- ➔ VALIDE que les agents titulaires et stagiaires, stagiaires (études) et contractuels pourront bénéficier des chèques déjeuner.
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ces décisions.

1 ANNEXE

Point 9 – AVENANT CONVENTION DIR MED

Délibération n° 2019/75

Avenant à la convention du 25 juillet 2016 entre l'État et la communauté Alès Agglomération relative à l'entretien et à la surveillance des digues et des ouvrages longitudinaux du Gardon en traversée d'Alès appartenant à l'État

L'Etat au travers de sa Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIR MED) assure la gestion de la route nationale 106 qui traverse l'agglomération alésienne. Elle emprunte les berges du Gardon.

La convention en date du 25 juillet 2016 relative à l'entretien et à la surveillance des digues et des ouvrages longitudinaux du Gardon en traversée d'Alès appartenant à l'État, a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles la communauté Alès Agglomération assure pour le compte de l'État, DIRMED, la surveillance et l'entretien des digues en rive gauche du Gardon dont la DIRMED est gestionnaire.

Par délibération en date du 5 avril 2018 n°2018/35, les missions d'entretien et de surveillance des digues et des ouvrages longitudinaux dans toute la traversée d'Alès, y compris celles assurées par convention, ont été transférées à l'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons.

Dans le cadre de ses compétences, l'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons prend en charge les conditions administratives, techniques et financières définies dans la convention en date du 25 juillet 2016.

En application de l'article 7 de la convention en date du 25 juillet 2016, un avenant est nécessaire pour prendre en compte les modifications de compétences entre la Communauté Alès Agglomération et l'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Il prévoit le remplacement des termes Alès Agglomération par EPTB Gardons.

La remise d'un rapport de surveillance est également intégrée.

Le tableau financier est mis à jour.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE l'avenant à la convention entre l'Etat et l'EPTB Gardons concernant l'entretien et la surveillance des digues et des ouvrages longitudinaux du Gardon en traversée d'Alès,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour procéder si nécessaire à des modifications mineures de l'avenant à la convention et à le signer,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC ALES AGGLOMERATION

Délibération n° 2019/76

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI nous avons signé une convention de mise à disposition de service avec Alès Agglomération qui vise à :

- ➔ Assurer l'entretien du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (tronçons 2 à 4) sur la base du programme pluri annuel d'entretien réalisé par Alès Agglomération et mis à jour par l'EPTB Gardons,
- ➔ Assurer la surveillance, l'entretien courant et la gestion de crise des digues et des berges du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès conformément aux consignes de gestion et aux éléments présentés en annexe 1,

- ➔ Assurer la veille environnementale du Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès (rejets, prélèvements, dépôts, atterrissements,...),
- ➔ Assurer l'entretien des bassins de rétention en lien avec les cours d'eau de l'agglomération d'Alès,
- ➔ Appuyer le syndicat dans l'animation de territoire à l'échelle d'Alès agglomération (rencontre de riverains, élus ou usagers, rédaction de note technique, animation /sensibilisation sur le territoire d'Alès agglomération...),
- ➔ Appuyer le syndicat dans la préparation et le suivi des travaux hydrauliques et d'entretien, confiés à des prestataires, dans la traversée d'Alès et plus ponctuellement à l'échelle du territoire de l'Agglomération.
- ➔ Appuyer le syndicat dans le lien entre eau et aménagement du territoire sur le secteur d'Alès,
- ➔ Appuyer le syndicat dans l'approbation et la sensibilisation des politiques de gestion quantitative et d'animation d'outils de gestion dans l'interface entre l'agglomération et l'EPTB
- ➔ Appuyer le Syndicat sur tous les sujets transversaux entre grand cycle et petit cycle de l'eau.

La convention signée en 2018 s'achevait au 31 décembre 2019. L'article 2 prévoit le renouvellement de la convention par tacite reconduction ou reconduction expresse. La signature de la convention fait l'objet d'une délégation confiée au Président avec information au comité syndical (délibération n°2018/53 du 10 octobre 2018).

Le montant de la convention est de 150 000 €/an qui comprend la mise à disposition à 90% de 2,5 ETP pour l'équipe verte et 1 ETP pour l'ingénieur hydraulique.

Il est proposé au Comité Syndical de renouveler la convention par reconduction expresse.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité :**

- ➔ APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec Alès Agglomération par reconduction expresse,
- ➔ AUTORISE le Président à signer tout document, tout acte et engager toute procédure relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Point 11 – CONVENTION AVEC LE SHCV POUR MISE A DISPOSITION D'AGENT ET DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Délibération n° 2019/77

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI l'EPTB Gardons a signé fin 2018 deux conventions avec le SHVC (Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles) :

- ➔ Une convention de **mise à disposition d'agent** pour exercer localement, en appui de l'EPTB Gardons, les fonctions **d'entretien et de restauration des cours d'eau** du sous bassin versant du Galeizon dans le cadre des missions GEMAPI et hors GEMAPI portées par l'EPTB Gardons. L'agent est mis à disposition à 90%,
- ➔ Une convention de **mise à disposition de locaux et d'équipements** nécessaires à l'**exercice des missions du technicien « Gestion du Galeizon et entretien »**, M. Rénald VAGNER, agent de l'EPTB Gardons transféré par le SHVC dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI de l'EPTB. L'agent exerce donc ses missions par l'EPTB dans les locaux du SHVC avec un certain nombre d'équipements qui lui sont mis à disposition par le SHVC : bureau équipé (informatique, téléphonie fixe, internet...), la possibilité d'utiliser un véhicule, les autres équipements plus ponctuels nécessaires à la conduite de ses missions.

Les deux conventions s'achèvent au 31 décembre 2019. La signature de la convention fait l'objet d'une délégation confiée au Président avec information au comité syndical (délibération n°2018/78 du 19 décembre 2018)

Il est proposé d'établir deux nouvelles conventions avec les évolutions suivantes :

Missions	Actuel	Proposé
Agent de l'équipe verte en convention	1 agent à 90% (coût de 46 800 €) + 8 450 € de frais administratifs et de direction	1 agent à 90% sans frais supplémentaire
Locaux et équipement en convention	5 000 € pour les locaux, l'utilisation d'un véhicule et les équipements divers	3 500 € pour les locaux et équipements divers (un véhicule de service sera fourni par l'EPTB au technicien)

Il est proposé de signer les deux nouvelles conventions ainsi modifiées et d'ajouter un article pour les modalités de renouvellement pour la convention de mise à disposition d'agent.

Suite à sa prise de connaissance du projet de nouvelle convention pour la mise à disposition de l'agent, le comité syndical du SHVC a demandé des frais administratifs et de direction pour un montant de 5 000 €.

Il est proposé d'ajouter ces 5 000 € pour 2020 soit un montant total de 51 800 €.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le renouvellement des conventions avec le SHVC,
- ➔ APPROUVE le montant de 51 800 € et de 3500 € pour chaque convention,
- ➔ AUTORISE le Président à signer tout document, tout acte et engager toute procédure relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

Point 12 – CONVENTION AVEC LE CEA POUR L'ENVOI D'ALERTE SISMQUES

Délibération n° 2019/78

L'EPTB Gardons est devenu en 2018 gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations du bassin versant des Gardons.

La réglementation relative à la sûreté et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations prévoit que le gestionnaire réalise des visites de ses ouvrages lorsqu'un séisme s'est produit. Ces visites doivent être réalisées dans les meilleurs délais afin de vérifier l'intégrité des ouvrages.

L'EPTB Gardons est propriétaire et gestionnaire du barrage écrêteur de crue de Saint Geniès de Malgoirès qu'il a réalisé en 2010. Afin d'obtenir les informations sur les séismes, une convention avec le CEA (Commissariat d'Energie Atomique) avait été mise en place afin de recevoir des alertes en cas de séisme.

Cette convention arrive à son terme le 15 décembre 2019. Il est donc nécessaire de formaliser une nouvelle convention.

Par ailleurs, l'EPTB Gardons est devenu gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations suivants (digue d'Aramon, de Remoulins, de Comps, d'Anduze, d'Alès, de la Grand Combe, de Saint-Jean-du-Gard et du barrage de Théziers). La convention contribue à la gestion de ces ouvrages.

La présente délibération vise à formaliser la convention entre le CEA et l'EPTB Gardons afin que les agents du syndicat en charge du suivi des ouvrages hydrauliques puissent être informés qu'un séisme s'est produit.

Détail de la convention

Dans le but que les agents de l'EPTB Gardons soient informés qu'un séisme s'est produit, il est proposé de signer une convention avec le CEA qui a mis en place un système national de surveillance des séismes. Ce dispositif permet

l'envoi automatique d'un courriel à des exploitants d'ouvrages de protection contre les inondations. Un premier périmètre autour du bassin versant des Gardons est défini. L'envoi du courriel se fait à partir de tout séisme d'un niveau supérieur à 4 sur l'échelle de Richter qui survient dans ce périmètre. Dans le cas d'un séisme de plus de 6 sur l'échelle de Richter sur le territoire national, un courriel est également envoyé automatiquement.

La durée de validité de la convention sera de 10 ans.

La signature de cette nouvelle convention sera également l'occasion de mettre à jour la liste des destinataires de ces alarmes.

Cette convention est conclue à titre gracieux entre le CEA et l'EPTB Gardons.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ AUTORISE le Président à signer la convention avec le CEA concernant l'envoi d'alertes sismiques,
- ➔ AUTORISE le Président à signer tout avenant visant à prolonger les délais de cette convention,
- ➔ AUTORISE le Président à signer tout avenant visant à modifier les destinataires des alarmes prévues à la convention,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 13 – SERVITUDE D'IMPLANTATION DE DIGUE EN TERRAIN PRIVE

– DIGUE D'ALÈS – SECTEUR PRAIRIE – TERRAIN MAS DE CRANTE

Délibération n° 2019/79

L'EPTB Gardons est le gestionnaire des digues d'Alès. A ce titre, il réalise le dossier d'autorisation de l'ouvrage en tant que système d'endiguement.

Une partie des digues est implantée sur des terrains privés. Le code de l'environnement (article L. 566-12-2) permet la création de servitudes sur ces terrains pour permettre au gestionnaire de l'infrastructure de procéder aux visites d'inspection de l'ouvrage et de réaliser les travaux nécessaires.

Une intervention de confortement de berge est prévue par l'EPTB au droit des parcelles CT10, CT68 et CS192 de la commune d'Alès. Ces terrains sont la propriété de la SCI du Mas de Crante.

Il est nécessaire de mettre en place une servitude sur ces parcelles afin de fonder l'intervention du syndicat sur ces terrains privés.

L'acte administratif de constitution de servitude prévoit que l'EPTB Gardons, toute personne ou entreprise habilitée ou mandatée par l'EPTB Gardons aura le droit :

- ➔ d'accéder aux terrains susvisés pour assurer toutes missions de surveillance ou de travaux,
- ➔ de dévégétaliser les ouvrages et leur abord afin de pouvoir en assurer la surveillance et veiller à leur bon état,
- ➔ de procéder à tous les travaux d'entretien, de restauration ou de confortement des ouvrages,
- ➔ d'implanter, piqueter, entreposer tout engin ou matériaux nécessaires à des travaux sur la digue.

Les interventions de l'EPTB Gardons comme celles du propriétaire privé qui ont un impact sur l'autre partie signataire font l'objet d'une information et d'un montage financier préalable à leurs réalisations. Les installations sont remises en état en fin de travaux.

Le projet d'acte administratif de constitution de servitude est annexé à la présente délibération.

La servitude est conclue à titre gratuit. Elle sera prise sous la forme d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE la mise en place de la servitude sur les parcelles CT10, CT68, CS192,
- ➔ AUTORISE le 1^{er} Vice-président à signer l'acte administratif de constitution de servitude conformément au mandat qui lui est donné,
- ➔ AUTORISE le Président à signer l'acte administratif et à procéder à son dépôt,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 14 – ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Délibération n° 2019/80

Le Président rappelle à l'assemblée que la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Un transfert de compétence entre les membres du syndicat (EPCI-FP¹) vers l'EPTB Gardons s'est opéré. L'EPTB Gardons est donc devenu le nouveau gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations du bassin versant des Gardons qui appartiennent à ses adhérents.

Il se doit ainsi d'entretenir la végétation qui se développe sur les ouvrages dont il a la gestion afin de garantir une bonne visibilité des ouvrages lors des visites de surveillance et de limiter le développement de la végétation qui pourrait endommager à termes les ouvrages.

Les ouvrages hydrauliques dont l'EPTB Gardons a la gestion sont :

- ➔ la digue communale d'Aramon,
- ➔ les digues communales de Comps,
- ➔ la digue communale de Remoulins,
- ➔ le barrage de surstockage de Thézières appartenant au SICE du Briançon,
- ➔ le barrage de Saint-Geniès-de-Malgoirès dont l'EPTB Gardons est le propriétaire,
- ➔ la digue communale d'Anduze,
- ➔ les digues communales et départementales d'Alès,
- ➔ la digue de Saint-Jean-du-Gard.

¹ EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre : pour notre territoire cela concerne les communautés d'agglomération et les communautés de communes

Un dossier d'autorisation de la digue de La Grand'Combe est en préparation.

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques prévoit que la protection d'une zone protégée du risque d'inondation soit effectuée par un système d'endiguement et/ou par un aménagement hydraulique. Ces derniers devront intégrer tous les ouvrages jouant un rôle sur la prévention des inondations et participant à la protection d'une zone protégée. A ce titre, il se peut que de nouveaux ouvrages de nature et propriété diverses puissent être intégrés dans les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques. Il appartient à l'EPTB Gardons de définir les ouvrages qui seront incorporés au système d'endiguement et aux aménagements hydrauliques. Des conventions de mise à disposition de ces ouvrages seront établies avec leur propriétaire.

Une fois les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques définis sur le bassin versant des Gardons, l'EPTB Gardons sollicitera leur autorisation auprès de l'administration.

Ainsi, il se peut que l'EPTB Gardons doive entretenir de nouveaux linéaires de digue ou de nouveaux ouvrages hydrauliques qui auront été retenus dans le cadre des études de définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

La présente délibération vise à engager les travaux d'entretien de la végétation sur les ouvrages hydrauliques participant à la prévention des inondations qui sont sous gestion de l'EPTB Gardons.

Les objectifs des travaux d'entretien de la végétation des ouvrages hydrauliques est de permettre une bonne visibilité de l'ensemble des parties des ouvrages lors des visites de surveillance et de limiter le développement de la végétation qui pourrait endommager à termes les ouvrages.

L'EPTB Gardons prévoit de mettre en place un accord cadre à bons de commande afin de satisfaire à ses obligations d'entretien de la végétation des ouvrages hydrauliques. Ce marché sera donc notifié à une entreprise spécialisée. Le marché sera d'une durée d'un an reconductible trois fois. Il sera mis en place dès l'année 2020.

La nature des travaux qui seront prévus au marché sont :

- ➔ du débroussaillage mécanique et manuel,
- ➔ de l'abatage de arbres ligneux situés sur ou à proximité des ouvrages,
- ➔ nettoyage des herbacés présents dans les joints de la maçonnerie.

Certains ouvrages sont aujourd'hui entretenus en régie par les moyens humains de l'EPTB Gardons (équipe verte du syndicat et équipe verte d'Alès agglomération mise à disposition). Il s'agit des ouvrages de Remoulins, Saint-Jean-du-Gard et d'Alès.

Toutefois, il se peut, pour certains travaux, que le titulaire de l'accord cadre à bons de commande intervienne sur ces ouvrages afin d'effectuer des travaux spécifiques nécessitant des moyens humains et matériels particuliers.

Compte tenu de la nature de la végétation qui se développe sur certains ouvrages (canne de Provence, plantes grimpantes,...), il sera nécessaire de réaliser plusieurs campagnes d'entretien par an.

A partir du retour d'expérience du syndicat sur ce type de prestation, le montant annuel prévisionnel de travaux est de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC pour entretenir l'ensemble des ouvrages hydrauliques. Ainsi, sur la durée maximale du marché qui est de 4 ans, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC.

Ces travaux ne sont pas financés. L'EPTB Gardons prendra en charge la totalité du montant de l'opération, soit 35 000 € HT par an.

Conformément au code de la commande publique et à la délibération de l'EPTB Gardons n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature de la passation des marchés est la suivante :

- ➔ marché d'entretien de la végétation des ouvrages hydrauliques : procédure adaptée (montant compris entre 25 000 et 150 000 €HT),

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage des travaux d'entretien de la végétation des ouvrages hydrauliques qui participent à la protection du territoire contre le risque d'inondation,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 15 – DEMARCHE D'ELABORATION ET DE DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE PAPI 3 GARDONS

Délibération n° 2019/81

Le Président rappelle que le bassin versant des Gardons a fait l'objet d'un premier Plan d'Actions de Prévention des Inondations qui a débuté en 2004. Il a été suivi d'un second plan qui s'est achevé en juin 2019.

Les PAPI Gardons ont permis à de nombreux maîtres d'ouvrage (Etat, Conseil Départemental du Gard, EPTB Gardons, EPCI, Communes...) de conduire d'importants projets : relocalisation, sensibilisation des scolaires, formation des élus, pose de repères de crues, Plans Communaux de Sauvegarde, réduction de la vulnérabilité (opération ALABRI), aménagements hydrauliques (barrage de Saint Geniès de Malgoirès, confortement des digues d'Alès, d'Anduze, de Remoulins...), restauration des cours d'eau...

Malgré l'ampleur des actions déjà réalisées, il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière de réduction du risque inondation sur le bassin versant des Gardons. Des dossiers emblématiques sont à mener à leur terme comme la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge.

Dans le but d'assurer une continuité d'actions sur le territoire, il est nécessaire de lancer le processus de labellisation d'un nouveau PAPI.

Dans ce contexte, l'EPTB Gardons a l'intention de proposer au comité de labellisation un dossier de PAPI 3.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons porte une démarche de PAPI 3 Gardons,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 16 – AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT D'ARAMON

Délibération n° 2019/82

Il est rappelé au Comité Syndical que la commune d'Aramon est soumise au risque d'inondation par débordement du Gardon et par remous amont du Rhône.

Elle est protégée par une digue communale (digue Ouest) qui a été entièrement reconstruite en 2003 et 2004, suite à l'inondation de septembre 2002 qui est à l'origine de lourds dégâts sur l'ancienne digue. Alors que le programme de travaux n'était pas complètement terminé, la digue a connu les inondations du Rhône de décembre 2003.

La nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Un transfert de compétence entre la communauté de communes Pont du Gard à l'EPTB Gardons s'est opéré. L'EPTB Gardons est donc devenu le nouveau gestionnaire et exploitant de la digue d'Aramon.

Dans le cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, il appartient à l'EPTB Gardons d'obtenir l'autorisation auprès de l'administration du système d'endiguement d'Aramon qui sera composé essentiellement de la digue communale Ouest.

Cet ouvrage a été autorisé en 2003 par arrêté préfectoral. Toutefois le décret de 2015 susvisé impose d'obtenir une autorisation supplémentaire correspondant à la nomenclature 3.2.6.0 « Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ». Pour cela, le dossier de demande d'autorisation devra être déposé auprès de l'administration.

La présente délibération vise à engager l'élaboration du dossier d'autorisation du système d'endiguement d'Aramon et à autoriser le Président à déposer le dossier auprès de l'administration.

L'objectif de l'étude est d'élaborer le dossier d'autorisation du système d'endiguement d'Aramon.

Le dossier de demande d'autorisation à soumettre à l'administration doit contenir les éléments demandés à l'article R. 181-13 et suivants du Code de l'Environnement, dont notamment :

- ➔ L'identification du pétitionnaire,
- ➔ Un plan de localisation du système d'endiguement,
- ➔ Une attestation que le pétitionnaire est bien propriétaire des terrains support de l'aménagement,
- ➔ Une cartographie de la zone protégée,
- ➔ La classe du système d'endiguement selon l'article R. 214-113,
- ➔ **Une description des ouvrages constituant le système d'endiguement** et la description des moyens de suivi et de surveillance et des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accidents,
- ➔ Mise à jour de l'**étude de danger** établie selon l'arrêté du 7 avril 2017 précisant *le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions* ;
- ➔ **L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection** (article R. 214-199-1),
- ➔ Les consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et en période de crue,
- ➔ ...

Afin d'élaborer le dossier d'autorisation, l'EPTB Gardons recrutera un bureau d'études agréé afin qu'il se charge d'établir les études complémentaires demandées par la réglementation.

Les éléments de mission qui seront demandés au prestataire se décomposent de la manière suivante :

- ➔ Collecte de données,
- ➔ Construction d'un modèle hydraulique,
- ➔ Définition de la zone protégée,
- ➔ Identification de la population de la zone protégée,
- ➔ Mise à jour de l'étude de dangers produite en 2016,
- ➔ Elaboration des différentes cartes de venues d'eau selon 5 scénarios de fonctionnement du système d'endiguement,
- ➔ Description des ouvrages,
- ➔ Rédaction des rapports.

Gardons a réalisé en 2015 la protection de berge qui supporte la digue afin de se prémunir d'un risque d'affouillement du pied de la digue par érosion de la berge.

La nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Un transfert de compétence entre la communauté de communes Pont du Gard à l'EPTB Gardons s'est opéré. L'EPTB Gardons est donc devenu le nouveau gestionnaire et exploitant de la digue de Remoullins

Dans le cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, il appartient à l'EPTB Gardons d'obtenir l'autorisation auprès de l'administration du système d'endiguement de Remoullins qui sera composé essentiellement de la digue appartenant à la mairie de Remoullins. L'ouvrage est prolongé par un mur de clôture appartenant à un propriétaire privé. Ce mur privé n'est pas considéré comme faisant partie du système d'endiguement.

Le décret de 2015 susvisé impose d'obtenir une autorisation supplémentaire correspondant à la nomenclature 3.2.6.0 « Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ». Pour cela, le dossier de demande d'autorisation devra être déposé auprès de l'administration.

La présente délibération vise à engager l'élaboration du dossier d'autorisation du système d'endiguement de Remoullins et d'autoriser le Président à déposer le dossier auprès de l'administration.

L'objectif de l'étude est d'élaborer le dossier d'autorisation du système d'endiguement de Remoullins.

Le dossier de demande d'autorisation à soumettre à l'administration doit contenir les éléments demandés à l'article R. 181-13 et suivants du Code de l'Environnement dont notamment :

- ➔ L'identification du pétitionnaire,
- ➔ Un plan de localisation du système d'endiguement,
- ➔ Une attestation que le pétitionnaire est bien propriétaire des terrains support de l'aménagement,
- ➔ Une cartographie de la zone protégée,
- ➔ La classe du système d'endiguement selon l'article R. 214-113,
- ➔ **Une description des ouvrages constituant le système d'endiguement** et la description des moyens de suivi et de surveillance et des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accidents,
- ➔ Mise à jour de l'**étude de danger** établie selon l'arrêté du 7 avril 2017 précisant *le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions* ;
- ➔ **L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection** (article R. 214-199-1),
- ➔ Les consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et en période de crue
- ➔ ...

Afin d'élaborer le dossier d'autorisation, l'EPTB Gardons recrutera un bureau d'études agréé afin qu'il se charge d'établir les études complémentaires demandées par la réglementation.

Les éléments de mission qui seront demandés au prestataire se décomposent de la manière suivante :

- ➔ Collecte de données,
- ➔ Construction d'un modèle hydraulique,
- ➔ Définition de la zone protégée,
- ➔ Identification de la population de la zone protégée,
- ➔ Mise à jour de l'étude de dangers produite en 2016,

L'arrêté préfectoral n°2013288-0022 du 15 octobre 2013 a validé le contenu de l'étude de danger. Il est demandé, dans l'arrêté préfectoral susvisé, que cette étude fasse l'objet d'une révision au plus tard le 5 avril 2020 tel que prévu par la réglementation pour un barrage de classe B.

L'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages prévoit que les barrages existants de classe A et B soient conformes aux exigences essentielles de sécurité telles que définies dans ledit arrêté.

La vérification de cette conformité aux exigences essentielles de sécurité doit être établie dans le cadre de la révision des études de dangers. Il s'agit de démontrer que le barrage ne peut pas être à l'origine d'une libération d'eau incontrôlée et dangereuse en condition normale d'exploitation ou en cas d'événements et d'incidents exceptionnels.

Par ailleurs, l'arrêté du 3 septembre 2018 modifie l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu.

La nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Un transfert de compétence entre Nîmes Métropole à l'EPTB Gardons s'est opéré. L'EPTB Gardons est le gestionnaire et l'exploitant du barrage de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Il revient à l'EPTB Gardons d'engager la révision de l'étude de dangers du barrage de Saint-Geniès-de-Malgoirès au titre de la rubrique 3.2.5.0 de la loi sur l'eau.

La présente délibération vise à engager l'élaboration de la nouvelle étude de dangers du barrage de Saint-Geniès-de-Malgoirès en tenant compte de l'évolution récente de la réglementation.

L'objectif de l'étude est d'élaborer la révision de l'étude de dangers du barrage de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

L'EPTB Gardons recrutera un bureau d'études agréé pour établir la nouvelle étude de dangers du barrage.

Conformément à l'arrêté du 3 septembre 2018 qui modifie l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu, l'étude de dangers sera composée des paragraphes suivants :

0. Résumé non technique

Le prestataire rédigera le résumé non-technique de l'étude de dangers qui a vocation à être le premier support de communication de l'étude.

1. Renseignements administratifs

Il sera indiqué dans ce paragraphe le cadre dans lequel cette étude de dangers est réalisée. Le nom du Maître d'Ouvrage et du bureau d'études agréé qui réalise l'étude seront indiqués.

2. Objet de l'étude

Il sera précisé le périmètre de l'étude et les ouvrages qui seront inclus à l'analyse.

3. Analyse fonctionnelle de l'ouvrage et de son environnement

L'analyse fonctionnelle de l'ouvrage et de son environnement sera reprise de la première étude de danger. Une mise à jour de l'évaluation des enjeux potentiellement impactés par le barrage sera établie par le prestataire.

4. Politique de prévention des accidents majeurs et système de gestion de la sécurité

Le prestataire analysera les pratiques organisationnelles mises en place par l'EPTB Gardon sous l'angle de la sécurité en gestion courante et lors d'événements exceptionnels et accidentels en s'appuyant notamment sur le document d'organisation (consignes écrites de surveillance en toutes circonstances et en crue).

Les points suivants sont particulièrement attendus :

- ➔ Une analyse de l'adéquation du document d'organisation et de l'ensemble des procédures aux enjeux de sûreté de l'ouvrage,
- ➔ Un exposé des responsabilités en matière de sûreté d'exploitation des différents acteurs intervenant sur le barrage. Les documents précisant ces responsabilités sont cités,
- ➔ En cas d'intervention de sociétés sous-traitantes pour des opérations relatives à la sûreté de l'ouvrage, une justification que ces sociétés sont en mesure d'intervenir en toutes circonstances et avec un niveau de qualification suffisante,
- ➔ Une démonstration que le personnel de l'équipe d'exploitation est en nombre suffisant et qualifié pour répondre aux situations d'urgences. C'est, en particulier, le cas pour des personnels exploitant plusieurs ouvrages dans des secteurs pouvant subir un même aléa,
- ➔ Un bilan mettant en lumière les pistes d'amélioration éventuelles sur la politique de maintenance et d'entretien ainsi que sur les essais et tests.

5. Examen exhaustif de l'état et bilan de conception, de comportement et d'état des ouvrages

Il est prévu que le prestataire réalise un examen exhaustif de l'état de l'ouvrage et de ses parties habituellement noyées ou difficiles d'accès. Il pourra s'appuyer sur les rapports de surveillance et des visites techniques approfondies (VTA) pour les parties accessibles qui ont été établies depuis la réception de l'ouvrage.

Un programme d'examen sera défini par le prestataire en début de mission. A ce stade, il est prévu que le prestataire puisse inspecter la fosse de dissipation d'énergie de l'évacuateur de crue qui est en eau en permanence, et le système de drainage qui n'a jamais été inspecté.

Par ailleurs, le prestataire dressera le bilan de conception, de comportement et de l'état des ouvrages à partir des études et documents archivés dans le dossier de l'ouvrage. Il justifiera de la conformité à l'arrêté technique barrage du 6 août 2018. L'analyse du comportement du barrage depuis sa réception sera établie à partir des rapports d'auscultation notamment et de l'ensemble des pièces du dossier de l'ouvrage.

6. Caractérisation des aléas naturels

Le prestataire pourra s'appuyer sur les données établies dans le cadre de la première étude de dangers. L'EPTB Gardons a fait établir récemment une étude de révision de l'hydrologie au droit du barrage par ISL dans le cadre du dossier d'autorisation de l'aménagement hydraulique. Le prestataire aura à sa charge de l'intégrer dans la présente étude de dangers.

7. Etude accidentologique et retour d'expérience

L'analyse doit couvrir l'ensemble des accidents et incidents survenus dans la vie de l'ouvrage. Le prestataire s'appuiera sur le dossier de l'ouvrage pour dresser l'état des lieux et établir son étude.

8. Identification et caractérisation des risques en termes de probabilité d'occurrence, d'intensité et de cinétique des effets et de gravité des conséquences

Le prestataire reprendra les éléments établis dans la première étude de dangers qui traite de manière exhaustive de ce point.

La nouvelle réglementation sur la sûreté des barrages, demande que la maître d'ouvrage analyse les conséquences de la perte de performance du système de drainage du barrage et d'étudier les conséquences sur la stabilité de l'ouvrage. La probabilité d'apparition de ce risque en sera définie par le prestataire.

9. Etude de réduction des risques

L'étude de réduction des risques est la conclusion de l'étude de dangers. Elle doit se prononcer sur le niveau de sûreté de l'ouvrage.

10. Cartographie

Les cartographies présentant les différents risques seront produites par le prestataire. Il s'agit notamment des cartes de l'onde de rupture du barrage. Il est prévu que le prestataire mette à jour ces cartes. Un modèle hydraulique sera nécessaire afin de mettre à jour les cartes.

Le montant de l'opération est estimé à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- ➔ Etude 12 000 € HT,
- ➔ Inspection des drains : 4 000 € HT,
- ➔ Nettoyage et vidange de la fosse de dissipation : 4 000 € HT.

L'étude sera menée en 2020.

Après avoir consulté les partenaires financiers, il apparaît que cette opération ne sera pas financée. Ainsi, l'EPTB Gardons prendra en charge la totalité des dépenses de l'opération.

Nature des procédures de passation des marchés

Conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique et à la délibération de l'EPTB Gardons n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature de la passation du marché d'étude est la procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable (montant inférieur à 25 000 € HT).

Le choix de cette procédure se justifie par le fait qu'une partie importante du coût de l'étude est liée à la construction d'un modèle hydraulique couvrant le territoire en aval du barrage jusqu'au Gardon et à la mise à jour de l'étude de danger.

Ces éléments ont déjà été réalisés dans le cadre des études précédentes de conception et réglementaires du barrage par le Maître d'œuvre, bureau d'études ISL ingénierie, en charge de sa construction.

La nature de la passation des autres marchés publics sera la suivante :

- ➔ Vidange et nettoyage de la fosse : procédure adaptée (montant inférieur à 4 000 € HT),
- ➔ Inspection du système de drainage : procédure adaptée (montant inférieur à 4 000 € HT),

Démarrage des prestations

En l'absence de financement, les prestations pourront débuter à l'issue de la signature des marchés.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'élaboration de l'étude de dangers du barrage de Saint-Geniès-de-Malgoirès,
- ➔ APPROUVE le montant de l'opération,
- ➔ AUTORISE le Président d'adopter les conclusions de l'étude de dangers et de la déposer auprès de l'Etat,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 19 – ETUDES DES EAUX SOUTERRAINES – AMO CONCEPTION

Délibération n° 2019/85

Il est exposé au Comité Syndical que la situation du bassin versant des Gardons, en déséquilibre quantitatif, et les perspectives associées au changement climatique amènent l'EPTB Gardons à travailler activement sur la gestion

quantitative de la ressource en eau depuis plus de 10 ans. La première priorité, traduite par le SAGE, le contrat de rivière, le PGRE et les actions sur le terrain repose sur les économies d'eau. La dynamique est forte, notamment sur l'eau potable.

A moyen terme, et surtout à plus long terme, au regard des conséquences du changement climatique les économies d'eau, indispensables, ne suffiront pas à faire face aux besoins même si ces derniers devaient être à la baisse (ce qui est possible pour l'eau potable mais totalement improbable pour l'irrigation). L'étude « Eau et climat » menée par le Département du Gard met bien évidence la baisse potentielle de la ressource, en période estivale notamment, et l'augmentation significative des besoins pour les végétaux (augmentation de l'évapotranspiration potentielle et donc des besoins en eau pour l'irrigation).

La stratégie proposée s'appuie ainsi sur une amélioration importante des connaissances sur l'ensemble des possibilités de mobilisation de la ressource en eau pour que des décisions structurantes puissent être prises dans les années à venir.

L'EPTB Gardons et ses partenaires ont engagé plusieurs démarches d'amélioration des connaissances :

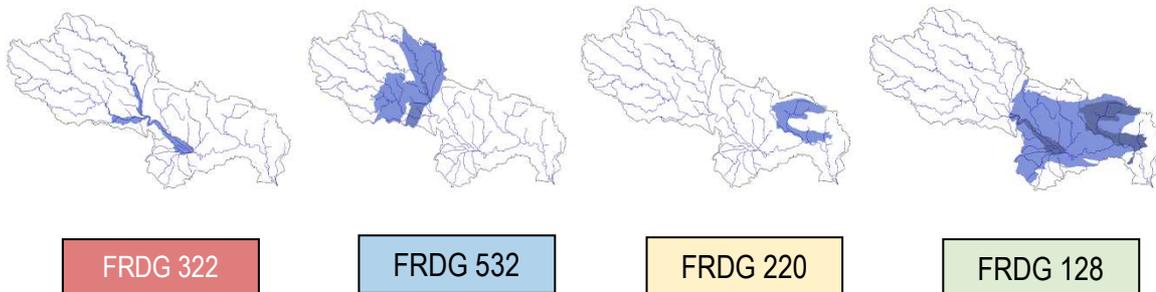
- ➔ Etude des karsts urgonien et hettangien (EPTB Gardons - fin de l'étude prévue début 2020),
- ➔ Etude des potentialités de stockage (EPTB Gardons – Etude lancée en 2019),
- ➔ Etude des besoins et des prélèvements agricoles (Chambre d'agriculture du Gard en collaboration avec l'EPTB Gardons et l'Agence de l'eau – un secteur étudié par an : Gardonnenque, Gardon d'Anduze et Uzège réalisés, bas Gardon en prévision en 2020),
- ➔ Etude « Eau et climat » (Département du Gard – fin de l'étude prévue en 2020).

Une fois l'étude des karsts urgonien et hettangien achevée, le SAGE, le contrat de rivière et le PGRE prévoient d'étudier les autres ressources locales du bassin à raison d'une étude lancée tous les deux ou 3 ans : **karst urgonien et les mollasses miocène de l'Uzège** (les 2 systèmes sont liés), **le karst hettangien du secteur d'Anduze**, **le karst hettangien du secteur de Saint Julien des Rosiers** et les **alluvions** (piémonts, Gardonnenque et bas Gardon).

L'expérience montre que le délai d'élaboration d'une étude de ce type est de 3 ou 4 ans. Les études des 4 systèmes, si elles s'effectuent en décalé, nous amènerait à disposer d'une vision complète des ressources locales de notre territoire dans 10 à 15 ans, ce qui apparait en décalage avec l'ensemble des autres démarches.

Il est donc proposé de mener l'étude des 4 systèmes en parallèle dès 2020.

Parmi les formations aquifères recensées au niveau du bassin versant des Gardons, certaines sont particulièrement peu connues voire **insuffisamment connues au regard de leur exploitation**. Ces systèmes aquifères sont essentiellement les suivants : calcaires et marnes du Lias et du Trias et les calcaires du Jurassique supérieur et moyen de la bordure cévenole entre St Ambroix et Alès (**secteur d'Alès, en lien avec le bassin de la Cèze**) au sein de la masse d'eau FRDG 532 , calcaires et marnes du Lias et du Trias et calcaires jurassiques entre Alès et Sumène (**secteur d'Anduze**) appartenant également à la masse d'eau FRDG532, **molasses du bassin d'Uzès** (burdigalien) et les grès, calcaires et marnes du Crétacé moyen et supérieur du bassin d'Uzès appartenant à la masse d'eau FRDG 220, **secteur du karst urgonien de l'Uzège** composé notamment par les calcaires urgoniens de la Fontaine d'Eure et les calcaires urgoniens sous couverture de la vallée des Gardons appartenant à la masse d'eau FRDG128, enfin les **alluvions quaternaires du Gardon d'Alès, du Gardon d'Anduze et du Moyen Gardon** appartenant à la masse d'eau FRDG 322 et dans une moindre mesure les alluvions du bas Gardon appartenant à la masse d'eau FRDG 323.



Objectifs

Au sein des masses d'eau précitées, il est proposé les études suivantes :

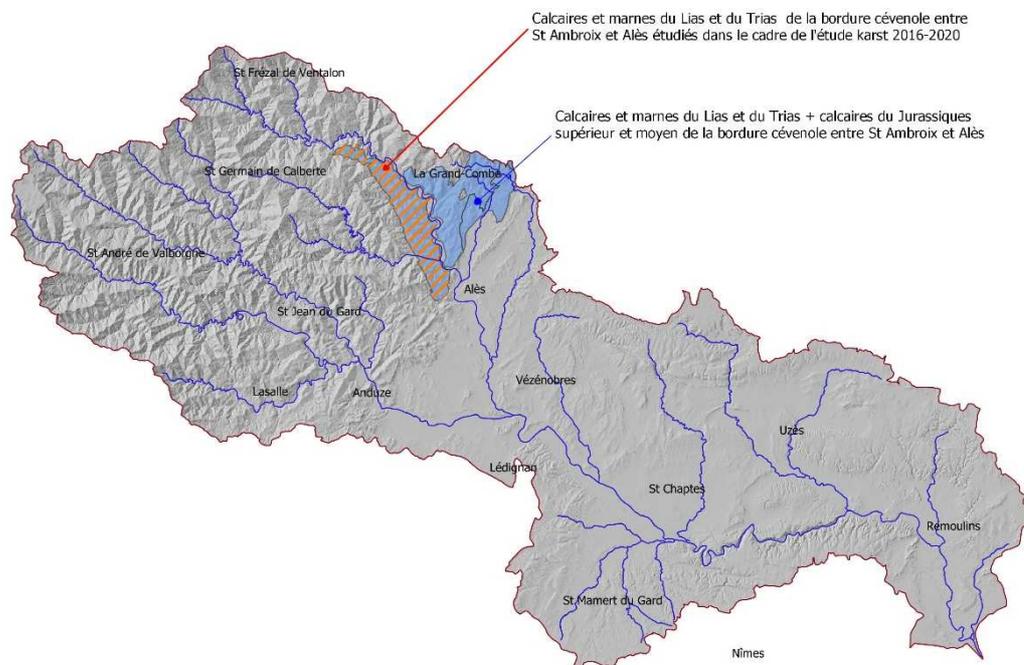
Masse d'eau FRDG 532 : FORMATIONS SÉDIMENTAIRES VARIÉES DE LA BORDURE CÉVENOLE (ARDÈCHE, GARD)

L'EPTB Gardons, appuyé par le BRGM en assistant à maîtrise d'ouvrage, a engagé une étude sur les karsts Hettangien (masse d'eau FRDG507 – compartiment Alès-Galeizon) et Urgonien - bassin de Saint Chaptès (masses d'eau FRDG128). Cette étude confiée au groupement HYDROFIS - HYDROGEOSPHERE-BRL s'est déroulée sur la période 2016-2020. Le volet Hettangien de l'étude a été effectué en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAEP de l'Avène, principal préleveur de cette ressource.

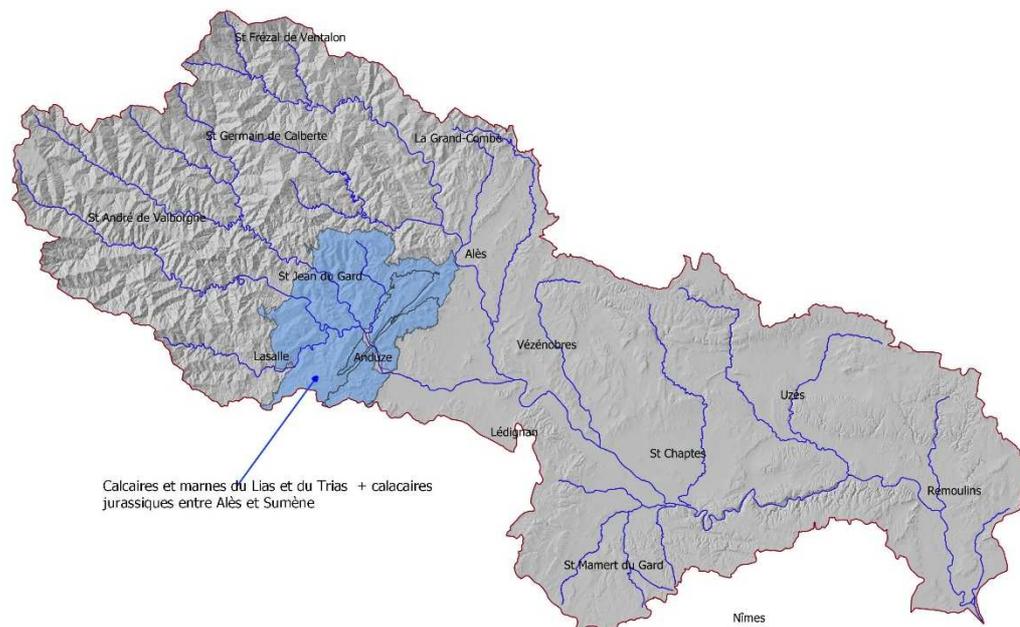
Des projets de recherche du CNRS sur le compartiment est du karst hettangien – compartiment Alès-Galeizon, mettent en évidence une ressource potentielle de cette aquifère karstifié. Ce secteur mérite également d'être étudié au regard de son potentiel en termes de mobilisation de nouvelles ressources sur le bassin versant. Les entités hydrogéologiques correspondantes sont les calcaires et marnes du Lias et du Trias et les calcaires du Jurassique supérieur et moyen de la bordure cévenole entre St Ambroix et Alès (BDLISA 533AP01 et 533AP02).

La partie sud de la masse d'eau sur le bassin versant des Gardons est également exploitée pour l'AEP et l'agriculture et des projets sont émergents (Captage AEP du Bruel pour la commune de Générargues, forage pour l'irrigation de la Bambouseraie, captage AEP de la Madeleine pour le SIAEP de l'Avène, source du Pont de Salindres alimentant le SIAEP de Lasalle, etc.). Ce secteur mérite une attention particulière au regard des connexions avec la Salindrenque et le Gardon d'Anduze notamment. Les entités hydrogéologiques correspondantes sont les calcaires et marnes du Lias et du Trias et les calcaires jurassiques entre Alès et Sumène (BDLISA 533AR01 et 533AR02).

- ➔ étude d'amélioration des connaissances et des potentialités en termes de ressource du **secteur Grabieux - Avène de la masse d'eau FRDG532** mériterait des investigations afin de mieux caractériser les liens avec le Gardon d'Alès et les potentialités en termes de ressource locale. Les entités hydrogéologiques ciblées sont les suivantes :



- ➔ Une étude d'amélioration des connaissances et des potentialités en termes de ressource du secteur Galeizon-Gardon d'Anduze de la masse d'eau FRDG532 mériterait des investigations afin de mieux caractériser les liens avec le Gardon d'Anduze et la Salindrenque au regard des sollicitations croissantes et de la ressource mobilisable potentielle. Les entités hydrogéologiques ciblées sont les suivantes :

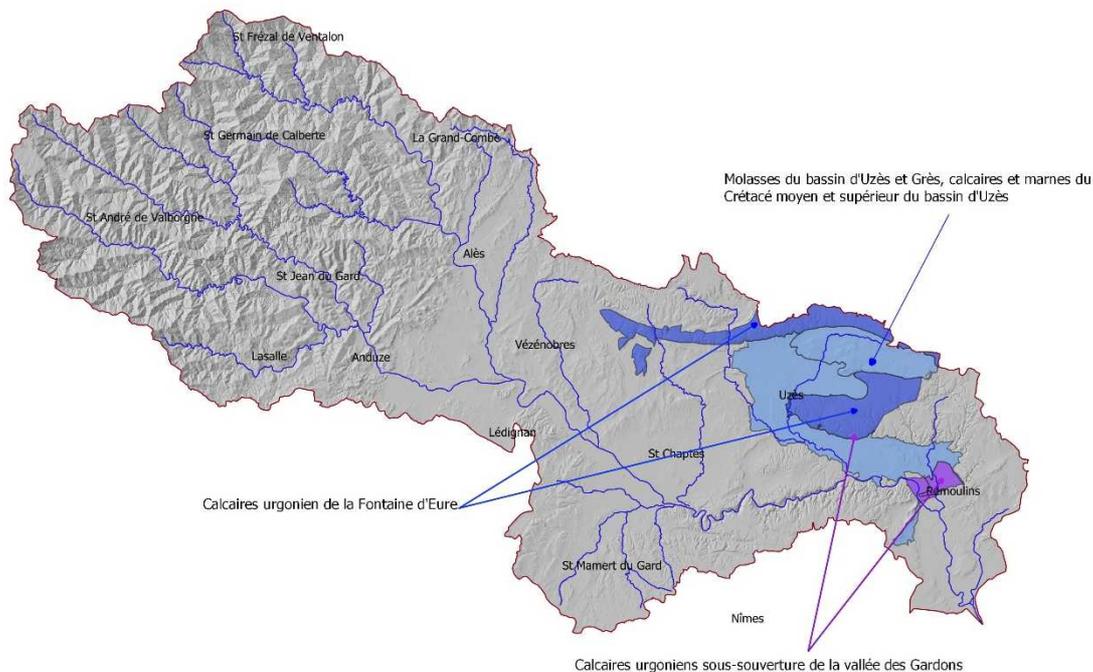


Masses d'eau FRDG 220 et 128 : MOLASSES MIOCÈNES DU BASSIN D'UZÈS et CALCAIRES URGONIENS DES GARRIGUES DU GARD BV DU GARDON

La masse d'eau FRDG220 Molasses Miocène du bassin d'Uzès constitue également une ressource importante sur le bassin versant (identifiée comme zone de sauvegarde de la ressource dans le SDAGE) dont les connexions avec les formations du karst urgonien (FRDG128) sont mal connues. Également sollicitée par de nombreux prélèvements (prélèvements domestiques, agricoles et AEP (SIAEP de Collorgues, Uzès, St Quentin la Poterie, etc.)), cette masse d'eau mérite d'être étudié en lien avec les calcaires urgonien du secteur de l'Uzège.

Les entités hydrogéologiques correspondantes sont les molasses du bassin d'Uzès, les grès, calcaires et marnes du crétacé moyen et supérieur du bassin d'Uzès et les calcaires urgoniens de la fontaine d'Eure et les calcaires urgoniens sous couverture de la vallée du Gardon (BDLISA 643AD01, 643AD02, 534AF, 534AN et 533AR02).

- ➔ une étude d'amélioration des connaissances des **aquifères du bassin de l'Uzège** faisant notamment intervenir les masses d'eau souterraines des molasses miocènes de l'Uzège (FRDG220) et de la partie sud des calcaires Urgonien des garrigues du Gard du bassin versant des Gardons (FRDG128). Cette masse d'eau est en lien direct avec les cours d'eau notamment par la résurgence de la Fontaine d'Eure (Uzès). Il est donc important de mieux caractériser les liens entre cette structure complexe aquifère et le cours d'eau dans le cadre de la gestion envisagée par le PGRE. Les entités hydrogéologiques ciblées sont les suivantes :

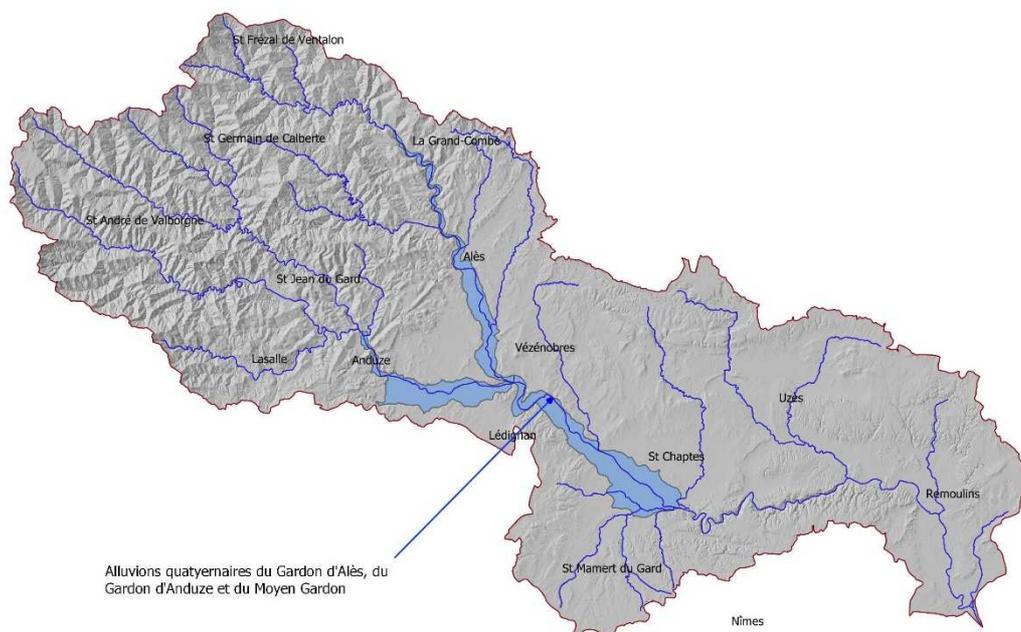


Masses d'eau FRDG 322 : ALLUVIONS DU MOYEN GARDON + GARDONS D'ALÈS ET D'ANDUZE

Le SDAGE définit la masse d'eau des **alluvions des moyens Gardons** (FRDG322) comme masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif. Les alluvions de l'ensemble de la masse d'eau constituent également un potentiel en termes de ressources. Cette masse d'eau mérite également d'être étudiée.

Les entités hydrogéologiques correspondantes sont alluvions quaternaires du Gardon d'Alès, du Gardon d'Anduze et du Moyen Gardon.

- ➔ une étude d'amélioration des connaissances sur les **alluvions du moyen Gardon, du Gardon d'Alès et d'Anduze (FRDG128)**. Cette masse d'eau est ciblée par le SDAGE pour des risques quantitatifs mais également qualitatifs (captages prioritaires sur les alluvions du Gardon d'Anduze). Les entités hydrogéologiques ciblées sont les suivantes :



Alluvions quaternaires du Gardon d'Alès, du Gardon d'Anduze et du Moyen Gardon

Détail de l'opération

Dans un premier temps, afin d'identifier la connaissance disponible sur ces systèmes aquifères **en vue de la préparation des dossiers de consultation**, il est proposé de lancer une **première phase de synthèse bibliographique** permettant d'aboutir à la rédaction des cahiers des charges de chacune des études.

Il est ainsi proposé de contractualiser avec le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) sous la forme d'une convention, une **mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dite "Première phase"** consistant à :

- ➔ La réalisation d'une synthèse bibliographique de chacun des systèmes à étudier,
- ➔ La rédaction des cahiers des clauses techniques particulières en vue de la consultation de bureaux d'études.

A noter que le BRGM est actuellement Assistant à Maîtrise d'Ouvrage technique pour l'étude des karsts urgonien et hettangien. La rédaction du cahier des charges de cette étude par le BRGM avait fait l'objet également d'une synthèse bibliographique, indispensable à la définition des investigations nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre de ces études.

Une seconde phase d'AMO sera définie à l'issue de la phase 1 consistant en l'analyse technique des offres, au suivi des études (lecture des rapports ou documents produits par les bureaux d'étude, avis ponctuels sur les points nécessitant des compétences techniques ou méthodologiques) et à la participation aux comités de pilotage ou réunions techniques pendant la durée totale des études.

Un **comité de pilotage** de l'étude sera mis en place dès la phase de synthèse bibliographique et de rédaction des cahiers des charges afin de valider ces derniers.

Le comité de pilotage sera composé des représentants de :

- ➔ L'Agence de l'eau RMC,
- ➔ L'AFB,
- ➔ La DDTM 30,
- ➔ La DREAL Occitanie,
- ➔ La Région Occitanie,
- ➔ Le Conseil Départemental du Gard,

- ➔ L'Agence Régionale de Santé,
- ➔ Le bureau de Recherche Géologique et Minière,
- ➔ L'EPTB Gardons.

Des experts pourront être invités en fonction des secteurs, enjeux et investigations spécifiques (chercheurs, universitaires, hydrogéologues agréés, etc.)

Montant financier

Le montant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage "phase 1" comprend le temps de travail de recherche et synthèse bibliographique, des visites de terrain et de rédaction des cahiers des charges pour chacun des systèmes étudiés. Cette phase est particulièrement importante pour conduire des études qui répondent à nos objectifs. Le détail des missions proposées par le BRGM est le suivant :

	Ingénieur (j)	Coût (€HT)
Prise en compte de l'ensemble de la bibliographie existante sur les 4 secteurs d'étude	62	58 962,00
Visites de terrain	4	3 804,00
Rédaction du cahier des charges	32	30 432,00
Présentation et discussion du cahier des charges aux différents membres du Comité de Pilotage	2	1 902,00
Frais divers (déplacement, reprographie,...)	2100	2 100,00
Coût total pour les 4 secteurs		97 200,00

Le montant de l'intervention du BRGM est de 97 200 € HT, soit 116 640 € TTC.

Le BRGM projette de participer au financement de cette mission à hauteur de 20% du montant total de la prestation soit 19 440 €HT (23 328 €TTC) dans le cadre de la Subvention de Charge pour Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche.

La dépense à charge de l'EPTB s'élève donc à 77 760 €HT soit 93 312 €TTC. Ce type de démarche est complexe et nécessite un travail important sur les archives qui peuvent conduire à identifier des investigations supplémentaires (terrain supplémentaire, comités de pilotage ou réunions techniques intermédiaires, réunions spécifiques avec des hydrogéologues...) que l'on ne peut identifier aujourd'hui. Il est donc proposé une enveloppe de financement de 90 000 €HT soit 108 000 €TTC qui nous permettra de faire face à des imprévus.

A noter que l'AMO "phase 2" fera l'objet d'une demande de financement spécifique à l'issue de cette première phase.

Plan de financement

Au regard des premiers échanges avec les partenaires financiers, le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant, sur la base de 108 000 €TTC :

Agence de l'eau RMC	70% soit 75 600 €
Région Occitanie	10% soit 10 800 €
EPTB Gardons	20% soit 21 600 €

Il est prévu de conclure une convention de recherche et développement partagée avec le BRGM.

Pour rappel, le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier concernant le domaine de la gestion durable des eaux souterraines. Selon les termes du décret relatif à son organisation administrative et financière, le BRGM est chargé d'élaborer une documentation

hydrogéologique systématique et de recueillir, directement ou auprès d'autres détenteurs, mais aussi de valider, archiver et mettre à la disposition des usagers sous une forme appropriée les informations couvrant le territoire national. Il est habilité à conclure des conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou toute autre personne publique, en vue de réaliser ses missions, d'ordre général ou particulier, compatibles avec son objet.

Il est prévu un démarrage des prestations à compter de la signature de la convention par les 2 parties et après réception de la demande d'aides financières par les partenaires financiers.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération relative à l'étude des 4 systèmes aquifères présentés ci-avant,
- ➔ APPROUVE le montant de l'opération,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder à la signature de la ou les conventions relatives à l'opération,
- ➔ APPROUVE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les éventuelles modifications et avenants, et le règlement de la ou des conventions,
- ➔ APPROUVE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 20 – REALISATION D'UNE PROTECTION DE BERGE DANS LA TRAVERSEE D'ALES PHASE CONCEPTION

Délibération n° 2019/86

Le Président rappelle que le Gardon dans la traversée d'Alès a été aménagé par la création de risbermes et par des quais de part et d'autre de son lit mineur. Certains tronçons de quai jouent un rôle de protection contre les inondations. Le Gardon au niveau du tronçon de la digue dénommée « Prairie Aval » présente un méandre qui a érodé une partie de la risberme présente en rive droite.

La majeure partie des risbermes dans la traversée d'Alès ont été protégée par des enrochements dans le cadre des travaux engagés après la crue de septembre 2002. Les risbermes situées en aval du pont de la rocade étaient inclus dans ce programme d'aménagement post crue, mais ils n'ont pas été réalisés.

Les risbermes en aval du pont de la rocade sont ainsi vulnérables au risque d'érosion en lien avec la divagation du Gardon.

Les études de diagnostic des digues d'Alès établies par le bureau d'études GINGER CEBTP en 2011 et d'EGIS en 2014 ont mis en évidence que compte tenu de l'incitation généralisée du fond du lit du Gardon et de la profondeur d'ancrage des fondations des digues, les digues sont vulnérables au risque d'affouillement. Le diagnostic recommande ainsi de maintenir les risbermes de part et d'autre du lit du Gardon en l'état afin de se prémunir du risque de déstabilisation des ouvrages.

En 2018, l'EPTB Gardons est devenu le nouveau gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant des Gardons. Il est devenu le gestionnaire des digues d'Alès. Les digues d'Alès sont de classe B. Dès sa prise de compétence, le syndicat a mis en place un suivi de l'évolution de la zone d'érosion de la risberme afin de connaître la dynamique d'évolution du site.

Le Gardon a emporté, en rive droite, une partie de la risberme sur environ 150 ml et a ainsi causé le recul de la berge d'une dizaine de mètres. La distance entre le pied de la digue et le haut de la berge s'est fortement réduite au droit de la zone la plus érodée. L'anse d'érosion présente une berge quasiment verticale d'une hauteur de plusieurs mètres.

Compte tenu de la dynamique d'évolution de la zone et du rôle identifié de la risberme sur la protection du pied de la digue, le syndicat souhaite intervenir rapidement pour protéger la risberme et protéger la digue du risque d'affouillement de ses fondations.

Les travaux concernent la protection du pied de la digue de protection, contre les inondations. Les digues d'Alès sont classées au titre de la réglementation sur les ouvrages hydrauliques. La définition et le suivi des travaux doivent être effectués par un maître d'œuvre agréé par l'Etat.

La présente délibération vise à engager les travaux de confortement de la risberme au droit de l'anse d'érosion au droit du tronçon de digue « Praire aval ».

L'objectif de l'opération est de protéger la risberme au droit du centre de contrôle poids lourds afin de protéger la digue contre le risque d'affouillement de ses fondations qui pourrait causer sa ruine.

Détail de l'opération

L'opération vise à reconstituer la risberme et la protéger contre le risque d'érosions. Plusieurs solutions seront étudiées par le maître d'œuvre en phase d'Esquisse afin de retenir la solution la plus adaptée au contexte.

Le maître d'œuvre établira une analyse multicritère de ces différentes solutions afin d'aider le Maître d'Ouvrage à retenir la solution la plus pertinente. Les études détaillées des ouvrages seront ensuite élaborées par le maître d'œuvre. Le dossier réglementaire sera produit après validation des études d'AVP.

Compte tenu de la nature des travaux et de leurs dimensions, une demande d'autorisations au titre de la loi sur l'eau devra être sollicitée auprès des services de l'Etat. Cette procédure prévoit la tenue d'une enquête publique.

Une fois l'autorisation réglementaire obtenue, la phase réalisation de l'opération pourra démarrer.

Un coordinateur de sécurité et de protection de la santé sera recruté dès le lancement de l'opération afin qu'il valide les études de conception et s'assure que les moyens mis en œuvre lors des travaux respectent la réglementation en vigueur.

Les travaux seront confiés à des entreprises de travaux publics.

Détail des missions :

Maitrise d'œuvre :

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments de mission de base suivants :

- ➡ phase conception :
 - Etude de scénarios d'aménagement (niveau esquisse)
 - Etude d'Avant-Projet – Projet (AVP - PRO).
- ➡ phase réalisation :
 - Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT) ;
 - Visa des études d'exécution (VISA) ;
 - Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
 - Assistance pour les opérations de réception (AOR).

En outre, elle comprend les éléments de missions complémentaires suivants :

- ➡ phase conception :
 - dossiers réglementaires

- ➔ phase réalisation :
 - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier.

Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Dans le cadre des missions qui lui incombent, le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux co-activités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et de prévenir les risques liés aux interventions sur l'ouvrage.

Les deux phases qui caractérisent la mission de sécurité et de protection de la santé se décomposent comme suit :

- ➔ Phase conception :
 - Phase conception pour les études AVP-PRO, vérification des études de projet et des exécutions à joindre au DCE à valider par le maître d'ouvrage,
 - Réalisation du PGC (Plan Général de Coordination),
 - Ouverture et mise à jour du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage).
- ➔ Phase réalisation :
 - Mission d'assistance au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier avec examen et validation des études d'exécution complémentaires,
 - Visite d'inspection et de chantier.

Réception des travaux, établissement du DIUO, assistance et avis sur la levée des réserves pendant la garantie de parfait achèvement.

Topographie

Afin de mener à bien les études de conception des ouvrages à réaliser, une campagne topographique sera menée dès le lancement de l'opération. Elle permettra d'obtenir des données topographiques récentes du site d'érosion et permettra au maître d'œuvre d'estimer au plus juste les quantités des matériaux nécessaires à la reconstitution et à la protection de la risberme.

Travaux

Le dossier de consultation des entreprises sera rédigé par le maître d'œuvre. Ce dernier assurera également la direction de l'exécution des aménagements.

Les principaux postes des travaux sont les suivants :

- ➔ terrassement,
- ➔ génie civil (béton, enrochement) et génie végétal (ensemencement, couche de branche à rejet,...).

Le budget estimatif, déterminé à partir de l'expérience du syndicat sur des chantiers similaires, est estimé à ce stade à 200 000 € HT. Toutefois cette estimation reste très sommaire. Il appartiendra au maître d'œuvre de préciser ce montant à chaque étape de sa prestation.

Montant financier

L'opération est scindée en deux phases. La présente délibération concerne la phase conception de l'opération.

Pour la phase conception, il est prévu les dépenses suivantes :

- ➔ Maitrise d'œuvre : 12 000 €HT
- ➔ Mission topographiques : 5 000 €HT

- ➔ Missions CSPS : 1 000 € HT

Soit un total de 18 000 € HT (21 600 € TTC) pour la phase conception de l'opération.

L'ensemble de ces dépenses sont prévues sur l'année 2020.

Les montants prévisionnels par missions pour l'ensemble de l'opération sont les suivants :

- ➔ Maîtrise d'œuvre : 20 000 € HT
- ➔ Mission topographiques : 5 000 € HT
- ➔ CSPS : 2 000 € HT
- ➔ Travaux : 200 000 € HT

Soit un total de 227 000 € HT, soit 272 400 € TTC.

Plan de financement

A ce stade et compte tenu de la nature de l'opération, il n'est pas prévu l'obtention de financement pour réaliser cette phase de l'opération. L'ensemble des dépenses sera supporté par l'EPTB Gardons. IL s'agit d'une opération non mutualisée reportée sur la cotisation d'Alès agglomération.

Toutefois, le syndicat sollicitera les partenaires financiers (Europe, Etat, Région, Département) afin d'obtenir éventuellement des aides publiques pour mener à bien la phase conception de l'opération.

Nature des procédures de passation des marchés

Conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération de l'EPTB Gardons n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature de la passation des marchés publics sera la suivante :

- ➔ maîtrise d'œuvre : procédure adaptée (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT),
- ➔ mission topographiques (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT),
- ➔ CPSP : procédure adaptée (montant inférieur à 4 000 €HT),
- ➔ Travaux : procédure adaptée (montant compris entre 25 000 et 209 000 €HT),

Démarrage des prestations

Le tronçon de digue Prairie aval participe à la protection de biens et de personne situé dans la plaine inondable du Gardon. Compte tenu de la faible largeur restante entre le front d'érosion de la risberme et le pied de digue, il est important de pouvoir démarrer cette opération dans les meilleurs délais. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de démarrer la prestation avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires si l'opération venait à être financée.

En l'absence de financement, la prestation pourra débuter au plus tôt.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage des travaux de protection de la risberme située au droit de la digue dite de la Prairie aval,
- ➔ APPROUVE le montant de l'opération (phase conception),

- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage de la prestation sous-couvert de l'obtention des dérogations nécessaires dans le cas où des subventions seraient obtenues,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires, notamment au titre du code de l'environnement,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 21 – TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU SEUIL DE SAUZET

Délibération n° 2019/87

Il est exposé au Comité Syndical que, en 2015, l'EPTB Gardons a entrepris la réalisation d'une passe à anguille sur le seuil de Sauzet afin de le rendre franchissable. Une rampe inclinée avec des dalles macroplots a été réalisée dans l'échancrure centrale du seuil.

Lors des premières crues automnales du Gardon de 2015, la passe a été rapidement endommagée et sa partie aval a été emportée. Les dégâts causés sur la passe à poissons ont fortement fragilisé le corps de seuil.

Le centre du seuil n'étant plus protégé, son état s'est rapidement dégradé au grès des crues. Un risque d'apparition d'une brèche à travers le seuil est probable à court terme.

Le syndicat a lancé une procédure contentieuse auprès des entreprises qui sont intervenues dans la réalisation de cette passe à anguille afin d'être indemnisé du préjudice. Cette procédure est en cours.

Par ailleurs, une société privée a le projet d'installer une usine de production d'hydroélectricité sur le seuil de Sauzet. L'EPTB Gardons se coordonne avec cette société.

Ainsi, afin de maintenir le seuil sur le long terme, l'EPTB Gardons prévoit de le restaurer de manière globale. Compte tenu de l'état de dégradation du seuil et du projet d'implantation de la microcentrale, il est opportun de programmer les travaux à court terme.

La présente délibération vise à engager les travaux de remise en état du seuil de Sauzet.

Objectifs

L'objectif des travaux est de remettre en état le seuil de Sauzet dans sa configuration antérieure à la crue de 2002 (absence d'échancrure centrale et absence de passe à anguilles).

Détail de l'opération

L'opération vise à restaurer le seuil de Sauzet en reconstituant la partie centrale du seuil qui a été emportée suite aux travaux de 2015 et de restaurer le reste du seuil afin de maintenir en place cet ouvrage sur le long terme.

La réalisation des travaux de remise en état est envisagée pour l'été 2020 afin de limiter le coût des réparations compte tenu de la dynamique de dégradation constatée au grès des crues du Gardon depuis fin 2015.

Détail des missions

L'opération nécessite les moyens suivants :

- ➔ marché de maîtrise d'œuvre y compris les missions complémentaires (dossiers réglementaires notamment)

- ➔ relevé topographique,
- ➔ reconnaissance géotechnique le cas échéant,
- ➔ marché de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS),
- ➔ marché de travaux de réalisation des ouvrages de remise en état du seuil.

I. Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments de mission de base suivants :

- ➔ Etude de PROJET (PRO) ;
- ➔ Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT) ;
- ➔ Visa des études d'exécution (VISA) ;
- ➔ Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- ➔ Assistance pour les opérations de réception (AOR).

En outre, elle comprend les éléments de missions complémentaires suivants :

- ➔ dossiers réglementaires (REG) ;
- ➔ Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OCPC).

II. Levés topographiques

Afin de pouvoir établir les études de conception des ouvrages à réaliser, un levé topographique du site sera réalisé. Ces données topographiques permettront d'estimer les métrés des ouvrages à réaliser, notamment au droit de la zone en ruine.

III. Reconnaissance géotechnique

En fonction des techniques de reconstruction et à la demande du maître d'œuvre, des reconnaissances géotechniques pourront être menées afin de caractériser le substratum servant de fondation à l'ouvrage.

IV. Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Dans le cadre des missions qui lui incombent, le coordonnateur SPS veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention du code du travail qui sont applicables, afin de prévenir les risques liés aux co-activités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et de prévenir les risques liés aux interventions sur l'ouvrage.

La mission de sécurité et de protection de la santé se décomposent comme suit :

- ➔ Phase conception pour les études PRO, vérification des études de projet et des exécutions à joindre au DCE à valider par le maître d'ouvrage,
- ➔ Réalisation du PGC (Plan Général de Coordination),
- ➔ Ouverture et mise à jour du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage),
- ➔ Mission d'assistance au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier avec examen et validation des études d'exécution complémentaires,
- ➔ Visite d'inspection et de chantier,
- ➔ Réception des travaux, établissement du DIUO, assistance et avis sur la levée des réserves pendant la garantie de parfait achèvement.

V. Travaux

Le dossier de consultation des entreprises sera rédigé par le maître d'œuvre sur la base des études d'Avant-Projet. Ce dernier assurera également la direction de l'exécution des aménagements.

Les principaux postes des travaux sont les suivants :

- ➔ terrassement et démolition,
- ➔ génie civil (béton, enrochement).

Le budget estimatif des travaux, déterminé sur la base du retour d'expérience du syndicat, est évalué à 120 000 € HT. Toutefois cette estimation reste très sommaire. Il appartiendra au maître d'œuvre de préciser ce montant à chaque étape de sa prestation.

Montant financier

Les montants prévisionnels par mission sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| ➔ maîtrise d'œuvre : | 15 000 € HT |
| ➔ prestation topographique : | 3 000 € HT |
| ➔ reconnaissance géotechnique : | 5 000 € HT |
| ➔ CSPS : | 2 000 € HT |
| ➔ Travaux : | 120 000 € HT |

Soit un total de 145 000 €HT, soit 174 000 €TTC

Plan de financement

Ces travaux ne sont pas financés. Toutefois, le montant de la remise en état du seuil a été intégré à la procédure contentieuse d'indemnisation en cours en lien avec la ruine de la passe à anguille réalisée en 2015.

L'EPTB Gardons prendra en charge la totalité du montant de l'opération, soit 174 000 € TTC. S'agissant d'un ouvrage concerné par des travaux avant la mise en œuvre de la GEMAPI, qui plus est de continuité écologique, l'opération est mutualisée (dépenses et futures recettes liées au contentieux en cours).

Nature des procédures de passation des marchés

Conformément au code de la commande publique et à la délibération de l'EPTB Gardons n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature de la passation des marchés est la suivante :

- ➔ maîtrise d'œuvre : procédure adaptée (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT),
- ➔ topographie : procédure adaptée (montant compris entre 0 000 et 4 000 €HT),
- ➔ CPSP : procédure adaptée (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT),
- ➔ Travaux : procédure adaptée (montant compris entre 90 000 et 150 000 €HT).

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage des travaux de remise en état du seuil de Sauzet,

- ➔ APPROUVE le montant de l'opération,
- ➔ AUTORISE le Président à solliciter les autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires, notamment au titre du code de l'environnement,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 22 – ETUDE DE REHABILITATION DE LA PARTIE AMONT DU CANAL DE BEAUCAIRE

Délibération n° 2019/88

Il est exposé au Comité Syndical que l'Association Syndicale Autorisation d'irrigation de Beaucaire (ASA de Beaucaire) a été créée au XIX siècle afin d'entretenir et d'exploiter le canal d'irrigation de Beaucaire, et de délivrer de l'eau à ses adhérents pour des usages agricoles.

Le canal d'un linéaire d'environ 34 km traverse les communes de Remoulins, Sernhac, Meynes, Montfrin, Comps, Beaucaire et Fourques. Le canal était alimenté historiquement par une prise d'eau implantée sur le Gardon au niveau du seuil de Lafoux (commune de Remoulins). Dans les années 1950, des alimentations supplémentaires du canal par pompage ont été réalisées afin d'assurer un meilleur approvisionnement en eau, notamment sur la partie aval du canal (Stations de pompage de la Bagnade et de la Tourette).

Depuis 2015, l'ASA n'est plus en capacité de prélever l'eau du Gardon. Ainsi, la partie amont du canal jusqu'à la station de la Bagnade n'est plus alimentée et ne permet plus de délivrer de l'eau aux adhérents.

Compte tenu des contraintes financières et réglementaires pour alimenter en eau la partie amont du canal, l'ASA a été contrainte d'abandonner la partie amont de son canal sur un linéaire d'environ 18 km. Une procédure de distraction a été mise en œuvre afin de réviser le périmètre de l'ASA sur la partie amont du canal. Toutefois, l'ASA reste propriétaire du canal et des ouvrages sur sa partie amont.

Par ailleurs, l'EPTB Gardons est devenu compétent en 2018 en matière de gestion du risque d'inondation sur le bassin versant des Gardons. Il est devenu à ce titre le gestionnaire des digues de protection contre les inondations et notamment les digues communales de Comps.

Le système d'endiguement de Comps est traversé par le canal d'irrigation de Beaucaire, ce qui crée une ouverture dans le système d'endiguement. Un risque de contournement des digues par le canal est possible en cas de brèches dans la berge ou de défaillance d'une vanne de prise d'eau.

Afin d'apporter une réponse adaptée à cette situation, l'EPTB Gardons a lancé une étude dont l'objectif est de déterminer les solutions afin d'assurer le niveau de protection actuel du système de protection. Plusieurs scénarios sont à l'étude. Un des scénarios propose d'obturer le canal d'irrigation en amont et aval du linéaire traversant le système d'endiguement.

Compte tenu de l'abandon de l'exploitation de la partie amont du canal, l'obstruction du canal peut être envisagée. Toutefois, le canal sur sa partie amont est traversé par plusieurs réseaux hydrographiques et joue un rôle en matière d'assainissement pluvial. Il convient de définir une gestion spécifique de ces écoulements.

L'ASA de Beaucaire s'interroge sur le devenir et la gestion future des ouvrages de la partie amont du canal.

La présente délibération vise à engager l'étude de réhabilitation de la partie amont du canal de Beaucaire.

Objectifs

L'objectif de l'étude est de répondre à ces problématiques en définissant un plan de réhabilitation de la partie amont du canal et de ses ouvrages. L'objectif de l'EPTB Gardons est d'être en mesure, si cela s'avère pertinent, d'obstruer le canal au droit du franchissement du système d'endiguement afin de maintenir le niveau de protection actuel du système d'endiguement de Comps.

Détail de l'opération

Pour mener à bien cette étude, il est prévu de recruter un bureau d'études qui réalisera l'étude de réhabilitation du canal de Beaucaire.

La prestation attendue se décompose de la manière suivante :

1. Définition de l'état des lieux et du rôle joué par le canal sur les eaux superficielles,
2. Etude des solutions d'aménagement du canal et analyse multicritère des différentes solutions,
3. Définition d'un **plan de réhabilitation de la partie amont du canal**.

Pour établir la phase d'état des lieux, il est prévu de réaliser une campagne d'entretien de la végétation sur certains secteurs du canal qui sont inaccessibles aujourd'hui.

Le prestataire aura besoin de données topographiques pour établir l'état des lieux du fonctionnement hydraulique du canal et proposer des solutions de réhabilitation.

Une analyse des données existantes sera produite par les prestataires début de mission. Pour le besoin de l'étude, il se peut que de la donnée topographiques soient nécessaire. Dans ce cas, le prestataire définira le cahier des charges des besoins topographiques supplémentaires et le syndicat les fera réaliser dans le cadre d'un marché distinct.

Un **comité de pilotage** de l'étude sera mis en place afin de suivre chaque étapes de l'étude et de valider les scénarios de réhabilitation.

Le comité de pilotage sera composé des représentants de :

- ➔ l'ASA du canal de Beaucaire,
- ➔ des communes de Remoulins, Sernhac, Fournès, Meynes, Montfrin, Comps et Beaucaire,
- ➔ la communauté de communes Pont du Gard,
- ➔ la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
- ➔ la DDTM 30,
- ➔ des partenaires financiers éventuels (Etat, Agence de l'Eau RM&C, Région Occitanie, Département du Gard),
- ➔ l'EPTB Gardons.

Détail des missions :

I. Etude :

La prestation d'étude sera réalisée par un bureau d'études présentant des compétences en hydrologie, hydraulique, modélisation hydraulique, aménagement de cours d'eau et d'ouvrage hydrauliques et en génie civil.

Il sera en charge d'établir le plan de réhabilitation de la partie amont du canal de Beaucaire.

Les prestations attendues dans cette étude se décompose en trois phases, telles que :

Phase 1 - «Collecte de données et établissement de l'état des lieux :

- ➔ Collecte des données existantes,
- ➔ Visite exhaustive de terrain,
- ➔ Définition des besoins topographiques supplémentaires,

- ➔ Définition des besoins d'entretien de la végétation,
- ➔ Définition de l'état parcellaire de l'ASA,
- ➔ Définition des enjeux liés à l'assainissement pluvial et des cours d'eau,
- ➔ Définition de l'enjeu relatif à la prévention des inondations,
- ➔ Description de l'état du seuil de Lafoux,
- ➔ Description des enjeux environnementaux et paysagers,
- ➔ Description des enjeux liés à la continuité du réseau routier,
- ➔ Description des enjeux patrimoniaux,

Phase 2 - Plan de réhabilitation du canal

➔ Enjeu assainissement pluvial et cours d'eau

Sur la base de l'état des lieux dressé pour l'ensemble des thématiques liées au canal (assainissement, franchissement, écologie, paysage...), le prestataire établira des scénarios de réhabilitation.

Il sera étudié :

- le maintien d'une continuité du canal jusqu'à la digue de Comps et une évacuation des eaux permettant la fermeture de la digue au droit du canal,
 - la segmentation du canal en sous tronçons indépendants par remblaiement partiel, ponctuel ou sur des tronçons entier de canal,
 - l'utilisation ou la création de rejet des eaux directement vers le Gardon,
 - l'utilisation de réseaux d'assainissement pluvial existants ou la création de nouveaux réseaux pour évacuer les eaux.
- ➔ l'aménagement des franchissements de cours d'eau : réhabilitation complète du cours d'eau, gestion des eaux en lit majeur.

Pour les différents scénarios qui auront été identifiés, il sera établi les coûts des travaux et les frais d'entretien correspondant. Les impacts positifs et négatifs seront décrits.

➔ Enjeu prévention des inondations

Les digues jouant un rôle de prévention des inondations recensées durant la phase d'état des lieux feront l'objet de 2 scénarios d'aménagement :

- Réhabilitation complète selon les normes d'ouvrage de prévention des inondations (garanti d'un niveau de protection, résistance à la surverse, suivi et entretien...),
- La mise en transparence des ouvrages.

Un modèle hydraulique sera construit par le prestataire afin d'établir les 2 scénarios.

Les 2 scénarios feront l'objet d'un chiffrage au niveau Esquisse des travaux mais aussi des frais d'entretien spécifique au maintien d'une digue. Des plans et une cartographie seront établis.

➔ Seuil du canal sur le Gardon

Le seuil du canal de l'ASA de Beaucaire sur le Gardon est contourné et en cours de ruine.

Le prestataire établira 2 scénarios d'aménagement du site :

- Restauration complète du site avec effacement de l'ensemble de l'ouvrage,
- Restauration par dégagement des principaux éléments du seuil (démontage de la casquette béton et maintien du corps de l'ouvrage).

Pour les 2 scénarios, un schéma de principe et le coût des travaux seront établis ainsi que les avantages / inconvénients notamment sur la thématique morphodynamique du Gardon entre le seuil de Remoulins et le seuil ruiné de Fournès amont.

➔ **Enjeu environnemental et paysager**

Les secteurs à enjeux environnementaux ou paysagers seront délimités afin d'en envisager la préservation.

➔ **Enjeu continuité du réseau routier**

Au vu de l'état des lieux, le maintien ou non des ouvrages de franchissement du canal sera étudié.

➔ **Enjeu patrimonial**

Les ouvrages à valeur patrimoniale seront listés. Un coût d'entretien et de remise en état le cas échéant sera établi.

➔ **Analyse du cadre réglementaire des solutions proposées**

Le cadre réglementaire des scénarios qui seront proposés devra être étudié en concertation avec la DDTM.

➔ **Synthèse**

Le prestataire établira une synthèse des scénarios d'aménagement en croisant les différents enjeux. Elle fera l'objet de tableaux comparatifs (coût, avantages, inconvénients) et des cartographies permettant de localiser les projets d'intervention.

Phase 3 – Approfondissement du plan de réhabilitation (tranche optionnelle)

Sur la base du programme de réhabilitation arrêté par le Maître d'Ouvrage, le prestataire se chargera d'étudier plus en détail les aménagements retenus. Sur la base des contraintes supplémentaires identifiés et des estimations détaillées menées, le prestataire établira un nouveau montant estimatif des travaux en détaillant les différents postes retenus. Il précisera les plans déjà produits.

II. Topographie complémentaire :

Afin de mener à bien l'étude, une campagne topographique sera menée dès la phase 1 de l'étude. Elle permettra d'obtenir des données topographiques précises et détaillées de certains sites utiles pour définir le plan de réhabilitation du canal.

III. Entretien de la végétation du canal :

Afin de permettre l'accès et la visite de certaines portions du canal qui sont aujourd'hui ensevelies par la végétation, il est prévu que l'EPTB Gardons réalise une campagne d'entretien de la végétation sur quelques portions du canal.

Montant financier

Le montant de l'opération est estimé à 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- ➔ Etude 60 000 € HT
- ➔ Topographie complémentaire : 10 000 € HT
- ➔ Entretien de la végétation : 10 000 € HT

L'opération sera menée en 2020.

Plan de financement

Au regard des premiers échanges avec les partenaires financiers, le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant (sur le montant TTC – opération inscrite en investissement avec des travaux probables mais non garantis) :

Région Occitanie	20% soit 19 200 €
Département du Gard	20% soit 19 200 €
EPTB Gardons	60% soit 57 600 € ⁽¹⁾

(1) L'agence de l'eau analyse actuellement ses possibilités de financement. En cas d'intervention, la part de financement fera diminuer d'autant la part de l'EPTB.

L'opération est mutualisée car une de ses entrées dépasse le cadre lié aux ouvrages hydrauliques (entrée zones humides, ressource en eau, gouvernance...).

Nature des procédures de passation des marchés

Conformément au code de la commande publique et à la délibération de l'EPTB Gardons n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature de la passation des marchés prévus à l'opération sera la suivante :

- ➔ Etude : procédure adaptée (montant compris entre 25 000 et 90 000 € HT),
- ➔ Topographie : procédure adaptée (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT),
- ➔ Travaux d'entretien de la végétation : procédure adaptée (montant compris entre 4 000 et 25 000 €HT),

Démarrage des prestations

En l'absence de financement, les prestations pourront débuter à l'issue de la signature des marchés.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération relative à l'étude de réhabilitation de la partie amont du canal de Beaucaire,
- ➔ APPROUVE le montant de l'opération,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 23 – PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES ATTERRISEMENTS – 2020

Délibération n° 2019/89

Il est exposé au Comité Syndical que depuis 2004, des travaux sont réalisés très régulièrement sur les atterrissements des Gardons et de leurs affluents : débroussaillage, scarification, transfert de matériaux, suivi topographique.

Les Gardons présentent un fort déficit de matériaux issu de l'activité des carrières au XXème siècle. Le substratum rocheux est affleurant sur d'importants linéaires. Le lit des Gardons présente ainsi un état physique altéré. Les travaux proposés s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 2004. Ils permettent de gérer le risque inondation et de favoriser la circulation des matériaux et la recharge sédimentaire des secteurs dégradés.

Ces interventions ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général validée par l'Arrêté inter-préfectoral N° 30-20180912-002 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons prévus dans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023.

Elle comprend un prévisionnel de sites sur lesquels une prospection est nécessaire et *potentiellement* des travaux de traitement de la végétation par débroussaillage ou scarification et ponctuellement des déplacements de matériaux inférieurs à 2 000 m³.

Les sites sur lesquels des transferts de matériaux supérieurs à 2 000 m³ concernent 3 sites qui font l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et de DIG spécifiques : Anduze (traversée urbaine), Brignon (au droit du pont) et Alès (traversée urbaine). Ces sites font en particulier l'objet de suivis topographiques détaillés.

Avec la prise de compétence GEMAPI, l'EPTB Gardons supervise les travaux sur l'intégralité du bassin versant des Gardons, traversée d'Alès comprise.

Localisation des travaux de gestion de la végétation 2020

La localisation des sites retenus pour 2020 comprend :

1. les **sites initialement prévus** sur le programme 2019 et qui n'ont pu être réalisés suite à la consultation des entreprises : enveloppe globale des travaux ayant été surconsommée (Tranche optionnelle du marché de travaux) ;
2. les **sites prévus en 2020 dans le cadre de la DIG** ;
3. les **atterrissements dans la traversée d'Alès**, Grabieux et Bruèges compris ;
4. les **sites faisant l'objet d'un suivi topographique** régulier compte-tenu de leur sensibilité (Anduze, Alès, Brignon).

1- Sites reportés du programme 2019 sur le programme 2020

Les sites ci-dessous ont été intégrés au marché de travaux 2019, en tranche optionnelle. En fonction de la disponibilité financière (enveloppe de l'opération et résultat de la consultation travaux 2019), ces sites sont reportés sur 2020.

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.	Inter. Prec.	Inter. Fut.
013	Fenouillette	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 60%, Saint-Christol-les-Ales 40%	7	2004	2019
014	Fenouillette amont	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 100%	7	2004	2019
079	Traversée de la Gd Combe	1	Gardon d'Alès	La-Grand-Combe 100%	1	2017	2019
092	Seuil Ners	2	Gardon	Ners 20%, Boucoiran-et-Nozières 80%	5	2013	2019
167	Pont de la RD364	3	Avène	Salindres 100%	7	-	2019

Les colonnes correspondent à : Numéro d'identifiant de l'atterrissement / Dénomination de l'atterrissement / Nom du cours d'eau / Commune / Fréquence d'intervention prévisionnelle / Année de la précédente intervention sur cet atterrissement (inter. préc.) / Année d'intervention prévisionnelle dans le cadre de la DIG (Inter..future).

2- Sites programmés en 2020 dans le cadre de la DIG

Les sites ci-dessous sont issus de la programmation prévisionnelle du programme pluriannuel de la DIG.

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.	Inter. Prec.	Inter. Fut.
015	Pré Boissier	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 66%, Saint-Hilaire-de-Brethmas 34%	7	2012	2020
016	Amont Roumassouse	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 100%	7	-	2020
017	Amont seuil Roumassouse	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 100%	7	2006	2020
018	Aval seuil Roumassouse	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 100%	7	2004	2020
019	Aval Roumassouse	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 100%	7	-	2020
020	Plaine de Vézenobres RD	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 100%	7	2012	2020
021	Amont pont RFF	3	Gardon d'Alès	Ribaute-les-Tavernes 90%, Vezenobres 10%	7	2012	2020
022	Pont RFF	3	Gardon d'Alès	Ribaute-les-Tavernes 90%, Vezenobres 10%	7	2004	2020
023	Aval pont RFF	3	Gardon d'Alès	Ribaute-les-Tavernes 90%, Vezenobres 10%	7	-	2020
024	Amont carrière	3	Gardon d'Alès	Ribaute-les-Tavernes 20%, Vezenobres 80%	7	-	2020
025	Carrière de Ribaute	3	Gardon d'Alès	Ribaute-les-Tavernes 40%, Vezenobres 60%	7	2009	2020
026	Amont confluence	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 100%	7	2007	2020
027	Confluence des Gardons	3	Gardon d'Alès	Vezenobres 100%	7	2012	2020
078	Aval de la Passerelle de la Pise	1	Gardon d'Alès	Les-Salles-du-Gardon 80%, La-Grand-Combe 20%	3	2017	2020
028	Circuit de moto	3	Gardon d'Anduze	Ribaute-les-Tavernes 60%, Massanes 30%, Cassagnoles 60%	7	2012	2020
029	Aval pont des Tavernes	1	Gardon d'Anduze	Ribaute-les-Tavernes 90%, Massanes 10%	3	2012	2020
033	Amont seuil Cardet	3	Gardon d'Anduze	Ribaute-les-Tavernes 10%, Cardet 90%	7	2004	2020

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.	Inter. Prec.	Inter. Fut.
037	Face Mas Martin	5	Gardon d'Anduze	Boisset-et-Gaujac 100%	0	-	2020
038	Sigalas	5	Gardon d'Anduze	Massillargues-Atuech 50%, Boisset-et-Gaujac 50%	0	2004	2020
040	Aval seuil lac Atuech	2	Gardon d'Anduze	Massillargues-Atuech 10%, Boisset-et-Gaujac 90%	5	2010	2020
041	Amont RG du Camping	2	Gardon d'Anduze	Boisset-Gaujac 100%	5	2012	2020
042	Aval Seuil Tour de Barre	2	Gardon d'Anduze	Massillargues-Atuech 10%, Boisset-et-Gaujac 90%	5	2010	2020
046	Madeleine	2	Gardon d'Anduze	Tornac 20%, Anduze 80%	5	2012	2020
047	Bel été	2	Gardon d'Anduze	Anduze 100%	5	2011	2020
048	Face STEU Anduze	2	Gardon d'Anduze	Anduze 100%	5	2012	2020
049	Aval Anduze	1	Gardon d'Anduze	Anduze 100%	3	2011	2020
111	Amont seuil Lac Atuech	3	Gardon d'Anduze	Massillargues-Atuech 90%, Boisset-et-Gaujac 10%	7	2010	2020
141	Aval Madeleine	3	Gardon d'Anduze	Tornac 100%	7		2020
142	Aval STEU Anduze	3	Gardon d'Anduze	Anduze 100%	7	0	2020
052	Face au Moulin de la Resse	3	Gardon	Vezenobres 80%, Cassagnoles 20%	7	2012	2020
053	Amont seuil de Cassagnoles	3	Gardon	Cassagnoles 100%	7	2012	2020
054	Aval seuil de Cassagnoles	3	Gardon	Cassagnoles 50%, Ners 50%	7	2004	2020
091	Aval Seuil de la Mayre	2	Gardon	Vezenobres 80%, Cassagnoles 20%	5	2012	2020
097	Pont du Gard RG	3	Gardon	Vers-Pont-du-Gard 90%, Remoulins 10%	7	2012	2020
098	Pont du Gard RD	3	Gardon	Vers-Pont-du-Gard 10%, Remoulins 90%	7	2012	2020
085	Lasalle Amont	2	Salindrenque	Lasalle 100%	5	0	2020
100	Aqueduc de Tornac	3	Ourne	Tornac 100%	7	2006	2020
184	Les Toures	2	Gardon de Mialet	Mialet 100%	5		2020
185	Pont des camisards	2	Gardon de Mialet	Mialet 100%	5		2020
186	Roussarié amont	2	Gardon de Mialet	Mialet 100%	5		2020
187	Cambonnet	2	Gardon de Mialet	Mialet 100%	5		2020
188	Amonts campings Mialet	2	Gardon de Mialet	Mialet 100%	5		2020

3- Travaux annuels (Traversée d'Alès et de Saint Jean du Gard)

Ces atterrissements sont traités (scarifiés et/ou débroussaillés à annuellement, en raison des enjeux très forts de cette portion de Gardon.

Ces travaux intègrent également le traitement de la végétation d'un affluent du Grabieux : le Bruèges (brg_gal_02), totalement endigué et historiquement réalisé en même temps que le Grabieux.

Id	Dénomination	Prio.	Cours d'eau	Commune(s)	Freq.	Inter. Prec.	Inter. Fut.
190	Aval pont rocade	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2019	2020
191	Prairie - T4	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2019	2020
192	Droit du stade la prairie - T3 aval	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2019	2020
193	Aval du seuil escamotable - T3 amont	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2019	2020
194	AEP à Seuil Escamotable - T2b	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2019	2020
195	Rochebelle à AEP - T2a	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2019	2020
196	Rochebelle à passerelle Prés Rasclau - T1b aval	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2019	2020
197	Grabieux à Rochebelle - T1b amont	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2019	2020
198	Tronçon 1a : Royale à Grabieux	1	Gardon d'Alès	Alès 100%	1	2019	2020
199	Grabieux Aval	1	Grabieux	Alès 100%	1	2019	2020
200	Grabieux Médian	1	Grabieux	Alès 100%	1	2019	2020
178	Traversée de Saint-Jean-du-Gard	1	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard 100 %	1	2019	2020
179	Amont Saint-Jean-du-Gard	1	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard 100 %	1	2019	2020

4- Sites faisant l'objet d'un suivi topographique particulier

Des relevés topographiques sont prévus dans la traversée d'Alès (atterrissements 190 à 200).

Aucun relevé n'est prévu en 2020 sur le reste du bassin versant, sauf survenue d'une crue particulièrement morphogène.

5- Sites de gestion de la Renouée

En cohérence avec le plan de gestion des plantes invasives, les priorités retenues pour la gestion de la Renouée du Japon durant cette campagne sont :

- ➔ le Gardon d'Alès : notamment le traitement des mates de renouée présentes dans la traversée d'Alès
- ➔ la confluence Salindrenque-Gardon de Saint-Jean : une très importante mate est présente sur cet atterrissement très morphogène. Son traitement passera obligatoirement par des interventions sur plusieurs campagnes ;

Ces priorités géographiques se cumulent avec la volonté de suppression des mates dans les chenaux d'écoulement définis dans le plan de gestion des atterrissements, afin de permettre leur scarification et la remobilisation des matériaux.

L'ampleur des objectifs et les moyens limités imposent un travail par phase successives, permettant d'approcher l'objectif au fur et à mesure des campagnes.

Nature des interventions

1- Prospection exhaustive

Les sites mentionnés ci-dessus seront visualisés pour vérifier la nécessité de réaliser des travaux de gestion de la végétation. Cette prospection sera réalisée d'ici le printemps 2020.

2- Travaux sur les sites le nécessitant

En fonction de l'analyse de terrain, des travaux seront programmés, dans la mesure de l'enveloppe disponible.

Dans le cas où les travaux dépasseraient l'enveloppe financière, les sites les moins prioritaires seront décalés sur le programme de travaux de 2020.

Les travaux consistent en :

- ➔ abattage d'arbres instables, vieillissants,... et suppression des embâcles remobilisables ;
- ➔ scarification ou débroussaillage des chenaux d'écoulement secondaires définis dans le plan de gestion avec adaptation en fonction des réalités et des évolutions du terrain ;
- ➔ ponctuellement transfert de matériaux, creusement de tranchées d'érosion pour accélérer les dynamiques de transport solide.

3- Gestion des mates de Renouées du Japon

Les mates de Renouée sont excavées précautionneusement, et les rhizomes sont triés.

Ces derniers sont ensuite :

- ➔ soit mis en big-bags pour évacuation par une équipe du CNRS Montpellier qui effectue des recherches sur leur valorisation (substrat de filtration d'eaux chargées en métaux),
- ➔ soit reprise et broyés finement dans des « capsules » (fosses tapissées de géotextile) pour compostage sur site en retrait du cours d'eau (terrasse alluviale), pour une durée de deux ans.

4- Levés topographiques

Ils consistent en des relevés de type MNT (modèle numérique de terrain) et/ou profils en travers sur toute la superficie des atterrissements concernés.

Objectif des interventions

La **prospection de terrain** permet de confirmer l'analyse des sites et de l'affiner. Elle permet de définir les travaux à engager et leur niveau de priorité, et donc leur urgence dans le temps.

Cette prospection permettra de définir les sites retenus pour les travaux 2020 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire. Les sites ne pouvant être réalisés dans le cadre de l'enveloppe financière seront inscrits au programme 2021.

Les **travaux** qui seront définis ont les objectifs suivants :

- ➔ favoriser le **transport solide** dans des zones de déficit en matériaux et à favoriser la recharge de zones déficitaires (réengraissement du lit) ;
- ➔ favoriser les **faciès de méandrage** et la **diversification des écoulements** (lits secondaires) ;
- ➔ **limiter la production d'embâcles** ;
- ➔ garantir des **sections hydrauliques cohérentes au droit d'ouvrages publics** (ponts) et des zones à enjeu (traversée d'Alès,...) ;
- ➔ **limiter l'impact d'érosions** au droit d'ouvrages publics ;
- ➔ **supprimer les espèces invasives** dans l'emprise des chenaux secondaires scarifiés (broyage des rhizomes et stockage en fosse de dépôt).

Les **levés topographiques** sur les sites à enjeu, visent le suivi à long terme des phénomènes d'engraissement ou d'érosion. Ils permettent de caractériser les déplacements de matériaux et de produire un bilan du stock.

Les travaux pourront faire l'objet d'adaptation ou d'annulation en fonction des observations de terrain au moment de la conception précise et de la réalisation, notamment dans l'hypothèse d'une crue préalable.

Evaluation financière

L'enveloppe travaux comprend les prestations annexes : maîtrise d'œuvre, coordination sécurité,...

Le montant des travaux en €TTC se détaille ainsi :

Travaux hors Alès	100 000,00	€TTC
Travaux traversée d'Alès	50 000,00	€TTC
Gestion de la Renouée	70 000,00	€TTC
Topo hors Alès	0,00	€TTC
Topo traversée d'Alès	20 000,00	€TTC
CSPS, DT/DICT	3 000,00	€TTC
Divers Imprévus	7 000,00	€TTC
	250 000,00	€TTC

Plan de financement prévisionnel

Le **Plan de financement prévisionnel**, basé sur le montant TTC, est le suivant :

Agence de l'eau	40,00%	100 000,00	€TTC
EPTB Gardons :	60,00%	150 000,00	€TTC
		250 000,00	€TTC

Calendrier prévisionnel

Prospection de terrain :	février-mars 2020
Définition des travaux :	avril 2020
Lancement de la consultation travaux :	mai-juin 2020
Analyse des offres et attribution du marché :	juillet-août 2020
Réalisation des travaux :	août-décembre 2020

Nature de la procédure de passation des marches

Conformément au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la procédure adaptée :

- ➔ Travaux : procédure adaptée d'un montant inférieur à 5 225 000 €HT, avec publicité adaptée ;
- ➔ Mission CSPPS : accord cadre à bon de commande
- ➔ Maîtrise d'œuvre, topographie (éventuelle) et autres prestations : procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 €HT, dans ce cas de figure, consultation directe de 3 à 5 prestataires.

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de l'impératif de traitement des atterrissements sur la période autorisée (juillet à février), il peut être nécessaire de démarrer le projet (notamment la préparation des travaux) avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Démarches administratives

Ces travaux sont couverts par la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux en rivière (restauration forestière, atterrissements,...). Dans ce cas, il n'y a pas de demande d'autorisation particulière à réaliser au titre du Code de l'environnement.

Les services de la Police de l'eau et des milieux aquatiques seront cependant informés de la nature des travaux à la phase projet et pourront éventuellement solliciter des précisions ou des modifications.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le programme de travaux sur les atterrissements pour l'année 2020,
- ➔ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de ces travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, topographie et prestations annexes) dans les conditions définies ci-avant,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder à la consultation des prestataires spécialisés,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage de l'opération avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➔ AUTORISE le Président à engager une procédure au titre du Code de l'environnement (lettre demande d'autorisation ou de déclaration et courriers complémentaires) si cela s'avérait nécessaire après consultation des services de l'état sur la base du projet,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les conventions et leurs modifications avec les riverains concernés par les travaux ;

- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces, acte et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 24 – PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'ÉQUIPE VERTE – 2020 **Délibération n° 2019/90**

Le programme de travaux de l'équipe verte de l'EPTB Gardons est présenté à l'assemblée. Il est défini sur la base suivante :

- ➔ le **découpage et la priorisation des tronçons** de restauration forestière contenu dans la **DIG** (Arrêté inter-préfectoral N° 30-20180912-002 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons prévus dans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023) ;
- ➔ les **sollicitations et les remarques d'élus locaux ou de riverains** nous signalant un point particulier ou un tronçon posant des problèmes d'inondation. Ces sollicitations font l'objet d'une visite de validation par un technicien de l'EPTB Gardons ;
- ➔ les **retours terrain des équipes de l'EPTB Gardons** en fonction des missions du syndicat et notamment des évaluations post-crise ;
- ➔ les **reports du programme de l'année précédente** : la réalisation du programme est rarement possible en intégralité en raison de la survenue d'impondérables. Les tronçons qui n'ont pu être traités sont alors reportés sur l'année suivante, en priorité.
- ➔ Les **missions générales** des équipes : entretien des protections de berge, des ouvrages hydrauliques (passes à poissons en particulier), lutte contre les espèces envahissantes,...

Le **programme 2020** est détaillé en annexe. Il est similaire aux programmes des années passées, les principaux éléments en sont :

- ➔ un linéaire de **restauration forestière** en premier passage de **15,5 Km**. Ce linéaire, inférieur aux années précédentes se justifie par la très grande augmentation des linéaires d'entretien (voir ci-dessous) et la baisse d'effectif de l'équipe (suppression du poste adapté). Il comprend 4 km de report de l'année 2019 ;
- ➔ un **linéaire en très grande augmentation (195 km, plus 100 km) de surveillance et entretien annuel (119 km) ou bisannuel (76 km)** de tronçons à fort enjeu inondation. Ces linéaires concernent des traversées d'agglomérations ou des passages sensibles (ponts). Sur ces tronçons, l'intervention peut se limiter à une surveillance simple par arpentage et si besoin à des interventions de bûcheronnage et de débroussaillage. Ces linéaires sont importants sur le plan technique (protection contre les inondations) comme psychologique pour les riverains. Il convient d'indiquer que l'intégration d'un linéaire important de nouveaux cours d'eau en 2019 (prise de compétence GEMAPI) a impliqué un redéploiement sur le territoire des nouveaux adhérents. Cet élargissement explique ce doublement de linéaire. 2020 sera une année test pour la gestion en interne de ce linéaire important.

Des interventions plus ponctuelles qui se définissent plus précisément en cours d'année :

- ➔ **L'entretien des ouvrages hydrauliques** sur des ouvrages en gestion directe ou déléguée à l'EPTB Gardons : passes à poisson, seuils, digues, tancats...L'EPTB Gardons assure la gestion ou supervision et l'entretien :
 - des digues classées de Saint-Jean-du-Gard, Alès, La-Grand-Combe, Aramon, Remoulins, Comps et Anduze (portion communale).
 - des barrages de Thézier et de Saint-Genies de Malgoires.

Les principaux travaux sont externalisés (entreprises privées) avec recours ponctuel à l'équipe verte, notamment sur Saint-Jean-du-Gard et Remoulins.

- ➔ de petites interventions sur les **béals en Cévennes** en fonction des besoins identifiés lors des plans de gestions locaux. Ce volet entre dans la thématique « B1 : Ressource en eau – Quantité » du Contrat de rivière.
- ➔ des interventions sur les **espèces envahissantes**, avec un appui ponctuel à des chantiers ou au repérage précoce (Volet C : préserver et reconquérir les milieux aquatiques) ;
- ➔ des opérations d'entretien des **protections de berge** par génie végétal et des plantations, avec le rajeunissement nécessaire sur certains sites et l'adjonction de deux nouveaux sites (Domazan et Remoulins).

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le programme de travaux sur les atterrissements pour l'année 2020,
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

4 ANNEXES

Point 25 – PROGRAMME DE RESTAURATION FORESTIERE DU GARDON ET DE SES AFFLUENTS - TRANCHE 7

Délibération n° 2019/91

Issu du plan de gestion des travaux d'entretien de cours d'eau, cette tranche de travaux est conçue pour assurer une continuité des actions en place sur les territoires des nouveaux adhérents et homogénéiser la gestion à l'échelle du bassin versant. Les travaux prévus dans la Tranche 7, objet de la présente délibération, sont prévus pour l'année 2020.

Ces travaux de restauration forestière ont pour principaux objectifs de traiter la végétation riveraine des cours d'eau pour :

- ➔ assurer le libre écoulement des eaux,
- ➔ éviter l'encombrement du lit et des ouvrages,
- ➔ préserver la stabilité des berges,
- ➔ maintenir et favoriser une végétation adaptée et équilibrée,
- ➔ de contribuer à l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état potentiel écologique des masses d'eau superficielles.

La sélection des tronçons de cours d'eau correspond aux critères suivants :

1. les **sites initialement prévus** sur le programme 2019 (RFT6) et qui n'ont pu être réalisés suite à la consultation des entreprises, l'enveloppe globale des travaux ayant été consommée (priorité 1).
2. les **tronçons prévus en 2020 dans le cadre de la DIG** ; distingués en 2 classes de priorité (priorités 2 et 3) afin de pouvoir décider de la réalisation ou de report en cas de dépassement de l'enveloppe financière (lors de l'estimation des travaux ou de l'appel d'offre).

Les tableaux en annexe présentent les tronçons de cours d'eau concernées par la Tranche 7, classés par ordre de priorité croissante.

Détail linéaire :

Linéaire des tronçons prévus en priorité 1 : 45 km

Linéaire des tronçons prévus en priorité 2 : 31 km

Linéaire des tronçons prévus en priorité 3 : 40 km

Linéaire total, à titre indicatif : 116 km

Montant :

Travaux :.....	200 000 € HT
Divers, imprévus, linéaire indéterminé (10%)* :	20 000 € HT
CSPS :	3 000 € HT
Prestation administrative (DT/DICT)	1 000 € HT
Communication.....	1 000 € HT

Total HT :	225 000,00 €
TVA :	45 000,00 €
Montant Total TTC	270 000,00 €

* Ces 10 % correspondent aux imprévus techniques de terrain ainsi qu'au linéaire de cours d'eau indéterminé en lien avec des perturbations qui ne peuvent être programmées (crues localisées, phénomènes climatiques autres déstabilisant la ripisylve : vent violent, ...) hors capacité d'intervention de l'équipe verte (nécessitant des moyens mécaniques). Ce linéaire pourra concerner n'importe quel tronçon du bassin versant inscrit dans la DIG effective.

Plan prévisionnel de financement

Montants financés (TTC) :	
Agence de l'eau RMC (30%) :	81 000,00 €
Maître d'ouvrage (70%) :	189 000,00 €

Nature de la procédure de passation du marché

Conformément au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et à la délibération n°2017/25 du 3 juillet 2017, la nature des marchés est la procédure adaptée :

- ➔ Travaux : procédure adaptée d'un montant inférieur à 5 225 000 €HT, avec publicité adaptée ;
- ➔ Mission CSPS : accord cadre à bon de commande
- ➔ Maîtrise d'œuvre, topographie (éventuelle) et autres prestations : procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 €HT, dans ce cas de figure, consultation directe de 3 à 5 prestataires.

Démarrage anticipé de la prestation

L'entretien des cours d'eau demeure une action prioritaire que ce soit pour la prévention des inondations comme pour la préservation des milieux aquatiques. Cette opération s'inscrit dans une continuité, issue du programme d'entretien des cours d'eau et constitue une action partagée par l'ensemble des élus et acteurs du territoire qui permet ainsi de renforcer le lien du syndicat et ses membres. Pour maintenir cette dynamique, il peut être nécessaire de démarrer le projet (notamment la préparation des travaux) avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le programme de travaux pour l'année 2020,
- ➔ APPROUVE que le EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération de restauration forestière Tranche 7 dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ➔ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➔ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,

- ➔ AUTORISE le Président à engager une procédure au titre du Code de l'environnement (lettre demande d'autorisation ou de déclaration et courriers complémentaires) si cela s'avérait nécessaire après consultation des services de l'état sur la base du projet,
- ➔ AUTORISE le Président à signer les conventions avec les riverains concernés par les travaux ;
- ➔ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Point 26 – CONTENTIEUX – RUINE DE LA PASSE A POISSONS SUR LE SEUIL DE SAUZET – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL **Délibération n° 2019/92**

Il est rappelé au Comité Syndical que l'EPTB Gardons est le maître d'ouvrage de la réalisation d'une passe à poissons sur le seuil de Sauzet. La maîtrise d'œuvre est assurée par IRH et les travaux par l'entreprise CROZEL. Cette dernière a sous-traité les études d'exécution béton au bureau d'étude INTERVIA.

Le chantier s'est déroulé durant l'été 2015. L'ouvrage était en ruine dès l'hiver 2015.

Depuis, un référé constat puis un référé expertise ont été menés. La responsabilité et les montants du préjudice ont été établis. En l'absence d'accord amiable, l'EPTB Gardons a déposé un référé indemnitaire auprès du tribunal administratif.

En juillet 2019, une rencontre entre les avocats des différentes parties a permis de définir le montant de 280 000 € et une répartition des responsabilités de 60% IRH, 25% CROZEL et 15% INTERVIA comme point d'accord.

Après échanges internes au sein des différentes sociétés concernées, le consensus autour des éléments ci-dessus semble partagé.

Il est donc prévu que l'EPTB Gardons soit bénéficiaire des sommes suivantes :

- ➔ 168 000 € - IRH,
- ➔ 70 000 € - CROZEL,
- ➔ 42 000 € - INTERVIA.

Ces montants permettent de compenser les dépenses réalisées pour l'ouvrage ruiné, les frais de procédure et la reconstruction du seuil au droit de la brèche laissée par la passe à poissons éventrée (cf point n°21).

Un protocole transactionnel est en cours de préparation par Maître MARGALL. Il permettra d'adopter l'accord amiable qui se dessine et de mettre un terme aux marchés publics encore valides du fait de l'absence de réception des travaux de réalisation de la passe à poissons du seuil de Sauzet.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,
- ➔ DONNE DELEGATION au Président pour finaliser la négociation et la rédaction du protocole,
- ➔ AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel,
- ➔ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche nécessaire, et signer tout acte ou document permettant la mise en œuvre et le bon déroulement de cette décision.

1 ANNEXE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il apparait nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire :

Section fonctionnement

Suite à l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour régulariser certains comptes :

- ➔ Le compte 60222 (produits d'entretien) a été crédité par erreur (lors de la saisie) de 12 000 € qui étaient affectés au compte 60622 (carburant).
- ➔ Le compte 60624 (bois et forêts) fait l'objet d'une prévision globale au niveau des opérations. Certaines dépenses relèvent en fait, en cours d'opération, d'autres lignes budgétaires, ce qui implique un virement de crédit.
- ➔ Le compte 6236 (catalogue et imprimés) était insuffisamment abondé. Par contre, il y avait trop sur le compte 6237 (publication), un virement de crédit est nécessaire.

fonctionnement dépenses		
c/60222	produits d'entretien	- 12 000,00 €
c/60622	carburant	12 000,00 €
c/61524	bois et forets	- 32 000,00 €
c/6188	autres frais divers	8 000,00 €
c/6228	divers	24 000,00 €
c/6236	catalogues et imprimés	2 300,00 €
c/6237	publications	- 2 300,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE la Décision modificative n° 2 telle que détaillée ci-avant.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 16h30.

Le Président
Max ROUSTAN




Liste des annexes :

- 1 annexe à la délibération 2019/68
- 1 annexe à la délibération 2019/74
- 1 annexe à la délibération 2019/75
- 1 annexe à la délibération 2019/78
- 1 annexe à la délibération 2019/79
- 4 annexes à la délibération 2019/90
- 1 annexe à la délibération 2019/91
- 1 annexe à la délibération 2019/92

ANNEXE A LA DELIBERATION 2019./68.....

**Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 06/09/2019 au 03/12/2019**

Tiers	Objet	TTC	Date
SA RAZEL BEC	MAPA n° 2019/0087 112SUROHC TRX AUSCULTATION BARRAGE ST GENIES 2019	1 800,00 €	10/09/2019
GEOFIT EXPERT	PRESTATION DE GEOMETRE POUR DIVISION PARCELLAIRE SEUIL DE SAUZET ET ST CHAPTES	1 020,00 €	12/09/2019
SARL ICTHYOLOGIC	FOURNITURES DE DALLES RUGOFISH BFHP	612,00 €	13/09/2019
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	24,34 €	17/09/2019
SAS STAPLES DIRECT JPG	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	137,43 €	17/09/2019
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES D'ENTRETIEN	114,06 €	20/09/2019
INMAC WSTORE	2 ECRANS IIAYAMA PROLITE	466,80 €	23/09/2019
SAS RENAULT GMD ALES	REPARATION KANGOO VERT	377,50 €	26/09/2019
SARL PIALOT MOTOCULTURE	2 TRONCONEUSES THERMIQUES	1 370,00 €	27/09/2019
MAYANE EAU ET SOCIETES SAS	MAPA n° 2019/0090 121REM ETUDE REMOULINS	7 020,00 €	27/09/2019
MICHELIER	CONTRAT ASSISTANCE TECHNIQUE SUR STATION DE POMPAGE ARENES COMPS	1 020,00 €	27/09/2019
SAS RENAULT GMD ALES	ENTRETIEN VEHICULES	464,78 €	30/09/2019
ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE	M. ord. 19.241 109RFT6 - LOT1 - RESTAURATION FORESTIERE SECTEUR GARDON ST JEAN	24 943,80 €	30/09/2019
AKKA FOREST	M. ord. 19.242 109RFT6 - LOT2 - RESTAURATION FORESTIERE SECTEUR GARDON ST JEAN	14 760,00 €	30/09/2019
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	M. ord. 19.243 109RFT6 - LOT3 - RESTAURATION FORESTIERE SECTEUR GARDON ST JEAN	15 156,00 €	30/09/2019
ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE	M. ord. 19.241 109RFT6 - LOT1 - RESTAURATION FORESTIERE SECTEUR GARDON ST JEAN	22 826,10 €	30/09/2019
ISL INGENIERIE	MAPA n° 2019/0093 117STGE - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION SUR OUVRAGE SURSTOCKAGE ST GENIES	5 760,00 €	07/10/2019
SARL SOPAM INDUSTRIE	CLEANNECO DEGRAISSANT BACTER DOSE LIQUIDE	1 802,64 €	07/10/2019
SAS COMPTOIR CEVENOL DU BOIS	DIVERS MATERIELS ET MATERIAUX POUR TRAVAUX EQUIPE VERTE	2 956,27 €	07/10/2019
SARL MATECH EQUIPEMENTS	DIVERS MATERIELS POUR EQUIPE VERTE	645,42 €	07/10/2019
C2F FORMATION	FORMATION AIPR - 2 AGENTS	138,00 €	07/10/2019
GROUPE MONITEUR	CODE COMMENTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	70,00 €	08/10/2019
PHILIP FRERES SAS	MBC 16.029 - BC 16.029/043 BC43 - 113ENTOUV - DIGUE ARAMON ENTRETIEN VEGETATION	3 420,00 €	08/10/2019

Tiers	Objet	TTC	Date
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MAPA n° 2019/0094 018INV ASSISTANCE BROYAGE RENOUEE	1 980,00 €	10/10/2019
SA ORANGE BUSINESS SERVICES	RENOUVELLEMENT FLOTTE TELEPHONE	974,72 €	14/10/2019
SARL FEU VERT	ENTRETIEN YARIS	34,00 €	15/10/2019
ISL INGENIERIE	MAPA n° 2019/0095 117STGE - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION SUR OUVRAGE SURSTOCKAGE ST GENIES	1 860,00 €	15/10/2019
GEOTEC SAS	ACCORD CADRE A BON DE CDE 19.005 - BC02 098GDCB - RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE DIGUE DE LA GRAND COMBE	2 160,00 €	15/10/2019
SARL RIPARIA	MAPA n° 2019/0096 055THETX - LIBERATION D'EMPRISE - RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON A THEZIERS	18 180,00 €	21/10/2019
BRL I	MBC 18.026 - BC 18.026/003 BC03 - APPUI TECHNIQUE POSE CONDUITE AEP -DIGUES ALES	1 300,80 €	21/10/2019
HOTEL DE VENISE	DEPLACEMENT SEMINAIRE ANEB PARIS du 13 au 17/11	249,26 €	23/10/2019
PERRIER TP	M. ord. 19.211 055THEZTX - LOT1 - MARCHE 2 - MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON - CREATION DE DIGUES A THEZIERS	2 049 085,31 €	31/10/2019
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	M. ord. 19.212 055THEZTX - LOT2 - MARCHE 2 - MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION PHYSIQUE DU BRIANCON - CREATION DE DIGUES A THEZIERS	678 066,43 €	31/10/2019
GRAIE ASSOCIATION	INSCRIPTION 7 EME CONFERENCE EAU ET SANTE	340,00 €	04/11/2019
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	280,85 €	04/11/2019
INMAC WSTORE	FUJITSU LIFEBOOK U748 I7-5850U SYST512GB + REPLICATEUR PORT + OFFICE 2019	2 266,30 €	14/11/2019
ISL INGENIERIE	MAPA n° 2019/0098 117STGE - DOSSIER D'AUTORISATION OUVRAGE SURSTOCKAGE ST GENIES MISE A JOUR HYDRO	3 180,00 €	14/11/2019
SA RAZEL BEC	MAPA n° 2019/0099 112SUROHC TRX AUSCULT BARRAGE ST GENIES POST-SEISME	1 800,00 €	14/11/2019
SARL FEU VERT	FORFAIT POSE PNEU PEUGEOT 2008	127,12 €	21/11/2019
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	ACCORD CADRE A BON DE CDE 19.020 - BC01 - EV - CNE BRANOUX LES TAILLADES FONT DE MERLE	1 848,00 €	29/11/2019
SCP MARGALL D ALBENAS	REDACTION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONTENTIEUX PASSE APOISSONS SEUIL SAUZET	960,00 €	02/12/2019
	TOTAL	2 871 597,93 €	

CONVENTION

Entre :

L'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) sise 02 rue Scatisse 30000 NIMES, représenté par Monsieur Romain FRIART en qualité de Président,

Et :

L'EPTB Gardons dont le siège social est à 6, Avenue du Général Leclerc, représentée par son Président, Monsieur Max ROUSTAN, dûment mandaté à cet effet.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

*L'EPTB Gardons signe la présente convention avec L'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) sise 02 rue Scatisse 30000 NIMES, à effet le **01 janvier 2020** pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée. Elle pourra être dénoncée ou modifiée à la demande de l'un ou l'autre des parties contractantes moyennant un préavis de trois mois.*

Article 2 :

A compter de cette date, les personnels de L'EPTB Gardons, pourront, s'ils le désirent adhérer à l'AGRIA par l'intermédiaire de leur DRH en téléchargeant la demande via le site internet du RIA à l'adresse suivante : ria.gard.fr.

Le badge d'accès au RIA sera établi sur demande dûment remplie et tamponnée avec une photo d'identité et un chèque d'un montant de 40 € qui servira à approvisionner ce dernier. Les frais de création du badge s'élèvent à 8.50 € (tarif au 01.01.2018) seront facturés directement à l'utilisateur et le solde crédité sur son compte.

Une fois cette carte établie, ils bénéficieront des prestations servis aux adhérents dans le respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 :

Le tarif facturé sera ainsi composé : Prix de base augmenté de la TVA en vigueur plus un droit d'entrée.

Le prix de base et le droit d'entrée sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration sur avis de la Commission de Surveillance après analyse du compte de gestion.

A titre indicatif, au 01/01/2019, le tarif facturé aux adhérents de L'EPTB Gardons sera de 9.85 € TTC pour un repas complet (entrée, plat garni, fromage, dessert, pain) hors boisson et café. Il comprend également l'entretien du matériel, du bâtiment, le personnel et les fluides.

Prix de base 6.13 € HT + TVA 10 % + Droit d'entrée 3.11 €

Article 4 :

A chaque passage le personnel de L'EPTB Gardons bénéficiera d'une aide fixe par repas et par jour prise en charge intégralement par leur employeur dont le montant versé à chaque passage sera équivalent au droit d'entrée soit 3.11 € TTC (Tarif au 01.01.2019). Cette participation ne s'applique pas aux invités et extérieurs.

Une facture mensuelle sera adressée par courrier à L'EPTB Gardons accompagnée d'une liste nominative indiquant les nombres de passage par personne. Cette dernière sera réglée par virement sur le compte de l'AGRIA figurant au bas de la facture.

L'EPTB Gardons GARD s'engage à informer l'AGRIA des changements éventuels concernant les titulaires de badge d'accès au RIA (Fin de contrat, retraite, mutation....).

La présente convention sera exécutée, à compter de sa date de signature par les parties signataires qui s'engagent à se concerter pour toutes difficultés qui naîtraient de son application.

*Fait à Nîmes, le 20 décembre 2019.
En double exemplaire.*

Le Président de L'EPTB Gardons

Le Président de l'AGRIA

Monsieur Max ROUSTAN

Monsieur FRIART Romain.



**Avenant n°1 à la convention du 25 juillet 2016 entre l'État
et la communauté Alès Agglomération relative à
l'entretien et à la surveillance des digues et des ouvrages
longitudinaux du Gardon en traversée d'Alès appartenant
à l'État**

Entre,

l'État, Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED), représentée par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Préfet coordinateur des itinéraires routiers Méditerranée,

et

l'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons (EPTB Gardons), représenté par Monsieur Max ROUSTAN, Président de l'établissement public, dûment autorisée par délibération n° du ,

Préambule

La convention en date du 25 juillet 2016 relative à l'entretien et à la surveillance des digues et des ouvrages longitudinaux du Gardon en traversée d'Alès appartenant à l'État, a pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles la communauté Alès Agglomération assure pour le compte de l'État, DIRMED, la surveillance et l'entretien des digues en rive gauche du Gardon dont la DIRMED est gestionnaire.

Par délibération en date du 5 avril 2018 n°2018/35, les missions d'entretien et de surveillance des digues et des ouvrages longitudinaux dans toute la traversée d'Alès, ont été transférées à l'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons.

Dans le cadre de ses compétences, l'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons prend en charge les conditions administratives, techniques et financières définies dans la convention en date du 25 juillet 2016.

En application de l'article 7 de la convention en date du 25 juillet 2016, un avenant est nécessaire pour prendre en compte les modifications de compétences entre la Communauté Alès Agglomération et l'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons se substitue à la communauté Alès Agglomération dans l'ensemble des articles de la convention en date du 25 juillet 2016.

Article 2 – Modifications des articles de la convention en date du 25 juillet 2016

Dans tous les articles "Alès Agglomération" est remplacé par " Établissement Public Territorial de Bassin Gardons".

A l'article 2 relatif à la description des missions, dans le chapitre sur les missions de surveillance, est ajouté, en matière de surveillance programmée et en application du décret 2007-1735 :

- l'établissement du rapport de surveillance et d'auscultation prévu à l'article R214-122 du code de l'Environnement dont la périodicité est une fois tous les cinq ans.

A l'article 6 relatif aux conditions financières, le bordereau des prix unitaires est modifié pour tenir compte de son actualisation et la conclusion des nouveaux contrats conclus par l'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons avec des prestataires extérieurs. Le nouveau bordereau des prix est joint en annexe du présent avenant et remplace celui qui est annexé à la convention du 25 juillet 2016.

A la fin de l'article 9 relatif aux litiges, "*et le conseil départemental du Gard*" est supprimé.

A Marseille, le

Le Préfet de Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône, Coordinateur des itinéraires routiers Méditerranée

A Nîmes, le

Pour l'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons, le représentant légal

Secteur	Nature des travaux	Quantité	Unité	Prix uni- taire €	Prix total €
Ensemble du linéaire	Installation de chantier	1	forfait	600	600
Secteur Amont	Débroussaillage des parements bétonnés (entre les joints bitumeux, pied et tête du parement bétonné) 2 passages par an	15750	ml	0.4	6300
Secteur digue	Débroussaillage des parements bétonnés (entre les joints bitumeux, pied et tête du parement bétonné) 2 passages par an	9975	ml	0.4	3 990
Secteur Digue Secteur Amont Secteur aval	Débroussaillage risberme (15 m de large) 2 passages par an	80 000	m ²	0.15	12000
Traitement des arbustes sur massif en génie civil	Traitement des figuières et des ligneux bas (robiniers, peupliers, saules...)	25	Unité	40	1000
Visite préalable de suivi VTA (décret 2007)	Visite Technique Approfondie	1	Unité	2190	2190
Rapport de surveillance (décret 2007)	Production d'un rapport de surveillance	1	Unité	1898.4	1898.4
Secteur Digue + secteurs amont et aval	Suivi sur le terrain lors des inondations	1	Unité	500	500
Secteur Digue + secteurs amont et aval	Astreinte permanente	1	Forfait	3 000	3000
Secteur Digue + secteurs amont et aval	Visite d'inspection après une crue et une inondation	1	Unité	750	750
				TOTAL €	32 228



CONVENTION DE SURVEILLANCE SISMOLOGIQUE

ENTRE

LE COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
Etablissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés à Paris sous le numéro RCS Paris B 775 685 019, représenté par Monsieur Pierre BOUCHET, en qualité de Directeur du Centre CEA/DAM – Île de France,

ci-après désigné « **CEA** »,

d'une part,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS, dont le siège est situé 6, avenue du Général Leclerc – 30000 Nîmes , et dont l'identifiant SIREN est le 253 002 711 représentée par Monsieur Max ROUSTAN agissant en qualité de Président,

ci-après désigné « **EPTB GARDONS** »,

d'autre part,

Le CEA et l'EPTB GARDONS sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DEFINITIONS	4
ARTICLE 2 - OBJET	4
ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS TECHNIQUES	4
ARTICLE 4 - DUREE	5
ARTICLE 5 - RESPONSABILITES DES PARTIES	5
ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES	6
ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE - PUBLICATIONS	6
ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE	7
ARTICLE 9 - RÉSILIATION	8
ARTICLE 10 - CLAUSES FINALES	8
ANNEXE 1 – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE ET CONTACTS	10
ANNEXE 2 – PROCEDURE D’ALERTE SISMIQUE	11
ANNEXE 3 - EXEMPLE DE MESSAGE D’ALERTE SISMIQUE	14
ANNEXE 4 - PROCEDURE DE TEST	15

PREAMBULE

Le CEA, par le biais du Laboratoire de détection et de géophysique du Département analyse, surveillance, environnement (DASE/LDG), exploite un réseau sismique de 40 stations réparties à travers la France métropolitaine et un réseau sismique mondial dont une partie se situe en Outre-Mer. Depuis les années 60, le DASE diffuse aux autorités gouvernementales une alerte sismologique après chaque séisme dont l'épicentre se situe en métropole, à l'étranger en zone frontalière et dont la magnitude est supérieure ou égale à 4. Cette alerte est diffusée actuellement automatiquement à un sismologue d'astreinte. Le sismologue confirme en moins d'une heure le séisme et sa localisation et envoie un message d'alerte sismique par fax et par courriel systématiquement à une liste d'adresses répertoriées. Tous les séismes détectés et localisés par le réseau du CEA, sont automatiquement répertoriés dans le bulletin sismique consultable par le web. Ils font l'objet d'une relocalisation manuelle dans les huit jours dans le cadre du bulletin hebdomadaire diffusé sur le web.

Après la cessation de l'exploitation du Réseau National de Surveillance Sismologique par l'Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre de Strasbourg, le CEA a accepté, à la demande de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons (anciennement SMAGE des Gardons), de mettre en place un service de message d'alerte sismique, afin de permettre à l'EPTB Gardons de continuer à satisfaire à ses obligations légales de vérification et de contrôle de la sécurité de ses installations après un séisme.

Les Parties ont donc signé, le 03/12/2012 avec effet au 15/12/2012, une convention référencée CEA 12-54-C-DSPG/CAJ par laquelle le CEA effectue la surveillance sismologique d'un périmètre géographique donné défini autour des sites d'implantation des ouvrages de l'EPTB Gardons, pour une durée initiale de deux ans, portée à une durée totale de sept ans par un avenant 1.

Le syndicat a été labellisé EPTB en 2011. A l'occasion de la mise à jour de ses statuts qui s'est opérée en 2018, sa dénomination a évolué de SMAGE des Gardons vers EPTB Gardons.

La convention arrivant à échéance le 14/12/2019, les Parties conviennent de renouveler leur accord.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans la présente Convention, les termes suivants, lorsqu'ils seront écrits avec une lettre majuscule, auront la signification suivante :

« **Message d'alerte sismique** » : désigne le message d'alerte sismique diffusé par le CEA dans les conditions de la procédure définie en Annexe 2 de la Convention.

« **Convention** » : désigne l'ensemble constitué par le présent document, ses annexes et ses éventuels avenants.

« **Information Confidentielle** » : désigne toute les informations et/ou toutes les données communiquées et/ou rendues accessibles par une Partie (ci-après désignée la « Partie Divulgateur »), ainsi que toutes les informations et/ou données dont l'autre Partie (ci-après désignée la « Partie Récipiendaire ») aurait eu connaissance, notamment à l'occasion de réunion, conférence et/ou de visite, ou même de manière fortuite, quelle que soit leur forme (écrite ou orale), leur support (notamment papier, magnétique, numérique ou autre) et leur nature (notamment technique, financière, commerciale, juridique ou autre) dès lors que la Partie Divulgateur les a marqué ou identifié de manière claire et non équivoque comme étant une « Information Confidentielle » (ou toute autre mention équivalente) et, si elles sont divulguées initialement sous forme orale, à la condition qu'elles soient confirmées de manière écrite par la Partie Divulgateur comme étant une « Information Confidentielle » dans les 30 (trente) jours calendaires de sa divulgation orale.

« **Périmètre géographique** » : désigne la zone géographique globale des sites d'implantation des ouvrages de l'EPTB GARDONS dont les coordonnées géographiques sont indiquées en Annexe 1.

Les mots au singulier peuvent s'entendre au pluriel et réciproquement.

ARTICLE 2 - OBJET

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CEA transmet à l'EPTB GARDONS le Message d'alerte sismique issu de la surveillance sismologique du Périmètre géographique.

Toute modification ultérieure de la surveillance sismologique, et notamment toute évolution du Périmètre géographique, sera décidée d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS TECHNIQUES

Chaque Partie désigne, pour l'exécution technique de la Convention, un Correspondant :

CEA	EPTB GARDONS
Pascal ROUDIL Centre CEA/DAM – Ile de France DASE/SLDG Bruyères-le-Châtel 91 297 ARPAJON CEDEX pascal.roudil@cea.fr 01.69.26.73.19	Hugo COULON Cellule Plan de Prévention des Inondations 6, avenue Général Leclerc 30 000 NÎMES h.coulon@les-gardons.fr 04.66.21.73.77

Les Correspondants techniques ont pour mission d'assurer le suivi technique et la coordination de la Convention au sein de leur organisme.

Tout changement de Correspondant technique est notifié préalablement et par écrit à l'autre Partie.

ARTICLE 4 - DUREE

La Convention entre en vigueur à la date de signature de la convention (T0) pour une durée de dix (10) ans, sauf résiliation dans les conditions fixées à l'article 9.

Cette durée pourra être prolongée par voie d'avenant entre les Parties.

Le terme ou la résiliation de la présente Convention ne peut avoir pour effet de désengager les Parties des obligations prévues à l'article 7 ; les obligations contenues dans cet article restant en vigueur pendant la période prévue audit article.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES DES PARTIES

5.1 Responsabilités du CEA

Le CEA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer la bonne transmission du Message d'alerte sismique issu de la surveillance sismologique du Périmètre géographique, le plus tôt possible et, en tout état de cause, au plus tard trois (3) heures après la survenance du séisme.

A cette fin, le CEA :

- met en œuvre les moyens décrits en Annexe 2,
- signale au Correspondant technique de l'EPTB GARDONS tout défaut qui surviendrait sur ces moyens,
- effectue le test de validation des numéros de fax et des adresses courriel listés en Annexe 1 selon la procédure décrite en Annexe 4 et
- communique aux correspondants de l'EPTB GARDONS identifiés en Annexe 1, le Message d'alerte sismique ainsi que les éléments d'analyse s'y rattachant par télécopie et/ou par courriel selon la procédure d'alerte décrite en Annexe 2. Un exemple de Message d'alerte sismique est donné en Annexe 3.

La surveillance sismologique et la transmission du Message d'alerte sismique qui en découle sont effectuées par le CEA sur la base et dans la limite des informations, des données, des moyens techniques, budgétaires et humains dont il dispose tel que décrits en Annexe 2 et qu'il prévoit de mettre en œuvre à cette fin, et eu égard à l'état de l'art, scientifique et technique au moment de la signature de la Convention.

Sauf en cas de faute lourde ou dolosive, et compte tenu de l'état de la science dans le domaine de la sismologie et des moyens engagés par le CEA conformément au présent article, la responsabilité du CEA ne saurait être engagée pour les conséquences dommageables de quelque nature qu'elles soient nées de l'exécution de la Convention.

Par ailleurs, la responsabilité du CEA ne saurait être engagée en cas :

- de dysfonctionnement temporaire de son système global d'acquisition ou de transmission,
- de dysfonctionnement temporaire de certaines de ses stations sismologiques,
- de saturation temporaire de réseaux de télécommunications, notamment internet,
- d'importante crise sismique ponctuelle induisant une gestion des priorités pouvant donner lieu à un délai de traitement supérieur aux délais indiqués,
- de défaillance de l'EPTB GARDONS dans le relai interne du Message d'alerte sismique transmis par le CEA (notamment en cas de défaut de mise à jour de ses correspondants par de l'EPTB GARDONS),
- de conséquences d'événements relevant de la force majeure.

Le CEA ne peut être tenu responsable des conséquences dommageables résultant de l'utilisation ou d'une quelconque exploitation par de l'EPTB GARDONS des données dont il a connaissance et issues du Message d'alerte sismique.

5.2 Responsabilités de l'EPTB GARDONS

La mise en place des moyens, notamment techniques et humains, permettant de relayer le Message d'alerte sismique envoyé par le CEA à de l'EPTB GARDONS vers les sites de l'EPTB GARDONS situés dans le Périmètre géographique relèvent exclusivement de la responsabilité de l'EPTB GARDONS.

L'EPTB GARDONS tient à jour la liste de ses correspondants destinataires du Message d'alerte sismique indiquée en Annexe 1. Toute mise à jour de cette liste fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé réception adressé par de l'EPTB GARDONS au CEA. Le cas échéant, un test de validation sera effectué par le CEA selon la procédure détaillée en Annexe 4.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

La Convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE - PUBLICATIONS

7.1 Confidentialité

7.1.1. Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles telles que définies à l'article 1 dont elle a eu connaissance à l'occasion de la présente Convention et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la Convention. Cette obligation s'applique au personnel des Parties.

Chaque Partie réceptrice d'Informations Confidentielles de l'autre Partie s'engage à en respecter le caractère confidentiel et notamment à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour en préserver le caractère confidentiel. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par cette Partie pour la protection de ses propres Informations Confidentielles et à un degré raisonnable de protection ;
- ne les communiquer qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en connaître, et après les avoir informé de leur caractère confidentiel ;
- ne les utiliser dans un cadre autre que celui de l'exécution de la Convention qu'après accord préalable de la Partie émettrice ;
- ne pas les communiquer à un tiers, y compris ses éventuels propres sous-traitants, directement ou indirectement, sans l'accord préalable de la Partie émettrice. Dans le cas où la Partie réceptrice aurait besoin de communiquer des Informations Confidentielles à l'un de ses sous-traitants ou cocontractants et, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord de la Partie émettrice et que cette communication soit strictement nécessaire à l'exécution des présentes, la Partie réceptrice s'engage, préalablement à la communication, à prévoir dans ses contrats écrits avec ces sous-traitants ou cocontractants, des obligations de confidentialité de même nature et portée que celles prévues au présent article ;
- ne pas les reproduire, les copier, partiellement ou en totalité sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la Partie émettrice ;
- les renvoyer en totalité ou les détruire à la simple demande de la Partie émettrice.

Dans le cas où une Partie serait contrainte de divulguer des Informations Confidentielles sur demande d'une autorité judiciaire ou gouvernementale, les Parties se concerteront pour prendre les mesures nécessaires.

Il est expressément convenu que la Partie réceptrice ne saurait en aucun cas se prévaloir, sur la base des Informations Confidentielles communiquées par l'autre Partie, d'un quelconque droit de licence ou d'un quelconque droit d'auteur selon la définition du Code de la propriété intellectuelle sauf clause contraire de la Convention.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie resteront sa propriété sous réserve des droits des tiers et devront être restituées immédiatement à cette dernière, sur sa demande expresse.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article est valable pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation anticipée.

7.1.2. L'engagement pris en application de l'article 7.1.1 ne s'appliquent pas aux informations pour lesquelles la Partie réceptrice peut prouver :

- qu'elles sont dans le domaine public, au moment de leur communication ou après, sans que la Partie réceptrice ait commis une faute en ne respectant pas les obligations définies au présent article, ou
- qu'elles sont connues de la Partie réceptrice au moment de leur communication par la Partie divulgateuse, sans faute ou fraude de la part de la Partie réceptrice, ou
- qu'elles ont été communiquées à la Partie réceptrice par un tiers ayant le droit de communiquer ces Informations et sans obligation de confidentialité, ou
- qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par le personnel de la Partie réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations, ou
- que la divulgation a été autorisée préalablement par écrit par la Partie émettrice.

7.2 Publications - Communications

Toute publication ou communication d'informations externes relatives à la Convention par l'EPTB GARDONS doit recevoir, pendant la durée de la Convention et les dix-huit (18) mois suivant son expiration ou sa résiliation, l'accord écrit préalable du CEA. L'EPTB GARDONS s'engage à mentionner explicitement le CEA en tant que source des données lors de l'utilisation d'informations produites dans le cadre de la Convention et/ou d'image ou de données acquises sur le site web du CEA à des fins de communication ou d'information.

Dans le cas où le CEA souhaiterait effectuer des communications ou publications, relatives notamment au Périmètre géographique, citant l'EPTB GARDONS ou ses sites, il s'engage à obtenir préalablement l'autorisation écrite de l'EPTB GARDONS, auprès du correspondant technique de l'EPTB GARDONS désigné à l'article 3.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 L'ensemble des données contenues dans un Message d'alerte sismique restent la propriété du CEA.

8.2 L'ensemble des informations et connaissances techniques et/ou scientifiques (y compris le système qualité) mises en œuvre par le CEA pour réaliser la surveillance sismologique au titre de la Convention demeurent sa propriété pleine et entière sous réserve du droit des tiers. Ces informations comprennent notamment, de manière non limitative, les procédés, techniques, données, logiciels brevetés ou non, systèmes, bases de données, dossiers, brevets, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et obtenues et/ou détenues par le CEA à la date d'entrée en vigueur de la Convention ou générées postérieurement à cette date (ci-après les « Connaissances »).

Rien dans la présente Convention ne saurait être interprété comme conférant à l'EPTB GARDONS un droit quelconque de propriété intellectuelle, licence, titre ou intérêts sur les Connaissances.

- 8.3** L'EPTB GARDONS peut utiliser librement, en temps différé, les données fournies par le CEA dans le cadre d'un Message d'alerte sismique (données brutes relatives à un séisme et données analysées) pour tout usage intéressant la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement dans le cadre de la prévention des risques majeurs et de la gestion des situations d'urgence, à l'exclusion de toute utilisation à caractère commercial.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

- 9.1** La Convention peut être résiliée de façon anticipée d'un commun accord entre les Parties.
- 9.2** La Convention peut être résiliée unilatéralement par l'une des Parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois avant la prise d'effet de la résiliation.
- 9.3** La Convention peut être résolue de plein droit en cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la Convention.

A cette fin, la Partie plaignante met en demeure la Partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception mentionnant expressément la volonté de la Partie plaignante de mettre en œuvre la présente clause et les obligations dont elle demande l'exécution.

La Partie défaillante dispose alors d'un délai de deux (2) mois. A l'issue de délai et à défaut d'exécution de ses obligations par la Partie défaillante, la résolution sera confirmée par la Partie plaignante par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE 10 - CLAUSES FINALES

10.1 Intuitu personae

La présente Convention est, d'accord exprès et déterminant entre les Parties, conclue *intuitu personae*.

10.2 Indépendance des Parties

La présente Convention ne constitue en aucune façon une association de fait ou de droit entre les Parties.

Les Parties sont donc entièrement indépendantes et chaque Partie est totalement responsable de ses propres actes et/ou omissions.

Aucune des Parties ne pourra agir ou se présenter comme mandataire ou représentant des Parties.

10.3 Intégralité

L'ensemble des dispositions de la Convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et annule toute déclaration, négociation, engagement ou communication orale ou écrite, acceptation et accord préalable entre les Parties, relatif aux dispositions auxquelles cette Convention s'applique ou qu'elle prévoit.

10.4 Modification

Toute modification des termes de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant.

10.5 Renonciation

La renonciation par l'une des Parties à l'exécution de l'une quelconque des stipulations de la Convention n'emporte et n'implique en aucune façon renonciation à l'exécution des autres obligations.

En aucun cas le fait que l'une des Parties s'abstienne de réclamer l'exécution d'une obligation à laquelle ladite Partie peut prétendre ne pourra être interprété comme une renonciation de sa part à l'exécution de ladite obligation, et ce indépendamment de la durée de son abstention.

10.6 Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la Convention.

10.7 Droit applicable – Litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Bruyères le Châtel en deux (2) exemplaires originaux,

Pour le **CEA**,

Pierre BOUCHET
Directeur du centre CEA/DAM – Île de France

Pour l'**EPTB GARDONS**,

Max ROUSTAN
Président

Date :

Date :

Signature :

Signature :

ANNEXE 1 – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE ET CONTACTS

Périmètre géographique :

Le Périmètre géographique de l'EPTB GARDONS est le suivant :

- en cas de séisme de magnitude égale ou supérieure à 4, un épicentre situé sur le territoire délimité par **45,00° et 43,00°Nord et 5,2 et 3,2°Est**,
- en cas de séisme de magnitude supérieure à 6.5, un épicentre situé sur le territoire français délimité par **40 et 51°Nord et 5°Ouest et 10°Est**.

Correspondants de l'EPTB GARDONS destinataires du Message d'alerte sismique :

Courriel :

1. l.georges@les-gardons.fr
2. e.retailleau@les-gardons.fr
3. h.coulon@les-gardons.fr
4. jp.reygrobelle@les-gardons.fr

Fax :

1. **04 66 21 24 28**

N° DE TELEPHONE D'ASTREINTE

Tél 1 : 07 84 90 29 59

ANNEXE 2 – PROCEDURE D'ALERTE SISMIQUE

1. Terminologie

« Magnitude » : Les magnitudes indiquées correspondent à des magnitudes LDG, MI (magnitude locale correspondant à une durée d'évènement) ou Mb (magnitude de volume plus particulièrement utilisée pour les magnitudes les plus fortes).

« heure origine ou T0 » : instant d'occurrence du séisme fourni par le calcul de localisation du séisme et exprimé en heure TU.

« écart » : écart de localisation ou écart de Magnitude.

« précision de localisation » : précision de localisation issue du calcul de localisation, le plus souvent indiqué en km, et liée à la taille de l'ellipse d'incertitude et à la valeur du résidu de l'heure origine issu du calcul en moindre carré.

« pointé et phase sismique » : temps saisi dans le flux continu des signaux sismiques (sismogrammes) issus des capteurs des stations, et correspondant au début d'un des trains d'ondes générés par un séisme (ondes P directes ou réfractées, ...).

« prélocalisation automatique » : localisation calculée automatiquement par les logiciels de localisation, comprenant les informations en latitude, longitude, heure origine et le cas échéant les profondeur et Magnitude, non validée par un sismologue.

« localisation manuelle initiale » : première localisation manuelle et interactive d'un séisme calculée par un sismologue d'astreinte du CEA, hors heures ouvrées, voire par des analystes du CEA les jours ouvrés, et donnant lieu à un Message d'alerte sismique.

« (re)localisation manuelle différée » : relocalisation (localisation révisée et améliorée) calculée interactivement durant les jours ouvrés par les analystes du CEA et donnant lieu à un bulletin hebdomadaire avec localisation révisée.

« base de données de sismicité du LDG » : base de données relationnelle du CEA dans laquelle sont enregistrés tous les paramètres des séismes détectés et enregistrés, avec les paramètres des dernières localisations.

« bulletin » : catalogue des séismes détectés et localisés pendant une semaine, avec tous les paramètres des événements (temps de pointés des phases sismiques, paramètres et précisions de la localisation dont latitude et longitude, T0, Magnitude, profondeur, ville la plus proche).

2. Modalités d'émission d'une Alerte sismique

2.1. Présentation de la surveillance sismologique par le CEA

Le réseau sismologique métropolitain du CEA est constitué de 40 stations sismiques réparties dans les différentes régions de France métropolitaine (Corse incluse).

Les signaux numérisés dans les stations sont transmis en temps réel par liaison satellitaire dédiée, avec liaisons secourues, au Centre National de Données (CND) du CEA situé au Département analyse, surveillance, environnement (DASE/SLDG) sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel dans l'Essonne (91).

Au-delà de la conception des systèmes, le CEA assure l'exploitation opérationnelle de ce CND avec notamment la télésurveillance et la maintenance des stations sismiques avec des astreintes 24h/24 non seulement sismologique, mais également technique et informatique.

Le pointé des phases pour chaque signal est réalisé automatiquement en temps légèrement différé par les ordinateurs du CND et fournit une localisation automatique avec un modèle de propagation standard. La Magnitude est également calculée en fonction de la localisation du séisme.

En cas de dépassement d'un seuil de Magnitude Mb ou MI égal à 4, un message est envoyé automatiquement à l'ingénieur sismologue d'astreinte.

Une localisation interactive est ensuite effectuée par l'ingénieur sismologue d'astreinte avant envoi du Message d'alerte sismique aux Correspondants de l'EPTB GARDONS.

Le seuil de déclenchement classique d'une alerte sismique en métropole est celui d'une Magnitude 4, donnant lieu à un appel automatique à l'astreinte sismique et à une diffusion aux Autorités françaises après localisation initiale et manuelle et validation par l'ingénieur d'astreinte sismologique.

En heure ouvrée, dans un délai d'une semaine, les sismologues analystes du CEA relocalisent plus précisément la plupart des séismes en prenant en compte les données de réseaux de tiers disponibles et produisent ainsi le bulletin sismique hebdomadaire.

Tous les séismes détectés automatiquement par le réseau du CEA, puis relocalisés comme décrit ci-dessus, sont consultables sur le site internet du CEA :

www-dase.cea.fr

Le site internet permet également d'obtenir la liste :

- des dix dernières alertes sismiques en France et dans les régions frontalières,
- des derniers événements sismiques dans la région euro-méditerranéenne,
- de tous les séismes autour d'une localisation demandée,
- les bulletins sismiques hebdomadaires.

2.2. Précisions de localisation

La précision de localisation dépend du modèle géologique pris en considération, de la Magnitude, et du pointé des phases sur les signaux.

Conformément à son processus classique et à la rigueur associée au traitement des événements sismiques, le CEA ne se donne pas de limite en termes de précisions en Magnitude ou en localisation et améliore la localisation interactivement lors d'une alerte et systématiquement en différé après celle-ci et autant que possible ensuite, pour atteindre la meilleure précision possible, conformément à son expertise, son expérience et aux règles de l'art.

2.3. Alerte sismique pour le Périmètre géographique

La limite de détectabilité pour des séismes situés sur le territoire métropolitain et dans les régions frontalières est d'environ une Magnitude 2.

Pour des séismes correspondant aux critères de Magnitude et du Périmètre géographique, le Message d'alerte sismique est diffusé par le CEA, par télécopie, doublé d'un envoi par courriel (cf. modèle en annexe 3) le plus tôt possible après le T0 et au plus tard trois heures après le T0, aux Correspondants de l'EPTB GARDONS identifiés en annexe 1.

Ce message est analogue aux messages envoyés à la protection civile, pour les Magnitudes supérieures ou égales à 4 en métropole dans le Périmètre géographique et aux Correspondants de l'EPTB GARDONS désignés en annexe 1.

Le CEA envoie un Message d'alerte sismique suite à un événement sismique donnant lieu à une alerte, dans les seuils de Magnitude et dans les délais indiqués au § 5.1 de la Convention.

En cas de défaillance du moyen de communication par télécopie, et dans ce cas seulement, l'information est communiquée par téléphone au numéro d'astreinte indiqué en annexe 1.

Dans la majorité des cas, le délai effectif de diffusion du Message d'alerte sismique est inférieur à 1 heure suivant l'occurrence du séisme.

Pour des séismes de Magnitude inférieure à 4, des Messages d'alerte sismique peuvent également être émis lorsque les séismes sont d'une Magnitude proche de 4 mais inférieurs à cette valeur dans le Périmètre géographique ou lorsqu'un séisme superficiel a été ressenti localement.

Suite à un séisme ressenti localement et n'ayant pas fait l'objet d'un Message d'alerte sismique, l'EPTB GARDONS peut, 24h/24, prendre contact avec l'ingénieur sismologue d'astreinte du CEA :

- en téléphonant au PC de sécurité du CEA/DIF au n° **01 69 26 52 50** ;

et

- en indiquant à interlocuteur au PC de sécurité du CEA/DIF de transmettre un message à l'ingénieur sismologue d'astreinte afin que ce dernier rappelle l'EPTB GARDONS au numéro de téléphone d'astreinte indiqué en Annexe 1.

ANNEXE 3 - EXEMPLE DE MESSAGE D'ALERTE SISMIQUE

Message d'alerte sismique par courriel

-----Message d'origine-----

De : compte generic sismic [<mailto:sismic.dase@cea.fr>]

Envoyé : jeudi 1 avril 2010 02:11

À : sismic.dase@cea.fr

Objet : ALERTE SISMIQUE LDG

Message numéro= 66

Le LDG a détecté un événement sismique à environ 10 km à l'Est de Bagnères-de-Bigorre (65)

Date = 01/04/2010

Heure Origine = 01 H 36 MN 40.3 S tu

Latitude = 43.21

Longitude = 0.12

Magnitude = 4.5 (MI)

Signé = Y. XXXX

ANNEXE 4 - PROCEDURE DE TEST

Les adresses courriel et les numéros de fax sont testés et validés à l'entrée en vigueur de la Convention et dès que l'EPTB GARDONS met à jour la liste des correspondants indiquée en Annexe 1.

Le DASE/SLDG effectue le test de validation à une date et un horaire défini avec l'EPTB GARDONS, confirmés par courriel à une adresse fixée avec l'EPTB GARDONS.

Dans les deux jours qui suivent le test, l'EPTB GARDONS confirme par courriel la réception des messages à chaque adresse et numéro de fax.

En cas de problème avec l'une des adresses courriel ou un numéro de fax, un nouveau test de validation sera effectué dès que l'EPTB GARDONS aura confirmé que le problème est résolu de son côté ou aura communiqué au DASE/SLDG une nouvelle adresse courriel ou un nouveau numéro de fax.

ACTE ADMINISTRATIF DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE**

A NÎMES (30000), 6 Avenue du Général Leclerc

**Le Président de L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
GARDONS a reçu le présent acte en la forme administrative contenant :**

CONSTITUTION DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE

IDENTIFICATION DES PARTIES

1°) PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

La Société dénommée MAS DE CRANTE, société civile immobilière dont le siège est à SAINT MARTIN DE VALGALGUES (30520), 13 avenue du 8 Mai 1945, identifiée au SIREN sous le numéro 330 480 229 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

D'une part,

**2°) L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS, dénommé
« EPTB GARDONS », syndicat mixte, dont le siège est à NÎMES (30000), 6 avenue du
Général Leclerc, identifié au SIREN sous le numéro 253 002 711.**

D'autre part,

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
 - Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ;
 - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales:
 - Par aucune demande en nullité ou dissolution.

Le propriétaire du fonds servant déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :

- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;
- existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de servitude ;
- servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;
- impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile ou siège social respectif. Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'EPTB.

PRESENCE - REPRESENTATION

La Société dénommée **MAS DE CRANTE**, est ici représentée par ayant tous pouvoir à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du annexée aux présentes après mention.

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS, dénommé **L'EPTB GARDONS**, dont le siège est à NÎMES (30000), 6 avenue du Général Leclerc, identifié au SIREN sous le numéro 253 002 711 est représenté par Monsieur Jacques LAYRE, vice-Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du comité syndical en date du dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

EXPOSE - NATURE DE LA SERVITUDE ADMINISTRATIVE

Les terrains objet de la présente convention supportent un ouvrage hydraulique, une digue construite en vue de prévenir les inondations.

Conformément à l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement, l'EPTB Gardons et le propriétaire des terrains s'accordent sur les présentes en vue de créer une servitude visant à assurer la conservation des ouvrages existants, à maintenir leur bon état de fonctionnement, de réaliser des ouvrages complémentaires, et à effectuer les aménagements d'adaptation nécessaires.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le propriétaire du fonds servant consent et s'oblige à créer à titre réel et perpétuel une servitude sur la totalité des parcelles désignées dans le tableau ci-après (fonds servant).

Le plan matérialisant la servitude demeurera ci-jointe et annexée aux présentes

DESIGNATION DES PARCELLES

Fonds servant

Propriétaire : La société dénommée « MAS DE CRANTE »

Sur la commune d'ALES (Gard), diverses parcelles figurant au cadastre rénové de ladite commune comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Surface
CT	10	basse prairie sud	Sol	0ha28a40ca
CT	68	basse prairie sud	Sol	0ha74a60ca
CS	192	1755, chemin des sports	Sol	0ha24a59ca

Ouvrage hydraulique concerné :

Digue d'Alès – Tronçon de la prairie

Fonds dominant : il est ici précisé qu'en matière de servitude administrative, il n'y a pas comme en matière des servitudes civiles, de fonds dominant.

Effet relatif

Parcelles cadastrées CT 10-CT 68 et CS 192

Acquisition suivant acte reçu par Maître CHAMPEYRACHE-SERRANO Notaire à ALES (Gard), le 29 juin 2001 publiée au service de la publicité foncière de NIMES 3, le 17 aout 2011, volume 2011P, numéro 3933.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions suivantes :

L'EPTB Gardons, toute personne ou entreprise habilitée ou mandatée par l'EPTB Gardons aura le droit :

d'accéder aux terrains susvisés pour assurer toutes missions de surveillance ou de travaux,

de dévégétaliser les ouvrages et leur abord afin de pouvoir en assurer la surveillance et veiller à leur bon état,

de procéder à tous les travaux d'entretien, de restauration ou de confortement des ouvrages,

d'implanter, piqueter, entreposer tout engin ou matériaux nécessaires à des travaux sur la digue.

L'EPTB Gardons s'engage vis-à-vis du propriétaire :

à ne pas porter atteinte aux installations du propriétaire implantées sur le terrain,

à ce que les agents qui pénètrent sur les terrains se signalent aux agents du propriétaire présents sur site,

à informer le propriétaire de travaux substantiels qui pourraient avoir un lien avec ses installations ou son activité,

à rechercher la solution la moins impactant pour le propriétaire dans le cas d'une interaction entre les activités de l'EPTB Gardons et celles du propriétaire.

à remettre en état et à ses frais les installations du propriétaire si l'EPTB Gardons était amené à intervenir à leur niveau,

à veiller à la sécurité de ses interventions en assurant une coordination avec l'activité du propriétaire.

Le propriétaire s'engage tant pour lui-même que pour l'occupant

à permettre à l'EPTB Gardons, ou à toute personne habilitée ou mandatée par l'EPTB Gardons, l'accès aux parcelles et le passage sur l'emprise de la servitude en tant que de besoin,

à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à la sécurité, à la solidité, à la conservation et à l'entretien de la digue et ses annexes,

à s'interdire tous travaux ou aménagement qui porteraient atteintes à la sureté et au niveau de protection de la digue (excavation, foration, déblaiement...),

à informer l'EPTB Gardons de tout projet substantiel d'aménagement des parcelles qui pourrait être en interaction avec l'ouvrage hydraulique,

en cas de travaux du propriétaire interagissant avec la digue, ceux-ci doivent faire l'objet d'une convention spécifique entre le propriétaire et l'EPTB Gardons. Elle déterminera l'organisation à mettre en place pour les mener à bien : condition de conception des aménagements et suivi du chantier (bureau d'études agréé), prise en charge financière, nature de l'intervention de l'EPTB Gardons. La digue et ses annexes seront remis en état au frais du propriétaire.

en cas de toute mutation à titre onéreux ou à titre gratuit, de prêt ou location de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à informer et à signaler, sous sa responsabilité, au nouveau propriétaire, co-échangiste, au preneur ou locataire, les servitudes dont elles sont grevées, en l'obligeant expressément à les respecter en ses lieu et place. En cas de toute mutation, le propriétaire du fonds servant s'oblige à en informer l'EPTB.

PRIX

La présente servitude est consentie à titre gracieux.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

DECLARATIONS DE PLUS-VALUES

L'indemnité fixée aux présentes étant inférieure à 15.000 euros, le propriétaire du fonds servant bénéficie de l'exonération des plus-values conformément à l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts, le seuil de 15.000 euros s'appréciant par rapport au montant de l'indemnité reçu par chacun des propriétaires du fonds servant, que ce fonds dépende d'une communauté conjugale ou soit indivis entre eux et dans ce dernier cas qu'il ait été ou non acquis avant leur mariage.

Par suite, le rédacteur aux présentes est dispensé de déposer l'imprimé 2048 IMM.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et que, par suite il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1594D du Code général des impôts.

Pour les besoins de la publicité foncière la présente servitude est évaluée à un euro.

L'assiette taxable s'élève à la somme d'UN EURO (1,00 EUR).

DROITS

DROITS				Mt à payer
<i>Taxe départementale</i>	1 x	4,50 %	=	0,00
<i>Taxe communale</i>	1 x	1,20 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i>	1 x	2,37 %	=	0,00
TOTAL				0,00
Le minimum de perception est de 25 Euros				25,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Le calcul de la contribution de sécurité immobilière sera fait en application du forfait en vigueur soit 15,00 € (quinze euros).

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière compétent, et aux frais de l'EPTB.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Monsieur Max ROUSTAN Président de l'EPTB Gardons affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Monsieur Max ROUSTAN, Président de L'EPTB GARDONS, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Monsieur Max ROUSTAN, Président de L'EPTB GARDONS certifie le présent document contenu sur NEUF pages, exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

DONT ACTE sur SIX pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Président soussigné

La société MAS DE CRANTE Es qualité	
L'EPTB des Gardons Es qualité	
Monsieur le Président de l'EPTB Gardons	

Annexe 1 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2019 – Tableau détaillé des tronçons en ENTRETIEN ANNUEL

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
esq_esq_02	Gardonnenque - Braune	Esquielle	Saint-Geniès-de-Malgoirès	Lieu dit "Serre des Fonts"	Lieu dit "Barragnades"	E	1	1	2 828
brg_gal_02	Gardon d'Alès	Bruèges (Rau du)	Alès	Amont des abattoires	Confluence avec le Grabieux	E	0	1	1 925
blc_gal_02	Gardon d'Alès	Blanc (Rau)	Saint-Martin-de-Valgalgues	Poney club	RD316	E	0	1	894
ros_gaj_02	Gardon de St Jean du Gard	Rose de Camplausis	Saint-Jean-du-Gard	confluence Rau des Verns	Confluence avec le Gardon Saint Jean	E	0	1	1 322
bri_bri_01	Briançon	Briançon	Domazan	Amont	entrée village Domazan (passage souterrain)	E	2	1	2 952
esp_ave_01	Avène	Espinaux (Rieu des)	Alès	Sources	Confluence avec le valat des Lanes	E	0	1	1 816
cae_bra_01	Gardonnenque - Braune	Calmette Est (Rau de la)	La Calmette	Source	Confluence avec la Braune	E	1	1	1 569
rsq_alz_01	Alzon-Seynes	Saint Quentin (Rieu de)	Saint-Quentin-la-Poterie	Sources	Confluence avec le Valat de Valorgues	E	1	1	3 285
val_alz_01	Alzon-Seynes	Valorgues (Valat de)	Saint-Quentin-la-Poterie	Sources	Confluence avec le Rau les Rosselles	E	1	1	4 713
alz_alz_12	Alzon-Seynes	Alzon	Collias	Aire de pique nique de la RD3	confluence	E	1	1	1 238
sey_alz_08	Alzon-Seynes	Seynes	Serviers-et-Labaume	Pont de la RD981	Ancien viaduc SNCF	E	1	1	430
lis_alz_03	Alzon-Seynes	Lisson	Serviers-et-Labaume	Mas d'Alsas	Confluence avec les Seynes	E	1	1	906
gam_gam_05	Gardon de Miallet	Gardon de Mialet	Mialet	Confluence avec le Rau des Rules	Confluence avec Rau des Gardies	E	0	1	2 581
gam_gam_06	Gardon de Miallet	Gardon de Mialet	Mialet	Confluence avec Rau des Gardies	Valat de Sébouillère	E	0	1	2 836
gam_gam_07	Gardon de Miallet	Gardon de Mialet	Mialet , Thoiras , Générargues	Valat de Sébouillère	Confluence avec le Gardon de Saint Jean	E	0	1	3 729
gaj_gaj_17	Gardon de St Jean du Gard	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard	confluence avec Ravin des Laboutières	Confluence Rau d'Arbousse	E	0	1	1 756

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
gaj_gaj_18	Gardon de St Jean du Gard	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard	Confluence Rau d'Arbousse	Lieu dit "La Borie blanche"	E	0	1	1 702
sal_sal_04	Salindrenque	Salindrenque	Lasalle	Confluence de la Coulègne	Confluence du Vernet	E	1	1	2 115
gan_gan_02	Gardon d'Anduze	Gardon d'Anduze	Anduze	Pont voie ferrée	Pont submersible	E	1	1	880
vey_gan_02	Gardon d'Anduze	Veyrac (Rau du)	Anduze	Pont de la D907	Confluence Gardon d'Anduze	E	1	1	771
pei_gan_02	Gardon d'Anduze	Peironnelle (Rau de)	Massillargues-Attuech	Pont voie ferrée	Lieu dit Recoulin	E	1	1	309
rie_bou_03	Bourdic	Rieu	Saint-Chaptes	Pont communal au lieu dit "La Gare"	Confluence l'Arrière	E	1	1	1 408
aur_gar_03	Gardonnenque - Braune	Auriol	Sauzet, Moussac, Brignon	Pont voie ferrée (Nozières)	Nord des Grandes Terres	E	2	1	1 998
bra_bra_07	Gardonnenque - Braune	Braune	Dions	Pont amont ancienne coopérative	Confluence avec le Gardon	E	1	1	1 468
bra_bra_03	Gardonnenque - Braune	Braune	Gajan	GR63	lieu dit les Mortissonnes	E	1	1	1 531
len_bra_02	Gardonnenque - Braune	Lens (Rau des)	Fons, Saint-Mamert-du-Gard	Resserrement de la vallée entre "Les Cambons" et "Devès de Meyne"	Confluence avec la Braune	E	1	1	2 788
teu_bra_03	Gardonnenque - Braune	Teulon (Rau de)	Fons	RD907 (La Devèze)	Aval du pont OT9 de la RD1	E	1	1	1 455
cao_bra_01	Gardonnenque - Braune	Calmette Ouest (Rau de la)	La Calmette	Source	Confluence avec la Braune	E	1	1	2 077
gou_bra_04	Gardonnenque - Braune	Goutajon (Rau du)	Dions	Croisement RD22 et RD225	Confluence avec la Braune	E	1	1	782
esq_esq_01	Gardonnenque - Braune	Esquielle	Domessargues, Mauressargues, Saint-Geniès-de-Malgoirès	Amont	Lieu dit "Serre des Fonts"	E	1	1	4 059
vld_bas_01	Bas Gardon	Valadas	Meynes	Amont	Entrée village Meynes (passage souterrain)	E	1	1	840

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
gal_gal_11	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Branoux-les-Taillades, La Grand-Combe, Les Salles-du-Gardon	Confluence Berbezier	Passerelle de la Pise	E	1	1	2 597
ccl_gal_01	Gardon d'Alès	Champclauson (Ravin de)	La Grand-Combe	Source	Aval hameau Chamclauson	E	10	1	875
ccl_gal_02	Gardon d'Alès	Champclauson (Ravin de)	La Grand-Combe	Aval hameau Chamclauson	Lieu dit "Puit de la Fontaine"	E	0	1	1 109
ber_gal_01	Gardon d'Alès	Berbezier (Rau du)	La Grand-Combe	Source	Entrée passage sous terrain	E	0	1	1 429
tru_gal_01	Gardon d'Alès	Trucal (Rau du)	La Grand-Combe	Source	Entrée passage sous terrain	E	0	1	738
nom_gal_01	Gardon d'Alès	Sans Nom (Rau du)	La Grand-Combe , Laval-Pradel	Source	Entrée passage sous terrain	E	1	1	2 206
for_gal_01	Gardon d'Alès	Foret (Rau de la)	La Grand-Combe	Amont	Confluence avec le Sans Nom	E	0	1	1 637
gra_gal_02	Gardon d'Alès	Gravelongue	Les Salles-du-Gardon	Aval Hameau du Gravelongue	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	1	1	1 503
las_gal_01	Gardon d'Alès	Lascous (Rau de)	Laval-Pradel	Amont	Entrée passage sous terrain	E	0	1	1 233
grb_gal_03	Gardon d'Alès	Grabieux (Rau)	Alès	Canal des Moulins	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	0	1	499
grb_gal_02	Gardon d'Alès	Grabieux (Rau)	Alès	Pont du Grabieux	Canal des Moulins	E	0	1	1 320
grb_gal_01	Gardon d'Alès	Grabieux (Rau)	Alès , Saint-Martin-de-Valgalgues	RD 60	Pont du Grabieux	E	0	1	1 215
rou_gal_03	Gardon d'Alès	Rouge (Rau)	Saint-Martin-de-Valgalgues	Rau de Gravelongue	RD 60	E	0	1	900
rou_gal_02	Gardon d'Alès	Rouge (Rau)	Saint-Julien-les-Rosiers	D316a	Rau de Gravelongue	E	0	1	1 056
lze_gal_02	Gardon d'Alès	Lauze (Rau de)	Saint-Julien-les-Rosiers	Fin du secteur endigué	confluence avec le Rau Rouge	E	0	1	693
grv_gal_02	Gardon d'Alès	Grave longue (Rau de)	Saint-Julien-les-Rosiers	Congfluence avec Rau des Gayettes	confluence avec le Rau Rouge	E	0	1	1 149
blc_gal_03	Gardon d'Alès	Blanc (Rau)	Saint-Martin-de-Valgalgues	RD316	confluence avec le Rau Rouge	E	0	1	1 077
rvg_gal_01	Gardon d'Alès	Rouvègues (Rau du)	Saint-Martin-de-Valgalgues	Amont	confluence avec le Rau Blanc	E	0	1	973

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
ave_ave_05	Avène	Avène	Rousson , Salindres	Amont lieu dit Puech Long	Aval Salindres	E	0	1	3 112
rie_ave_01	Avène	Rieu	Alès , Saint-Hilaire-de-Brethmas	Sources	Confluence avec l'Avène	E	0	1	3 200
lan_ave_01	Avène	Lanes (valat des)	Saint-Privat-des-Vieux	Sources	Confluence avec l'Avène	E	0	1	2 714
glz_glz_03	Galeizon	Galeizon	Lamelouze , Saint-Martin-de-Boubaux , Soustelle	Limites communales St-Martin-de-Boubaux – Lamelouze	Limites communales et Lamelouze – Soustelle	E	0	1	7 304
glz_glz_04	Galeizon	Galeizon	Saint-Martin-de-Boubaux , Soustelle	Limites communales et Lamelouze – Soustelle	Pont de Roubardel	E	0	1	931
glz_glz_05	Galeizon	Galeizon	Saint-Martin-de-Boubaux , Saint-Paul-la-Coste , Soustelle	Pont de Roubardel	La Remise	E	0	1	3 897
glz_glz_06	Galeizon	Galeizon	Cendras , Saint-Paul-la-Coste , Soustelle	La Remise	Pont des Camisards	E	0	1	3 241
glz_glz_07	Galeizon	Galeizon	Cendras	Pont des Camisards	Confluence avec le Gardon d'ALès	E	0	1	3 027
rie_glz_01	Galeizon	Rieusset (Grave de)	Cendras , Soustelle	Source	Confluence avec le Galeizon	E	0	1	3 899
nom_gal_02_af01	Gardon d'Alès		La Grand-Combe	Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	0	1	473
gal_gal_15_af04	Gardon d'Alès		Alès	Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	0	1	476
gal_gal_15_af01	Gardon d'Alès		Saint-Martin-de-Valgalgues	Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	0	1	480
gal_gal_15_af03	Gardon d'Alès		Alès	Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	0	1	336
las_gal_02_af01	Gardon d'Alès		Laval-Pradel	Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	0	1	166
ccl_gal_01_af01	Gardon d'Alès		La Grand-Combe	Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	0	1	836
gal_gal_15_af09	Gardon d'Alès		Alès	Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	0	1	1 449

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
gal_gal_15_af_08	Gardon d'Alès		Alès	Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	0	1	310
gal_gal_15_af_07	Gardon d'Alès		Alès	Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	0	1	570
gal_gal_15_af_06	Gardon d'Alès		Alès	Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	0	1	500
bra_bra_03_af04	Gardonnenque - Braune		Gajan	Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	1	1	830
gou_glz_02	Galeizon	Goujouse (Rau de)	Cendras	Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	1	1	300
val_glz_02	Galeizon	Valmale (Rau du)		Source	Entrée passage sous-terrain ou confluence	E	1	1	300

Total en m : **119 523**

Annexe 2 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2020 – Tableau détaillé des tronçons en **ENTRETIEN BISANNUEL**

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
mon_alz_01	Alzon-Seynes	Montaren (Rieu de)	Montaren-et-Saint-Médiers	source	Confluence avec les Seynes	E	2	2	1 498
mer_alz_03	Alzon-Seynes	Merlançon	Saint-Siffret	Amont du Moulinas	Confluence avec l'Alzon	E	2	2	2 029
maz_ave_01	Avène	Mazac (Rau du)	Rousson , Salindres	Sources	Confluence avec l'Avène	E	0	2	2 137
vay_bas_02	Bas Gardon	Vayer (Rau du)	Castillon-du-Gard	Station de nettoyage	confluence avec Larrière	E	1	2	893
vay_bas_01	Bas Gardon	Vayer (Rau du)	Castillon-du-Gard , La Capelle-et-Masmolène	Amont	Station de nettoyage	E	1	2	1 253
vld_bas_03	Bas Gardon	Valadas	Meynes	Sortie village Meynes (passage souterrain)	Confluence Roubine du Pradas	E	1	2	224
lar_bas_01	Bas Gardon	Larrière (Rau de)	Valliguières	Amont	Aval village Valliguières	E	0	2	2 362
ria_bou_02	Bourdic	Riançon	Bourdic	Cave coopérative	Aval village	E	1	2	671
bou_bou_07	Bourdic	Bourdic	Bourdic , Garrigues-Sainte-Eulalie	RD982	Aval du village	E	1	2	1 359
aga_bou_01	Bourdic	Agaux (Rau des)	Garrigues-Sainte-Eulalie	Amont lieu dit "Garrigasse"	Lieu dit "La Privadière"	E	1	2	1 690
dev_bou_01	Bourdic	Devois (Rau du)	Garrigues-Sainte-Eulalie	Amont (pont de la route communale)	Pont de la RD322	E	1	2	2 660
arr_bou_02	Bourdic	Arrière (Rau de l')	Saint-Chaptes	confluence Devois	La Tour	E	2	2	2 184
ras_gal_01	Gardon d'Alès	Prés Rasclaux (Rau de)	Alès , Saint-Jean-du-Pin	Amont	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	0	2	2 352
viv_gal_01	Gardon d'Alès	Font Vive (Rau du)	Bagard	Amont	Confluence avec le Carriol	E	0	2	1 729
fav_gal_01	Gardon d'Alès	Faverol (Rau de)	Bagard , Saint-Christol-lès-Alès	Amont	Confluence avec le Carriol	E	0	2	3 802
gal_gal_10	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Branoux-les-Taillades , La Grand-Combe , Sainte-Cécile-d'Andorge	Barrage des Cambous	Confluence Berbezier	E	1	2	3 473

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
bre_gal_02	Gardon d'Alès	Bremo	Branoux-les-Taillades , Les Salles-du-Gardon	Confluence avec le Rau des Fumades	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	1	2	1 417
dou_gal_04	Gardon d'Alès	Dourdon	Le Collet-de-Dèze	Lieu dit "le Tour"	Confluence avec le Gardon d'Alès	E	2	2	664
gal_gal_06	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Le Collet-de-Dèze	Lieu dit "Cambous"	Camping	E	1	2	3 178
gal_gal_05	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Le Collet-de-Dèze , Saint-Michel-de-Dèze	Confluence avec Rau de Rioumalèdes	Lieu dit "Cambous"	E	2	2	2 107
cav_gal_01	Gardon d'Alès	Cave (Rau de la)	Saint-Christol-lès-Alès	Amont	Confluence avec le Central	E	0	2	1 134
cen_gal_01	Gardon d'Alès	Central (Rau)	Saint-Christol-lès-Alès	Amont	Confluence avec le Carriol	E	0	2	2 088
ran_gal_01	Gardon d'Alès	Ranc (Rau du)	Saint-Hilaire-de-Brethmas	Amont	Pont RN2106	E	0	2	2 061
alz_gal_02	Gardon d'Alès	Alzon	Saint-Jean-du-Pin	RD217	Confluence avec le Rau du Lyonnais	E	0	2	3 733
lyo_gal_01	Gardon d'Alès	Lyonnais (Rau du)	Saint-Jean-du-Pin	Amont	confluence avec l'Alzon	E	0	2	2 187
blc_gal_01	Gardon d'Alès	Blanc (Rau)	Saint-Martin-de-Valgalgues	Amont	Poney club	E	0	2	2 189
alb_gal_01	Gardon d'Alès	Saint Alban (Rau de)	Saint-Privat-des-Vieux	Amont	Confluence avec le Bruèges	E	0	2	1 030
brg_gal_01	Gardon d'Alès	Bruèges (Rau du)	Saint-Privat-des-Vieux	Amont	Amont des abattoires	E	0	2	1 321
cot_gal_01	Gardon d'Alès	Costes (Rau des)	Saint-Privat-des-Vieux	Amont	Confluence avec le Bruèges	E	0	2	1 475
mzc_gal_01	Gardon d'Alès	Mazac (Rau de)	Saint-Privat-des-Vieux	Amont	Confluence avec le Bruèges	E	0	2	963
grx_gan_03	Gardon d'Anduze	Granaux (Rau des)	Boisset-et-Gaujac	Aval Pont OGN14	Aval du pont de la D106	E	5	2	491
grx_gan_04	Gardon d'Anduze	Granaux (Rau des)	Boisset-et-Gaujac	Aval du pont de la D106	aval du seuil OGN3	E	5	2	363
cou_gan_02	Gardon d'Anduze	Couloubry (Rau le)	Cardet	Pont du Mas de l'Eglise	Ouvrage OC1 (Gayraud)	E	1	2	1 834

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
all_gan_02	Gardon d'Anduze	Allarenque	Cardet , Cassagnoles , Lédignan , Saint-Bénézet	Amont RD109	Aval confluence Gasferrier	E	5	2	2 652
all_gan_03	Gardon d'Anduze	Allarenque	Cardet, Cassagnoles	Aval confluence Gasferrier	Pont troué	E	2	2	1 197
fon_gan_01	Gardon d'Anduze	Fontaine (Rau de)	Cassagnoles, Massanes	Source	pont OF03	E	2	2	1 418
lir_gan_02	Gardon d'Anduze	Lirou (Rau du)	Lézan	Pont D907	Pont D24	E	1	2	1 412
rie_gan_01	Gardon d'Anduze	Rieu de Lézan	Lézan	source	Pont D982	E	1	2	1 664
pei_gan_03	Gardon d'Anduze	Peironnelle (Rau de)	Massillargues-Attuech	Lieu dit Recoulin	Confluence	E	1	2	875
gaj_gaj_16	Gardon de St Jean du Gard	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard	Amont du camping de la Vernède	confluence avec Ravin des Laboutières	E	0	2	1 978
gaj_gaj_19	Gardon de St Jean du Gard	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard	Lieu dit "La Borie blanche"	Confluence du Rau de Sueille	E	0	2	1 198
gaj_gaj_22	Gardon de St Jean du Gard	Gardon de Saint Jean	Thoiras	Confluence du Rau de Doucette	Confluence de la Salindrenque	E	0	2	1 578
gaj_gaj_23	Gardon de St Jean du Gard	Gardon de Saint Jean	Thoiras , Corbès	Confluence de la Salindrenque	Confluence du Rau d'Aigues Mortes	E	0	2	1 269
teu_bra_04	Gardonnenque - Braune	Teulon (Rau de)	Fons , Gajan	Aval du pont OT9 de la RD1	Confluence avec la Braune	E	1	2	1 623
pon_bra_02	Gardonnenque - Braune	Pont (Rau du)	Parignargues	Amont village Parignargues	Aval village Parignargues	E	1	2	870

Total en m : **76 285**

Annexe 3 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2020 – Tableau détaillé des tronçons de RESTAURATION FORESTIERE

Code	Sous bassin versant	Cours d'eau	Communes	Limite amont	Limite aval	Type inter.	F DIG	F mod	Long.
pra_alz_02	Alzon-Seynes	Pradines	Belvézet	Amont du Mas de l'Ancienne Eglise	confluence avec le Rau de la Combe de Monteils	RFP	5	5	590
mas_alz_02	Alzon-Seynes	Mas Théophile (Rau du)	Uzès	D982	Confluence avec les Seynes	RFL	10	10	922
sim_sal_02	Salindrenque	Simonet (Rau de)	Lasalle , Saint-Bonnet-de-Salendrinque	Gué de Calviac	confluence avec la Salindrenque	RFL	10	10	495
mar_sal_01	Salindrenque	Margoule (Rau de)	Lasalle	amont station de pompage	confluence avec la Salindrenque	RFL	10	10	1 178
lir_gan_03	Gardon d'Anduze	Lirou (Rau du)	Boisset-et-Gaujac , Lézan	Pont D24	Confluence avec le Gardon d'Anduze	RFL	10	10	504
ria_bou_03	Bourdic	Riançon	Bourdic	Aval village	Confluence avec le Bourdic	RFP	5	5	860
pzt_gar_01	Gardonnenque - Braune	Pouzet (Rau du)	Sauzet	Lieu dit Massanes	Route menant à la ferme d'élevage	RFL	10	10	2 574
gou_bra_01	Gardonnenque - Braune	Goutajon (Rau du)	Nîmes	Source	Carrière	RFL	0	10	4 388
fes_alz_02	Alzon-Seynes	Fesc (Rau du)	Belvézet	250 m amont confluence Seynes	Confluence avec les Seynes			10	245
dev_bou_02	Bourdic	Devois (Rau du)	Garrigues-Sainte-Eulalie	Pont de la RD322	Pont ancienne voie ferrée			10	916
sou_gaj_01	Gardon de St Jean du Gard	Soulié	Saumane	330 m amont confluence Gardon Saint Jean	Confluence avec le Gardon Saint Jean			10	334
vlm_gaj_01	Gardon de St Jean du Gard	Valerme (valat de)	Saumane	1000 m amont confluence	Confluence avec le Gardon Saint Jean			10	903
stb_sal_01	Salindrenque	Saint Bonnet (Rau de)	Saint-Bonnet-de-Salendrinque	Lieu dit "Sauzelon"	Confluence avec le ruisseau de Vernet			10	1622

 Total en m : **15 531**

En italique : tronçons initialement prévus en 2019, reportés en 2020

Détail des champs (Annexes 1 à 4) :

Code= Code du tronçon

Sous bassin versant ..= Nom du sous-bassin versant duquel fait partie le cours d'eau

Cours d'eau= Nom du cours d'eau (nom mentionné dans la DIG ou affecté ultérieurement si absence de nom)

Communes= Communes concernées par le tronçon et pourcentages indicatifs de répartition du linéaire

Limite amont= limite amont du tronçon

Limite aval= limite amont du tronçon

Type inter= Type d'intervention affectée au tronçon (E= entretien, RFP = Restauration forestière poussée, RFL = Restauration forestière légère, NIC = Non Intervention Contrôlée)

F DIG= fréquence d'intervention prévue par la déclaration d'intérêt général

F mod= fréquence d'intervention modifiée

Dernier Wx= Année des derniers travaux sur le tronçon

Long.= longueur du tronçon

Annexe 4 : Programme des Equipes vertes de l'EPTB Gardons – Campagne 2019 – Tableau détaillé des INTERVENTIONS SUR OUVRAGES HYDRAULIQUES ET INTERVENTIONS DIVERSES

gar_bas_03	Bas Gardon	PP Remoulins	Remoulins	Suivi du fonctionnement et entretien des PASSES A POISSON	f=15 j sur mars-sept
gar_bas_04	Bas Gardon	PP Bonicoli	Fournès		
gar_bas_07	Bas Gardon	PP Comps	Comps		
gar_gar_01	Gardonnenque	PP Cassagnoles	Cassagnoles		
gar_gar_05	Gardonnenque	PP Moussac	Sauzet		
gar_gar_06	Gardonnenque	PP Sauzet	Moussac		
gar_gar_07	Gardonnenque	PP Saint-Chaptes	Saint-Chaptes – Saint-Genies-de-Malgoires		
np	np	Autres passes à poisson (Lézan, Ners, Saint-Hilaire-de-Brethmas ...)	Lézan, Ners, Saint-Hilaire-de-Brethmas ...		indéterminé
bri_bri_04	Bas Gardon	Barrage de Thézier	Thézier	Interventions diverses sur les OUVRAGES HYDRAULIQUES	
gar_bas_03	Bas Gardon	Digues de Remoulins	Remoulins		
gar_bas_03	Bas Gardon	Seuil de Remoulins	Remoulins		
gar_bas_04	Bas Gardon	Seuil de Bonicoli	Fournès		
gar_bas_07	Bas Gardon	Digues de Comps	Comps		
gar_bas_07	Bas Gardon	Seuil de Comps	Comps		
gar_bas_07	Bas Gardon	Digues d'Aramon	Aramon		
gaj_gaj_18	Gardon d'Alès	Digues de Saint-Jean-du-Gard	Saint-Jean-du-Gard		
gal_gal_11	Gardon d'Alès	Digues de La-Grand-Combe	La-Grand-Combe		
gal_gal_16	Gardon d'Alès	Digues d'Alès	Alès		
gal_gal_16	Gardon d'Alès	Seuil de Saint-Hilaire	St Hilaire B		
gaj_gaj_08	Gardon d'Anduze	13 seuils Saumane	Saumane		
gan_gan_01	Gardon d'Anduze	Digues d'Anduze	Anduze		
gsg_gsg_02	Gardon d'Anduze	Mur de Saint-Germain-de-Calberte	Saint-Germain-de-Calberte		
esq_esq_01	Gardonnenque	Barrage de St Genies	St Genies M - Mauressargues		
gar_gar_01	Gardonnenque	Seuil de Cassagnoles	Cassagnoles		
gar_gar_05	Gardonnenque	Seuil de Moussac	Moussac		

gar_gar_06	Gardonnenque	Seuil de Sauzet	Sauzet		
gar_gar_07	Gardonnenque	Seuil de St Chaptès	St Chaptès		
np	np	Autres ouvrages	np		
alz_alz_07	Alzon -Seynes	PB et plantations Fontaine d'Eure	Uzès	<p style="text-align: center;">Suivi et entretien des PROTECTIONS DE BERGE par génie végétal et RENATURATION</p>	<p style="text-align: center;">f=15 j sur juin-sept et fonction des conditions</p>
alz_alz_09	Alzon -Seynes	PB Pont des Charettes	Uzès		
alz_alz_10	Alzon -Seynes	PB de St Maximin	Saint Maximin		
sey_alz_08	Alzon -Seynes	PB de Serviers	Serviers et Labaume		
gar_bas_03	Bas Gardon	PB Remoulins AEP	Remoulins		
gar_bas_03	Bas Gardon	PB Remoulins STEP	Remoulins		
gar_bas_03	Bas Gardon	PB Remoulins Digue	Remoulins		
bri_bri_02	Bas Gardon	PB Domazan découverte	Domazan		
gar_bas_07	Bas Gardon	PB Montfrin	Montfrin		
dro_dro_03	Droude	PB Méjeannes	Méjeannes Alès		
gal_gal_17	Gardon d'Alès	PB & plantations Seuil Roumassouse	Vézénobres		
gal_gal_15 gal_gal_16 gal_gal_17	Gardon d'Alès	Plantations grands écoulements Gardon d'Alès	St Hilaire de B. - St Christol A		
gan_gan_01	Gardon d'Anduze	PB Anduze STEP	Anduze		
gar_gar_04	Gardonnenque	PB Brignon	Brignon		
gar_gar_05	Gardonnenque	PB Moussac	Moussac		
np	np	Autres protections de berge	np		
np	BV	BV	BV	<p style="text-align: center;">Lutte contre les ESPECES ENVAHISSANTES</p>	<p style="text-align: center;">Ponctuel (printemps)</p>
np	BV	BV	BV	<p style="text-align: center;">Petits aménagements sur les BEALS en Cévennes</p>	<p style="text-align: center;">Ponctuel (printemps)</p>

Détail du projet R.F. Tranche 7

Tableau priorité 1 : tronçons reportés depuis la tranche 6 (2019)

Ces travaux seront réalisés en priorité, étant prévus pour 2019.

Code tronçon	Cours d'eau	Sous bassin versant	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur (m)	Priorité
lis_alz_01	Lisson	Alzon-Seynes	Aigaliers	Source	Aval du pont de Gattigues	1585	1
lis_alz_02	Lisson	Alzon-Seynes	Aigaliers, Serviers-et-Labaume	Aval du pont de Gattigues	Mas d'Alsas	2333	1
sey_alz_10	Seynes	Alzon-Seynes	Arpaillargues-et-Aureillac, Montaren-et-Saint-Médiars	Confluence avec le Rieu de Montaren	viaduc SNCF d'Arpaillargues	1534	1
ave_ave_10	Avène	Avène	Saint-Hilaire-de-Brethmas	Amont de Tribies	Confluence avec le Gardon d'Alès	2290	1
cer_bas_01	Fontaine du Cérier (Rau de)	Bas Gardon	Castillon-du-Gard, Remoulins	Amont	Confluence avec le Gardon	3069	1
lar_bas_02	Larrière (Rau de)	Bas Gardon	Castillon-du-Gard, Valliguières	Aval village Valliguières	Les Tuilleries	3264	1
vim_bas_01	Valmal (Rau de)	Bas Gardon	Fournès, Remoulins, Saint-Hilaire-d'Ozilhan	Amont (Font de Peyras)	confluence Valliguières	2192	1
gal_gal_16	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas	Stèle en sortie d'Agglomération d'Alès	Confluence avec l'Avène	4275	1
gal_gal_17	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Saint-Hilaire-de-Brethmas, Vézénobres	Confluence avec l'Avène	Confluence Rau de la Coste	3280	1
gal_gal_18	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Vézénobres, Ribeaute-les-Tavernes	Confluence Rau de la Coste	Confluence avec le Gardon d'Anduze	2929	1
ran_gal_01	Ranc (Rau du)	Gardon d'Alès	Saint-Hilaire-de-Brethmas	Amont	Pont RN2106	2061	1
gan_gan_04	Gardon d'Anduze	Gardon d'Anduze	Anduze, Tornac	Amont du plan des Mòles	Aval La Madeleine	2272	1
gan_gan_05	Gardon d'Anduze	Gardon d'Anduze	Boisset-et-Gaujac, Tornac	Aval La Madeleine	Aval seuil Massillargues	1794	1
gan_gan_06	Gardon d'Anduze	Gardon d'Anduze	Boisset-et-Gaujac, Massillargues-Attuech	Aval seuil Massillargues	Aval pont de Lézan	2152	1
gan_gan_07	Gardon d'Anduze	Gardon d'Anduze	Boisset-et-Gaujac, Cardet, Lézan, Ribeaute-les-Tavernes	Aval pont de Lézan	Seuil de Cardet	2305	1
grx_gan_03	Granaux (Rau des)	Gardon d'Anduze	Boisset-et-Gaujac	Aval Pont OGN14	Aval du pont de la D106	491	1
grx_gan_04	Granaux (Rau des)	Gardon d'Anduze	Boisset-et-Gaujac	Aval du pont de la D106	aval du seuil OGN3	363	1
gaj_gaj_15	Gardon de Saint Jean	Gardon de Saint Jean	Saint-Jean-du-Gard	Confluence avec le Valat du Rieu	Amont du camping de la Vernède	2318	1
bra_bra_02	Braune	Gardonnenque Braune	Gajan, Saint-Mamert-du-Gard	confluence avec le ruisseau des Lens	GR63	1617	1
rie_esq_02	Rieu	Gardonnenque Braune	La Rouvière, Montignargues	Lieu dit "les Murles"	Confluence avec le Rouvégade	1472	1
rou_esq_04	Rouvégade	Gardonnenque Braune	La Rouvière, Saint-Geniès-de-Malgoirès	Confluence avec le Rieu	Confluence avec Esquielle	1875	1

Tableau priorité 2 : prévus initialement dans la Tranche 7 (2020)

Ces travaux seront réalisés en priorité 2 car ils étaient prévus pour 2020 et ils constituent les zones à enjeux.

Code tronçon	Cours d'eau	Sous bassin versant	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur (m)	Priorité
gar_bas_04	Gardon	Bas Gardon	Fournès, Remoulins	Seuil du canal de Beaucaire	Seuil de Bonicoli	4273	2
gar_bas_05	Gardon	Bas Gardon	Fournès, Montfrin	Seuil de Bonicoli	Confluence avec le Bournigues	2250	2
gar_bas_06	Gardon	Bas Gardon	Montfrin	Confluence avec le Bournigues	Pont voie TGV	3224	2
gar_bas_07	Gardon	Bas Gardon	Comps, Montfrin, Vallabrègues	Pont voie TGV	Confluence avec le Rhône	5175	2
rou_bas_01	Roubine du Pradas	Bas Gardon	Meynes, Montfrin	Amont	Confluence avec le Gardon	1968	2
jon_dro_01	Jonquière (Rau de)	Droude	Deaux, Monteils	Source	Confluence avec la Droude	3868	2
rim_dro_01	Rieu de Monteils	Droude	Monteils	Source	Confluence avec Rau de Jonquière	2182	2
gra_gan_03	Graviès (Rau de)	Gardon d'Anduze	Anduze	Amont de la zone urbaine	Confluence Gardon d'Anduze	1046	2
gri_gan_05	Grimoux (Rau de)	Gardon d'Anduze	Ribeaute-les-Tavernes	aval du château de Lascours	Confluence avec le Liqueyrol	980	2
pal_gan_02	Pallièrre (Rau de)	Gardon d'Anduze	Anduze	Amont du Mas de l'Olivier	Amont du seuil OO19	712	2
pal_gan_03	Pallièrre (Rau de)	Gardon d'Anduze	Anduze	Amont du seuil OO19	Confluence Gardon d'Anduze	1234	2
pue_gan_03	Puech Lagarde (Rau de)	Gardon d'Anduze	Tornac	Passage à gué du Trial	Confluence Gardon d'Anduze	936	2
aur_gar_04	Auriol	Gardonnenque - Braune	Sauzet	Nord des Grandes Terres	Pont Caladas	1267	2
aur_gar_05	Auriol	Gardonnenque - Braune	Sauzet, Saint-Geniès-de-Malgoirès	Pont Caladas	Pont N106	1548	2

Tableau priorité 3 : prévus initialement dans la Tranche 7 (2020)

Ces travaux seront réalisés en priorité 3, ou reportés en 2021 selon les capacités de portage et budgétaire car ils sont prévus pour 2020 mais sont de moindre enjeu que les tronçons en priorité 2.

Code tronçon	Cours d'eau	Sous bassin versant	Communes	Limite amont	Limite aval	Longueur (m)	Priorité
gar_bas_01	Gardon	Bas Gardon	Collias, Vers-Pont-du-Gard	Débouché des gorges	Confluence avec le Rau du Grand Vallat	3530	3
gar_bas_02	Gardon	Bas Gardon	Vers-Pont-du-Gard	Confluence avec le Rau du Grand Vallat	Pont du Gard	3023	3
gar_bas_03	Gardon	Bas Gardon	Remoullins	Pont du Gard	Seuil du canal de Beaucaire	4195	3
and_gal_01	Andorge	Gardon d'Alès	Saint-Julien-des-Points, Sainte-Cécile-d'Andorge	Amont (La Bégude basse)	confluence avec le Gardon d'Alès	4071	3
dou_gal_03	Dourdon	Gardon d'Alès	Le Collet-de-Dèze	Amont lieu dit champboredon	Lieu dit "le Tour"	1899	3
gal_gal_08	Gardon d'Alès	Gardon d'Alès	Saint-Julien-des-Points, Le Collet-de-Dèze, Branoux-les-Taillades	Confluence avec Rau du lauzas	Confluence avec l'Andorge	4553	3
bor_gaj_04	Borgne	Gardon de St Jean du Gard	Les Plantiers	Confluence Valat des Camps	Confluence de la Hierle	1468	3
bor_gaj_05	Borgne	Gardon de St Jean du Gard	Les Plantiers	Confluence de la Hierle	Passerelle de la Bourgnole	5020	3
bor_gaj_06	Borgne	Gardon de St Jean du Gard	Saumane, Les Plantiers	Passerelle de la Bourgnole	Confluence avec le Gardon Saint Jean	660	3
hie_gaj_03	Hierle	Gardon de St Jean du Gard	Les Plantiers	Confluence du Rau du Mas Lautal	Confluence de la Borgne	1111	3
vly_gaj_01	Valmy (valat de la)	Gardon de St Jean du Gard	L'Estréchure	Amont du Pradas	Confluence avec le Gardon Saint Jean	1085	3
gar_gar_06	Gardon	Gardonnenque - Braune	Moussac, Saint-Chaptes, Sauzet	Aval pont D725	Pont D114 (Saint Chaptes)	3811	3
gar_gar_07	Gardon	Gardonnenque - Braune	Dions, Saint-Chaptes	Pont D114 (Saint Chaptes)	Pont de Dions	4126	3
gar_gar_08	Gardon	Gardonnenque - Braune	Dions, Sainte-Anastasie	Pont de Dions	Pont de Russan	1324	3

Détail linéaire :

Linéaire des tronçons prévus en priorité 1 : 45 km

Linéaire des tronçons prévus en priorité 2 : 31 km

Linéaire des tronçons prévus en priorité 3 : 40 km

Linéaire total, à titre indicatif : 116 km



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

L'EPTB GARDONS, Etablissement Public Territorial de Bassin, (ex. SMAGE des Gardons) 6 avenue du Général Leclerc 30000 NIMES pris en la personne de son président en exercice domicilié ès qualités au siège de l'établissement public, autorisé aux présentes par décision de l'instance délibérante de l'établissement public.

D'une première part,

ET

1 - La société CROZEL BTP, Siren 383 480 795, ZAC Km Delta 2, 638 Rue Etienne Lenoir, 30900 NIMES prise en la personne de son représentant légal domicilié le siège social.

D'une deuxième part,

2 – Bureau d'études techniques IRH, Siren 490646395, Parc Napollon 400, avenue du Passetemps – Bât. C – 13676 AUBAGNE cedex, prise en la personne de son représentant légal domicilié le siège social.

D'une troisième part,

3 – La Société INTERVIA ETUDES, Siren 402 237 671, Multiparc du Salaison, Bât 9, 145 Route de la marbrerie, 34740 VENDARGUES prise en la personne de son représentant légal domicilié le siège social.

D'une quatrième part,

Lesquels, ont préalablement exposé :

L'établissement public territorial de bassin, EPTB GARDONS est l'ancien syndicat mixte SMAGE des Gardons et a pour objet l'aménagement et la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant des Gardons.

Au visa de l'objet syndical ci-dessus rapporté, l'EPTB GARDONS s'est porté Maître d'Ouvrage d'une étude dédiée à la restauration de la continuité écologique sur 11 seuils du bassin versant des Gardons.

Suite à l'analyse des résultats et des conclusions de cette étude, l'EPTB Gardons a souhaité engager une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'aménagements piscicoles sur 5 de ces 11 seuils étudiés précédemment.

Les travaux de réalisation d'une passe à poissons au seuil de Sauzet ont été engagés par l'entreprise CROZEL TP, sous le contrôle d'IRH ingénieurs-conseils.

Le 9 décembre 2015, l'EPTB GARDONS a informé IRH ingénieurs-conseils, de la constatation de la ruine de la passe à poissons réalisée sur le seuil de Sauzet.

Par un courrier en date du 15 décembre 2015, IRH ingénieurs-conseils a demandé à CROZEL TP de s'expliquer sur l'origine de la ruine de la passe à poissons.

Dans le courant du mois de décembre 2015 une expertise privée a été diligentée et confiée par l'EPTB GARDONS à ISL Ingénierie.

Mais cette expertise privée n'a pu permettre de régler la question de la ruine de la passe à poissons.

En conséquence de l'état de ruine de la passe à poissons, l'EPTB GARDONS a saisi par une requête en date du 11 août 2016 le tribunal administratif de Nîmes à fin qu'il soit procédé à un constat de l'état de la passe à poissons.

Par ordonnance en date du 12 août 2016, le juge des référés a fait droit à la demande et désigné Monsieur Henri Dumay en qualité d'expert commis au constat.

L'expert désigné a instrumenté et déposé son rapport au greffe de la juridiction le 18 septembre 2016.

Par une seconde ordonnance en date du 10 octobre 2016 intervenue sous le numéro 1602586-0, les frais et honoraires de l'expertise confiée à Monsieur Henri Dumay, par l'ordonnance ci-dessus référencée ont été liquidés et taxés à la somme de 1 990,10 euros T.T.C.

Tenant les termes du rapport de l'expert Dumay, l'EPTB GARDONS a souhaité qu'il puisse être investigué à l'effet de connaître de l'origine, des causes et des conséquences de la ruine de la passe à poissons.

Une requête à fins de référé expertise a été présentée.

Par ordonnance en date du 17 janvier 2017 intervenue sous le numéro 1603427 le juge des référés près le tribunal administratif de Nîmes a ordonné une expertisée et confié celle-ci à Monsieur Dumay.

Par une nouvelle ordonnance en date du 6 mars 2017, le tribunal administratif a pris acte de la volonté de Monsieur Dumay de se déporter et a désigné, en qualité d'expert judiciaire Monsieur Alain Pappalardo.

Par une ordonnance en date du 13 mars 2017, n° 1603427, les frais et honoraires de l'expertise confiée à Monsieur Henri Dumay par l'ordonnance susvisée ont été liquidés et taxés à la somme de 1 611,52 euros T.T.C.

L'expert désigné a instrumenté et déposé son rapport au greffe de la juridiction le 29 juin 2018.

Par ordonnance en date du 12 juillet 2018, numéro 1603427, les frais et honoraires de l'expertise confiée à Monsieur Alain Pappalardo ont été liquidés et taxés à la somme de 13 357,10 euros T.T.C.

Les parties se sont rapprochées à l'initiative de l'EPTB GARDONS à l'effet de rechercher les termes d'une solution négociée.

Mais la situation est demeurée en l'état et toutes les tentatives de l'EPTB GARDONS de recherche d'une solution négociée se sont avérées vaines de sorte que l'EPTB GARDONS, qui se trouve contraint de reconstituer l'ancienne passe à poissons détruite, n'a eu d'autre solution que de venir devant les juridictions administratives afin qu'il soit statué ce que de droit sur ses demandes et prétentions indemnitaires.

La requête dont s'agit a été enregistrée le 14 octobre 2019, sous le numéro 1903454-2.

Mais les parties, ont maintenu leurs discussions et postérieurement au dépôt de la requête et en conséquence de quoi, convenu d'en terminer avec le présent contentieux par la conclusion d'un protocole transactionnel dont contenu et détail infra.

Article 1 – Objet

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement du litige survenu entre les parties du fait de la ruine de la passe à poissons du seuil de Sauzet, et de prévenir tout litige à naître, tant au titre des travaux objet du marché portant sur la réalisation de la passe à poissons du seuil de Sauzet qu'au titre de la ruine de la passe à poissons du seuil de Sauzet.

Article 2 – Reconnaissance du droit à indemnisations des préjudices subis par l'EPTB des Gardons

A l'issue des diverses recontres intervenues entre les parties signataires du présent protocole, la société IRH d'une première part, la société AXA assureur de la société CROZEL d'une deuxième part, la société ZURICH assureur de la société INTERVIA d'une troisième part, reconnaissent comme bien-fondé et juste, le droit à indemnisation des préjudices subis par l'EPTB des Gardons, du fait de la ruine de la passe à poissons du seuil de Sauzet.

Article 3 – Montant des indemnités convenues au titre du protocole de transaction

Après examen et rapprochement, et concessions réciproques consenties telles qu'exposées en préambule, les parties signataires du présent protocole, la société IRH d'une première part, la société AXA assureur de la société CROZEL d'une deuxième part, la société ZURICH assureur de la société INTERVIA d'une troisième part conviennent de réparer le préjudice subi par l'EPTB des Gardons par l'octroi d'indemnités réparatrices.

Après examen et rapprochement, et concessions réciproques consenties telles qu'exposées en préambule, les parties signataires s'engagent de façon ferme et irrévocable à ce que :

1 - la société IRH acquiesce et consent, sur une assiette finale négociée et ramené à 280.000 euros TTC, à prendre à sa charge 60% de cette assiette, c'est-à-dire à verser une indemnité transactionnelle globale de 168.000 euros TTC en faveur de la réparation de l'ensemble des préjudices subis par l'EPTB des Gardons du fait de la ruine de la passe à poissons du seuil de Sauzet.

2 - la société AXA assureur de la société CROZEL acquiesce et consent, sur une assiette finale négociée et ramené à 280 000 euros TTC, à prendre à sa charge 25% de cette assiette c'est-à-dire à verser une indemnité transactionnelle globale de 70.000 euros TTC en faveur de la réparation de l'ensemble des préjudices subis par l'EPTB des Gardons du fait de de la ruine de la passe à poissons du seuil de Sauzet.

3 - la société ZURICH assureur de la société INTERVIA acquiesce et consent, sur une assiette finale négociée et ramené à 280 000 euros TTC, à prendre à sa charge 15% de cette assiette c'est-à-dire à verser une indemnité transactionnelle globale de 42.000 euros TTC en faveur de la réparation de l'ensemble des préjudices subis par l'EPTB des Gardons du fait de de la ruine de la passe à poissons du seuil de Sauzet.

Le règlement des sommes fixées ci-dessus interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la prise d'effet du présent protocole et à réception du titre de recetet au bénéfice de l'EPTB des Gardons.

Article 4 – Réflexion et conseils

1 - la société IRH déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire et bénéficié de tous les conseils utiles, pour faire part de son entier consentement aux présentes, après en avoir préalablement mesuré la portée.

2 - la société AXA déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire et bénéficié de tous les conseils utiles, pour faire part de son entier consentement aux présentes, après en avoir préalablement mesuré la portée.

3 - la société ZURICH déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire et bénéficié de tous les conseils utiles, pour faire part de son entier consentement aux présentes, après en avoir préalablement mesuré la portée.

Article 5 – Renonciation à recours

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au préambule, et plus largement l'exécution du marché de travaux de la passe à poissons du seuil de Sauzet objet du présent protocole de transaction ou la ruine de ce même seuil.

Article 6 – Effet du présent protocole de transaction

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Le présent protocole met fin à l'ensemble des relations contractuelles et financières entre les parties, telles que nées du marché de travaux portant sur la réalisation de la passe à poisons du seuil de Sauzet dont la ruine est intervenue dans les conditions précitées (marché de maîtrise d'œuvre n° 13. 036 et de travaux n° 15. 10 relatifs à l'opération d'aménagements piscicoles des seuils de Cassagnoles, Moussac, sauzet, Saint Chaptès, Fournès et marché de travaux).

Article 7 – Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les quatre parties.

Le présent protocole est établi en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune des quatre parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire paraphé.

Article 8 – Litiges - Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de NIMES.

Le droit applicable est le droit français.

Article 9 – Frais

Chacune des parties au présent protocole conservera pour elle, la charge des frais exposés au titre de la présente procédure transactionnelle.

Fait à NIMES,

Le

(Les signatures seront précédées de la mention :

“ Bon pour accord. Bon pour protocole ”.

(Chacune des pages sera paraphée)